



RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°BFC-2017-038

PUBLIÉ LE 07 AVRIL 2017

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-05-02-001 - 210010435 EHPAD LES FEUILLES D OR DJANVIER (3 pages)	Page 11
BFC-2016-01-01-008 - 210780748 CPOM UGECAM BFC SIEGE DJANVIER (5 pages)	Page 15
BFC-2015-12-31-001 - 210984449 EHPAD CH HOSPICES CIVILS DE BEAUNE DJANVIER (4 pages)	Page 21
BFC-2016-01-01-010 - 250002763 CMPP ASEA NORD FC MONTBELIARD DJANVIER (3 pages)	Page 26
BFC-2016-01-01-001 - 250014883 SSIAD PAYS DE MAICHE ET ENVIRONS DJANVIER (3 pages)	Page 30
BFC-2016-01-01-011 - 250019270 SAMSAH LES INVITES AU FESTIN DJANVIER (2 pages)	Page 34
BFC-2016-01-01-012 - 390005379 FAM LA FERME DU SILLON DJANVIER (2 pages)	Page 37
BFC-2016-01-01-013 - 390780617 CPOM ASSOCIATION JURALLIANCE DJANVIER (5 pages)	Page 40
BFC-2016-01-01-002 - 390782605 EHPAD CH JURA SUD DJANVIER (3 pages)	Page 46
BFC-2016-03-29-001 - 580006377 SERVICE MOBILE COORDINATION DE SOINS DJANVIER (3 pages)	Page 50
BFC-2016-01-01-003 - 700784192 SSIAD AMANCE VAUVILLERS DJANVIER (3 pages)	Page 54
BFC-2016-01-01-004 - 700784358 EHPAD MASPA 70 DJANVIER (3 pages)	Page 58
BFC-2016-10-28-018 - 700784655 CAMSP CHI HAUTE SAONE DP1 BIS (3 pages)	Page 62
BFC-2016-03-01-001 - 700785231 FAM LA MAISON BLEUE DJANVIER (2 pages)	Page 66
BFC-2016-01-01-005 - 700785561 EHPAD PRE AUX MOINES CIREY DJANVIER (3 pages)	Page 69
BFC-2016-01-01-014 - 710010851 ITEP CHARNAY LES MÂCON DJANVIER (3 pages)	Page 73
BFC-2016-01-01-015 - 710010885 CME-EPMS TOURNUS DJANVIER (3 pages)	Page 77
BFC-2016-01-01-016 - 710781469 IME LE GALVACHOU AUTUN DJANVIER (3 pages)	Page 81
BFC-2016-01-01-017 - 710781634 IME EPSMS TOURNUS DJANVIER (3 pages)	Page 85
BFC-2016-01-01-018 - 710784018 IME L'ETANG PRINCE PARAY DJANVIER (3 pages)	Page 89
BFC-2016-01-01-019 - 710784026 IME G FAUCONNET VIREY LE GRAND DJANVIER (3 pages)	Page 93
BFC-2016-01-01-020 - 710785270 IME CHARNAY LES MÂCON DJANVIER (3 pages)	Page 97
BFC-2015-12-31-002 - 710976861 EHPAD CH LA GUICHE DJANVIER (3 pages)	Page 101
BFC-2016-01-01-021 - 710977745 CME L'ETANG PRINCE PARAY DJANVIER (3 pages)	Page 105

BFC-2016-01-01-022 - 890000359 IME FONTENOTTES ST-JULIEN-DU-SAULT DJANVIER (3 pages)	Page 109
BFC-2016-01-01-023 - 890000391 CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE DJANVIER (3 pages)	Page 113
BFC-2016-01-01-024 - 890002314 IME DU TONNERROIS TONNERRE DJANVIER (3 pages)	Page 117
BFC-2016-01-01-025 - 890008170 ITEP ST GEORGES SUR BAULCHE DJANVIER (3 pages)	Page 121
BFC-2016-01-01-026 - 900000118 CPOM APF DJANVIER (5 pages)	Page 125
BFC-2017-03-31-002 - ARRETE ARSBFC DOS PSH - 2017-243 fixant la composition et approuvant la convention constitutive du GHT SUD COTE D'OR (2 pages)	Page 131
BFC-2017-04-05-001 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-309 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chalon sur Saône (71) (4 pages)	Page 134
BFC-2016-07-29-009 - Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/145 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 3254 CHA Nevers (5 pages)	Page 139
BFC-2016-07-29-007 - Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/146 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 3257 CH Clamecy (4 pages)	Page 145
BFC-2016-07-29-006 - Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/147 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 3258 CH Cosne (3 pages)	Page 150
BFC-2016-07-29-008 - Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/148 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 3259 CH Decize (3 pages)	Page 154
BFC-2016-10-03-007 - Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/149 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 3260 CHS la Charité (3 pages)	Page 158
BFC-2016-09-30-015 - Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/441 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 3155 Clinique Cosne sur Loire (3 pages)	Page 162
BFC-2016-10-07-015 - Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/486 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 3257 CH Clamecy (4 pages)	Page 166
BFC-2016-10-07-014 - Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/487 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 3258 CH Cosne (3 pages)	Page 171
BFC-2016-10-07-017 - Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/488 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 3259 CH Decize (3 pages)	Page 175
BFC-2016-10-07-018 - Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/494 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 3254 CHA Nevers (5 pages)	Page 179
BFC-2016-10-07-016 - Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/501 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 3260 CHS la Charité (3 pages)	Page 185
BFC-2016-10-24-017 - Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/565 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 3155 Clinique Cosne sur Loire (3 pages)	Page 189
BFC-2016-10-24-016 - Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/592 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 3153 Polyclinique Val de Loire (3 pages)	Page 193

BFC-2016-11-22-007 - Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/596 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 3393 Comité de soins palliatifs (3 pages)	Page 197
BFC-2016-11-03-013 - Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/628 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 3165 CRF Pasori (3 pages)	Page 201
BFC-2016-11-08-012 - Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/634 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 3254 CHA Nevers (6 pages)	Page 205
BFC-2016-11-04-032 - Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/642 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 3259 CH Decize (3 pages)	Page 212
BFC-2016-11-04-031 - Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/644 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 3260 CHS la Charite (3 pages)	Page 216
BFC-2016-11-30-427 - Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/890 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 3254 CHA Nevers (6 pages)	Page 220
BFC-2016-12-09-031 - Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/929 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 3259 CH Decize (4 pages)	Page 227
BFC-2017-03-30-003 - Arrêté n° DOS/ASPU/066/2017 portant constat de la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 32 rue Maréchal Foch à Le Creusot (Saône-et-Loire) entraînant la caducité de la licence n° 136 renumérotée 71#000136 (1 page)	Page 232
BFC-2017-03-31-001 - Arrêté n° DOS/ASPU/068/2017 portant constat de la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 4 route de Roanne à Digoin (Saône-et-Loire) entraînant la caducité de la licence n° 413 renumérotée 71#000413 (1 page)	Page 234
BFC-2016-11-30-386 - Arrêté n°2016-DA--218 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à COALLIA pour le fonctionnement du SSIAD d'Entrains sur Nohain (4 pages)	Page 236
BFC-2016-11-30-363 - Arrêté n°2016-DA-12 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD Jeanne Pierrette Carnot pour le fonctionnement du SSIAD Nolay (2 pages)	Page 241
BFC-2016-11-30-372 - Arrêté n°2016-DA-R-114 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à Soli-Cités Soins pour le fonctionnement du SSIAD d'Audincourt et environs (2 pages)	Page 244
BFC-2016-11-30-375 - Arrêté n°2016-DA-R-115 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Etablissement de Santé de Quingey pour le fonctionnement du SSIAD de Quingey (2 pages)	Page 247
BFC-2016-11-30-379 - Arrêté n°2016-DA-R-116 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CCAS de Montbéliard pour le fonctionnement du SSIAD de Montbéliard (2 pages)	Page 250
BFC-2016-11-30-367 - Arrêté n°2016-DA-R-117 portant renouvellement délivrée au CCAS Besançon pour le fonctionnement de SSIAD du CCAS de Besançon (2 pages)	Page 253
BFC-2016-11-30-370 - Arrêté n°2016-DA-R-118 portant renouvellement de l'autorisaiton délivrée au CLS Bellevaux pour le fonctionnement du SSIAD de Bellevaux (2 pages)	Page 256

BFC-2016-11-30-374 - Arrêté n°2016-DA-R-122 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Fédération ADMR du Doubs pour le fonctionnement du SSIAD de Rougemont (2 pages)	Page 259
BFC-2016-11-30-373 - Arrêté n°2016-DA-R-129 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à APASAD Soins+ pour le fonctionnement du SSIAD de Grand-Charmont (2 pages)	Page 262
BFC-2016-11-30-376 - Arrêté n°2016-DA-R-132 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CHI de Haute-Comté pour le fonctionnement des SSIAD de Pontarlier et Levier (2 pages)	Page 265
BFC-2016-11-30-369 - Arrêté n°2016-DA-R-136 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD Alexis Marquiset pour le fonctionnement du SSIAD de Mamirole (2 pages)	Page 268
BFC-2016-11-30-377 - Arrêté n°2016-DA-R-142 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Centre soins Pont de Roide Sancey pour le fonctionnement du SSIAD de Pont de Roide (2 pages)	Page 271
BFC-2016-11-30-368 - Arrêté n°2016-DA-R-143 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CH Paul Nappez pour le fonctionnement du SSIAD de Morteau (2 pages)	Page 274
BFC-2016-11-30-371 - Arrêté n°2016-DA-R-145 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CH Saint-Louis pour le fonctionnement du SSIAD d'Ornans (2 pages)	Page 277
BFC-2016-11-30-364 - Arrêté n°2016-DA-R-146 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD Saint-Joseph pour le fonctionnement du SSIAD de Flangebouche (2 pages)	Page 280
BFC-2016-11-30-365 - Arrêté n°2016-DA-R-151 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ELIAD pour le fonctionnement du SSIAD ELIAD (3 pages)	Page 283
BFC-2016-11-30-378 - Arrêté n°2016-DA-R-152 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Fédération ADMR du Doubs pour le fonctionnement du SSIAD Pays de Maïche et Environs (2 pages)	Page 287
BFC-2016-11-30-366 - Arrêté n°2016-DA-R-156 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association SSIAD Pays de Mouthe et Alentours pour le fonctionnement du SSIAD du Pays de Mouthe (2 pages)	Page 290
BFC-2016-11-30-380 - Arrêté n°2016-DA-R-174 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à PRODESSA pour le fonctionnement des SSIAD de Lons-le-Saunier, Champagnole, Dole, Saint-Amour, Saint-Claude (2 pages)	Page 293
BFC-2016-11-30-381 - Arrêté n°2016-DA-R-181 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Fédération ADMR du Jura pour le fonctionnement des SSIAD de Poligny, Amange, Beaufort, Chaussin, Clairvaux-les-Lacs, Nozeroy, Orgelet, Salins-les-Bains et Sellières (3 pages)	Page 296
BFC-2016-11-30-384 - Arrêté n°2016-DA-R-219 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Mutualité Française Bourguignonne pour le fonctionnement du SSIAD Atome Nevers (6 pages)	Page 300

BFC-2016-11-30-387 - Arrêté n°2016-DA-R-223 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre social de Pouilly sur Loire pour le fonctionnement du SSIAD de Pouilly sur Loire (3 pages)	Page 307
BFC-2016-11-30-389 - Arrêté n°2016-DA-R-224 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ASSAD pour le fonctionnement du SSIAD de Cosne sur Loire (2 pages)	Page 311
BFC-2016-11-30-391 - Arrêté n°2016-DA-R-226 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CH des Cynges pour le fonctionnement du SSIAD du CH de Lormes (3 pages)	Page 314
BFC-2016-11-30-383 - Arrêté n°2016-DA-R-229 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Croix Rouge Française pour le fonctionnement du SSIAD de Nevers (6 pages)	Page 318
BFC-2016-11-30-394 - Arrêté n°2016-DA-R-231 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la CARMi du Centre Est pour le fonctionnement du SSIAD La Machine (4 pages)	Page 325
BFC-2016-11-30-393 - Arrêté n°2016-DA-R-234 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'AGEMAPAI pour le fonctionnement du SSIAD d'Imphy (4 pages)	Page 330
BFC-2016-11-30-382 - Arrêté n°2016-DA-R-259 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CCAS de Nevers pour le renouvellement du SSIAD de Nevers (6 pages)	Page 335
BFC-2016-11-30-392 - Arrêté n°2016-DA-R-260 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CLS de Saint Pierre le Moutier pour le fonctionnement du SSIAD du CLS de Saint Pierre le Moutier (2 pages)	Page 342
BFC-2016-11-30-385 - Arrêté n°2016-DA-R-268 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Château Chinon pour le fonctionnement du SSIAD de Château Chinon (4 pages)	Page 345
BFC-2016-11-30-390 - Arrêté n°2016-DA-R-269 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association Les Minimés pour le fonctionnement du SSIAD de Decize (4 pages)	Page 350
BFC-2016-11-30-388 - Arrêté n°2016-DA-R-271 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CIAS des Vaux d'Yonne pour le fonctionnement du SSIAD de Clamecy (2 pages)	Page 355
BFC-2016-11-30-396 - Arrêté n°2016-DA-R-274 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Fédération ADMR de Haute-Saône pour le fonctionnement du SSIAD région sous-Vosgienne Faucogney (2 pages)	Page 358
BFC-2016-11-30-400 - Arrêté n°2016-DA-R-297 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Fédération ADMR de Haute-Saône pour le fonctionnement du SSIAD Amance Vauvillers (2 pages)	Page 361
BFC-2016-11-30-397 - Arrêté n°2016-DA-R-304 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association SSIDPA Rioz Montbozon pour le fonctionnement du SSIAD de Rioz Montbozon (2 pages)	Page 364
BFC-2016-11-30-401 - Arrêté n°2016-DA-R-304 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre soins association Gestion pour le fonctionnement du SSIAD de Dampierre sur Salon (2 pages)	Page 367

BFC-2016-11-30-403 - Arrêté n°2016-DA-R-305 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Fédération ADMR de Haute-Saône pour le fonctionnement du SSIAD de Charcenne (2 pages)	Page 370
BFC-2016-11-30-402 - Arrêté n°2016-DA-R-306 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Fédération ADMR de Haute-Saône pour le fonctionnement du SSIAD de Champagny (2 pages)	Page 373
BFC-2016-11-30-405 - Arrêté n°2016-DA-R-309 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Fédération ADMR de Haute-Saône pour le fonctionnement du SSIAD de Villersexel (2 pages)	Page 376
BFC-2016-11-30-406 - Arrêté n°2016-DA-R-310 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Fédération ADMR de Haute-Saône pour le fonctionnement du SSIAD de Port sur Saône - Scey sur Saône (2 pages)	Page 379
BFC-2016-11-30-404 - Arrêté n°2016-DA-R-312 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Fédération ADMR de Haute-Saône pour le fonctionnement du SSIAD de Jussey (2 pages)	Page 382
BFC-2016-11-30-417 - Arrêté n°2016-DA-R-318 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CH Aligre pour le fonctionnement du SSIAD de Bourbon Lancy (3 pages)	Page 385
BFC-2016-11-30-411 - Arrêté n°2016-DA-R-325 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CH de La Guiche pour le fonctionnement du SSIAD du CH de La Guiche (2 pages)	Page 389
BFC-2016-11-30-407 - Arrêté n°2016-DA-R-326 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Hôpital Local Corsin pour le fonctionnement du SSIAD de Tramayes (2 pages)	Page 392
BFC-2016-11-30-421 - Arrêté n°2016-DA-R-367 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ADMR pour le fonctionnement du SSIAD de Buxy-Givry (2 pages)	Page 395
BFC-2016-11-30-422 - Arrêté n°2016-DA-R-368 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ASSAD pour le fonctionnement du SSIAD d'Autun (2 pages)	Page 398
BFC-2016-11-30-416 - Arrêté n°2016-DA-R-369 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à DOMISOL pour le fonctionnement du SSIAD de Montceau les Mines DOMISOL (2 pages)	Page 401
BFC-2016-11-30-412 - Arrêté n°2016-DA-R-370 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CCAS de Chalon pour le fonctionnement du SSIAD de Chalon sur Saone (2 pages)	Page 404
BFC-2016-11-30-418 - Arrêté n°2016-DA-R-371 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ASSAD pour le fonctionnement du SSIAD du Creusot (2 pages)	Page 407
BFC-2016-11-30-424 - Arrêté n°2016-DA-R-387 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Hôpital local de Chagny pour le fonctionnement du SSIAD du CH de Chagny (2 pages)	Page 410
BFC-2016-11-30-409 - Arrêté n°2016-DA-R-388 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD Antonin Achaintre pour le fonctionnement des SSIAD de Chauffailles et Charolles (2 pages)	Page 413

BFC-2016-11-30-408 - Arrêté n°2016-DA-R-389 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Hôpital local de Marcigny pour le fonctionnement du SSIAD du CH de Marcigny (2 pages)	Page 416
BFC-2016-11-30-426 - Arrêté n°2016-DA-R-395 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Hôpital local Bresse Louhannaise pour le fonctionnement du SSIAD du CH de Louhans (2 pages)	Page 419
BFC-2016-11-30-420 - Arrêté n°2016-DA-R-402 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association SSIAD de Paray pour le fonctionnement du SSIAD de Paray le Monial (2 pages)	Page 422
BFC-2016-11-30-410 - Arrêté n°2016-DA-R-406 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Hôpital local Blenay à Tournus pour le fonctionnement du SSIAD du CH de Tournus (2 pages)	Page 425
BFC-2016-11-30-419 - Arrêté n°2016-DA-R-409 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ASSAD Val de Saône pour le fonctionnement du SSIAD de Châlon Périphérie (2 pages)	Page 428
BFC-2016-11-30-425 - Arrêté n°2016-DA-R-412 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Hôpital local de Cluny pour le fonctionnement du SSIAD du CH de Cluny (2 pages)	Page 431
BFC-2016-11-30-413 - Arrêté n°2016-DA-R-413 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD Marcellin Voillat pour le fonctionnement du SSIAD de Digoin (2 pages)	Page 434
BFC-2016-11-30-423 - Arrêté n°2016-DA-R-415 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Fédération Association locale en milieu rural pour le fonctionnement du SSIAD de Creches sur Saone Maconnais Sud (2 pages)	Page 437
BFC-2016-11-30-415 - Arrêté n°2016-DA-R-416 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la MFSL pour le fonctionnement du SSIAD Mervans Bresse du Nors (2 pages)	Page 440
BFC-2016-11-30-414 - Arrêté n°2016-DA-R-420 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la CANSMM pour le fonctionnement du SSIAD Filiéris Montceau (2 pages)	Page 443
BFC-2016-11-30-440 - Arrêté n°2016-DA-R-456 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD de Coulanges sur Yonne pour le fonctionnement du SSIAD de Coulanges sur Yonne (2 pages)	Page 446
BFC-2016-11-30-442 - Arrêté n°2016-DA-R-458 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'UNA ASSAD de Bléneau pour le fonctionnement du SSIAD de Bléneau (2 pages)	Page 449
BFC-2016-11-30-437 - Arrêté n°2016-DA-R-471 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Hôpital Local de Villeneuve sur Yonne pour le fonctionnement du SSIAD de Villeneuve sur Yonne (2 pages)	Page 452
BFC-2016-11-30-438 - Arrêté n°2016-DA-R-473 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD de l'Isle sur Serein pour le fonctionnement du SSIAD de L'Isle sur Serein (2 pages)	Page 455

BFC-2016-11-30-444 - Arrêté n°2016-DA-R-474 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CH du Tonnerrois pour le SSIAD de Tonnerre (2 pages)	Page 458
BFC-2016-11-30-429 - Arrêté n°2016-DA-R-477 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à Sens Office Secours pour le fonctionnement du SSIAD de Sens (2 pages)	Page 461
BFC-2016-11-30-432 - Arrêté n°2016-DA-R-480 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association du canton de Pont sur Yonne pour le fonctionnement du SSIAD de Pont sur Yonne Sergines (2 pages)	Page 464
BFC-2016-11-30-433 - Arrêté n°2016-DA-R-481 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD Les Mignottes pour le SSIAD de Migennes (2 pages)	Page 467
BFC-2016-11-30-430 - Arrêté n°2016-DA-R-485 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Fédération départementale d'association d'aide à domicile pour le fonctionnement du SSIAD de Seignelay le Châtel (2 pages)	Page 470
BFC-2016-11-30-431 - Arrêté n°2016-DA-R-486 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Fédération départementale d'association d'aide à domicile pour le fonctionnement du SSIAD de Saint-Florentin (2 pages)	Page 473
BFC-2016-11-30-439 - Arrêté n°2016-DA-R-487 portant renouvellement de l'autorisation au Centre hospitalier de Joigny pour le fonctionnement du SSIAD de Joigny (2 pages)	Page 476
BFC-2016-11-30-436 - Arrêté n°2016-DA-R-495 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Croix Rouge Française pour le fonctionnement du SSIAD de Toucy - Aillant sur Tholon (2 pages)	Page 479
BFC-2016-11-30-443 - Arrêté n°2016-DA-R-498 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CH d'Avallon pour le fonctionnement du SSIAD d'Avallon (2 pages)	Page 482
BFC-2016-11-30-434 - Arrêté n°2016-DA-R-499 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Fédération départementale d'association d'aide à domicile pour le fonctionnement du SSIAD de Villeneuve l'Archevêque (2 pages)	Page 485
BFC-2016-11-30-435 - Arrêté n°2016-DA-R-500 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Fédération départementale d'association d'aide à domicile pour le fonctionnement du SSIAD de Vermenton (2 pages)	Page 488
BFC-2016-11-30-441 - Arrêté n°2016-DA-R-504 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association du foyer résidence PA Coulanges la Vineuse pour le fonctionnement du SSIAD de Coulanges la Vineuse (2 pages)	Page 491
BFC-2016-11-30-428 - Arrêté n°2016-DA-R-507 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD de Saint Sauveur en Puisaye pour le fonctionnement du SSIAD de Saint Sauveur en Puisaye (2 pages)	Page 494
BFC-2016-11-30-447 - Arrêté n°2016-DA-R-510 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CHSLD Le Chênois pour le fonctionnement du SSIAD Les Quatre Saisons (2 pages)	Page 497
BFC-2016-11-30-446 - Arrêté n°2016-DA-R-521 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à Domicile 90 pour le fonctionnement des SSIAD de Belfort et Valdoie (2 pages)	Page 500
BFC-2016-11-30-445 - Arrêté n°2016-DA-R-523 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CCAS de Belfort pour le fonctionnement du SSIAD du CCAS de Belfort (2 pages)	Page 503

BFC-2016-11-30-360 - Arrêté n°2016-DA-R-58 portant renouvellement de l'autorisation délivrée au Centre de Soins Infirmiers SSIDPA pour le fonctionnement du SSIAD Dijon Lac CSI (2 pages)	Page 506
BFC-2016-11-30-361 - Arrêté n°2016-DA-R-7 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Fédération ADMR de Côte d'Or pour le fonctionnement des SSIAD d'Auxonne, Genlis, Montbard, Montigny-sur-Aube, Pouilly-en-Auxois, Recey-sur-Ource, Saint-Seine-l'Abbaye, Saulieu et Seurre (2 pages)	Page 509
BFC-2016-11-30-398 - Arrêté n°2016-DA-R-720 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la FAEC pour le fonctionnement de la MAS La Mosaïque (2 pages)	Page 512
BFC-2016-11-30-399 - Arrêté n°2016-DA-R-744 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'AHBFC pour le fonctionnement de la MAS Le Village Vert du Breuil (2 pages)	Page 515
BFC-2016-11-30-362 - Arrêté n°2016-DA-R13 portant renouvellement de l'autorisation délivrée aux Hospices Civils de Beaune pour le fonctionnement des SSIAD d'Arnay-le-Duc et Nuits Saint-Georges (2 pages)	Page 518
BFC-2016-11-30-395 - Arrêté n°2016-DA-R747 portant renouvellement de l'autorisation délivrée l'AHS FC pour le fonctionnement de la MAS Guy de Moustier (2 pages)	Page 521
BFC-2017-03-09-003 - ARS BFC DOS ASPU décision 17-042 (2 pages)	Page 524
BFC-2016-11-07-036 - ARS DE Bourgogne Franche Comte (2 pages)	Page 527
BFC-2016-11-07-035 - ARS DE Bourgogne GrancheComte (2 pages)	Page 530
Direction départementale des territoires de Haute-Saône	
BFC-2016-12-14-008 - AR valant autorisation d'exploiter tacite des terres agricoles à M. ETIENNE Emmanuel de CHATILLON LE DUC (1 page)	Page 533
BFC-2016-12-08-011 - AR valant autorisation d'exploiter tacite des terres agricoles à l'EARL du POIRIER JEAN de CHAMPLITTE (1 page)	Page 535
BFC-2016-12-06-021 - AR valant autorisation d'exploiter tacite des terres agricoles au GAEC COLLAS d'ANJEUX (4 pages)	Page 537
BFC-2016-12-01-012 - AR valant autorisation d'exploiter tacite des terres agricoles au GAEC MANGARD de TROMAREY (2 pages)	Page 542
BFC-2016-12-14-007 - AR valant autorisation d'exploiter tacite des terres agricoles au GAEC RAPIN de LA CREUSE (1 page)	Page 545
DRAC Bourgogne Franche-Comté	
BFC-2017-02-20-010 - Arrêté d'inscription du parc du château de Fontaine Francaise (6 pages)	Page 547

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-05-02-001

210010435 EHPAD LES FEUILLES D OR DJANVIER

DECISION TARIFAIRE N° 6 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD LES FEUILLES D'OR - 210010435

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 21/08/1997 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD LES FEUILLES D'OR (210010435) sis 10, PL DE LA REPUBLIQUE, 21190, MEURSAULT et géré par l'entité dénommée SARL MAISON DE RETRAITE DE MEURSAULT (210010427) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/12/2005

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée EHPAD LES FEUILLES D'OR (210010435) pour l'exercice 2016 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 02/05/2016.

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 139 621.13€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	139 621.13
UHR	0.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	0.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 11 635.09 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	0.00
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	0.00
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	0.00
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « SARL MAISON DE RETRAITE DE MEURSAULT » (210010427) et à la structure dénommée EHPAD LES FEUILLES D'OR (210010435).

FAIT A DIJON

, LE 2 MAI 2016

Le directeur général
Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef de département
Alloué de ressources,


Agathe BURTHERET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-01-01-008

210780748 CPOM UGECAM BFC SIEGE DJANVIER

DECISION TARIFAIRE N°15 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2016
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
UGECAM BFC SIEGE - 210010294

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut médico-éducatif (IME) - IME DE VILLENEUVE ESSEY RESAM 21 - 210780748

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP DOMOIS FENAY - 210780458

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) - ITEP AISY SOUS THIL RESAM 21 - 210987103

Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH BOURBON LANCY -
710014804

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD TROUBLES DU COMPORTEMENT 21 -
210009288

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD DU LAC DIJON - 210010005

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD RESAM 21 - 210011037

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD RESAM AUTISME 21 - 210012092

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD RESAM AUTISME 71 - 710014747

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

VU

l'arrêté en date du 28/02/1953 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IME DE VILLENEUVE ESSEY RESAM 21 (210780748) sise 0, ROUTE DÉPARTEMENTALE 981, 21320, ESSEY et gérée par l'entité dénommée UGECAM BFC SIEGE (210010294) ;

l'arrêté en date du 06/09/1971 autorisant la création de la structure Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) dénommée ITEP DOMOIS FENAY (210780458) sise 22, R DE LA FONTAINE GUIDON, 21600, FENAY et gérée par l'entité dénommée UGECAM BFC SIEGE (210010294) ;

l'arrêté en date du 12/05/1993 autorisant la création de la structure Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) dénommée ITEP AISY SOUS THIL RESAM 21 (210987103) sise 0, , 21390, AISY-SOUS-THIL et gérée par l'entité dénommée UGECAM BFC SIEGE (210010294) ;

l'arrêté en date du 01/09/2015 autorisant la création de la structure Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) dénommée SAMSAH BOURBON LANCY (710014804) sise 7, R DE LA ROCHE, 71140, BOURBON-LANCY et gérée par l'entité dénommée UGECAM BFC SIEGE (210010294) ;

l'arrêté en date du 30/06/2008 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD TROUBLES DU COMPORTEMENT 21 (210009288) sise 2, AV RAYMOND POINCARE, 21000, DIJON et gérée par l'entité dénommée UGECAM BFC SIEGE (210010294) ;

l'arrêté en date du 03/11/1998 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD DU LAC DIJON (210010005) sise 1, AV DU LAC, 21000, DIJON et gérée par l'entité dénommée UGECAM BFC SIEGE (210010294) ;

l'arrêté en date du 24/05/1993 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD RESAM 21 (210011037) sise 0, , 21320, ESSEY et gérée par l'entité dénommée UGECAM BFC SIEGE (210010294) ;

l'arrêté en date du 05/03/2014 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD RESAM AUTISME 21 (210012092) sise 2, R JEAN SANS PEUR, 21850, SAINT-APOLLINAIRE et gérée par l'entité dénommée UGECAM BFC SIEGE (210010294) ;

l'arrêté en date du 02/06/2015 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD RESAM AUTISME 71 (710014747) sise 34, R DE PARPAS, 71400, AUTUN et gérée par l'entité dénommée UGECAM BFC SIEGE (210010294) ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 09/09/2012 entre l'entité dénommée UGECAM BFC SIEGE - 210010294 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée UGECAM BFC SIEGE (210010294) dont le siège est situé 3, R GEORGES BOURGOIN, 21121, FONTAINE-LES-DIJON, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 9 724 393.00 € et se répartit comme suit:

- Personnes handicapées : 9 629 060.00 € ;

Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) : 4 755 721.00 €

FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
210987103	ITEP AISY SOUS THIL RESAM 21	4 755 721.00	0.00
Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) : 47 667.00 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
710014804	SAMSAH BOURBON LANCY	47 667.00	0.00
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) : 2 945 672.00 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
210009288	SESSAD TROUBLES DU COMPORTEMENT 21	898 716.00	0.00
210012092	SESSAD RESAM AUTISME 21	996 000.00	0.00
210011037	SESSAD RESAM 21	1 050 956.00	0.00
Institut médico-éducatif (IME) : 1 880 000.00 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
210780748	IME DE VILLENEUVE ESSEY RESAM 21	1 880 000.00	0.00

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à :

- Personnes handicapées : 810 366.08 € ;

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
IME	228.18
ITEP	397.04
SAMSAH	220.00

ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.

ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « UGECAM BFC SIEGE » (210010294) et à la structure dénommée IME DE VILLENEUVE ESSEY RESAM 21 (210780748).

Fait à Dijon, le 1^{er} janvier 2016

Pour le directeur général de l'agence Régionale
de Santé de Bourgogne-Franche-Comté
La directrice de l'autonomie,



Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2015-12-31-001

210984449 EHPAD CH HOSPICES CIVILS DE
BEAUNE DJANVIER

Décision ARSB/DA/2016-0001 fixant la tarification au 1^{er} janvier 2016 des établissements et services médico-sociaux du Centre Hospitalier Hospices Civils de Beaune (CH HCB)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne,

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 publiée au journal officiel du 24 décembre 2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de document prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire , comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312.1 du CASF
- VU l'arrêté ministériel du 17 avril 2014 publié au Journal Officiel du 20 avril 2014 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18 avril 2014 publiée au journal officiel du 29 avril 2014 prise en application des articles L 314-3 et R 314-36 du CASF, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en comptes des tarifs des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés L 314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de Bourgogne ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1978 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD DU CH D'ARNAY LE DUC (210984449) sis 3, R DES CAPUCINS, 21230, ARNAY-LE-DUC et géré par l'entité dénommée CH D'ARNAY-LE-DUC (210780623);
- VU l'arrêté en date du 26/07/1999 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD ARNAY-LE-DUC CH (210009924) sis 3, R DES CAPUCINS, 21230, ARNAY-LE-DUC et géré par l'entité dénommée CH D'ARNAY-LE-DUC (210780623) ;
- VU l'arrêté en date du 21/12/2001 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD CH BEAUNE CTRE NICOLAS ROLLIN (210983615) sis 0, R RENE PAYOT, 21200, BEAUNE et géré par l'entité dénommée CH DE BEAUNE (210780714);

- VU l'arrêté en date du 01/01/1986 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD DU CH DE SEURRE (210984399) sis 14, R DU FAUBOURG ST GEORGES, 21250, SEURRE et géré par l'entité dénommée CH DE SEURRE (210780656);
- VU l'arrêté en date du 14/01/1998 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD NUITS ST GEORGES CH (210007597) sis 6, R HENRI CHALLAND, 21703, NUITS-SAINT-GEORGES et géré par l'entité dénommée CH DE NUITS SAINT GEORGES (210780649) ;
- VU l'arrêté en date du 20/11/1991 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD CH NUITS SAINT GEORGES (210984415) sis 55, R H CHALLAND, 21700, NUITS-SAINT-GEORGES et géré par l'entité dénommée CH DE NUITS SAINT GEORGES (210780649);
- VU la décision modificative ARSB/DOS/F/14.0071 du 30/07/2014 portant fusion des centres hospitalier d'Arnay-le Duc, de Beaune et de Seurre en un seul établissement dénommé provisoirement « Hospices Civils de Beaune », sis à Beaune et confirmation des autorisations initiales au bénéfice du nouvel établissement fusionné (21) ;
- VU l'arrêté conjoint ARSB/DA/14.0038 du 03/11/2014 autorisant la cession de l'autorisation de fonctionnement des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes d'Arnay le Duc, Beaune et Seurre au profit du Centre Hospitalier Hospices Civils de Beaune (CH HCB) ;
- VU l'arrêté ARSB/DOS/F/15.0033 du 29/07/2015 portant fusion absorption du centre hospitalier de Nuits-Saint-Georges par le centre hospitalier «Hospices civils de Beaune», et confirmation des autorisations initiales du centre hospitalier de Nuits-Saint-Georges au bénéfice des Hospices civils de Beaune, sis à Beaune (21) ;
- VU l'arrêté conjoint ARSB/DA/15-51 du 30/11/2015 autorisant la cession de l'autorisation de fonctionnement de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes du Centre Hospitalier de Nuits-Saint-Georges au Centre Hospitalier Hospices Civils de Beaune (CH HCB) ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 350 du 30/07/2015 portant fixation de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du Centre Hospitalier Hospices Civils de Beaune pour l'année 2015 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 351 en date du 30/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD du CH de Nuits-Saint-Georges - 210984415 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 360 en date du 30/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée SSIAD du CH de Nuits-Saint-Georges - 210007597 ;
- VU la décision tarifaire n° 503 du 26/10/2015 portant modification de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens du Centre Hospitalier Hospices Civils de Beaune pour l'année 2015.

DECIDE

Etablissements et Services pour Personnes Agées

Article 1 : Le montant de la dotation globale de financement soins de l'EHPAD Arnay-le-Duc du CH HCB, identifié sous le numéro FINESS Etablissement 21 098 444 9, est fixé pour l'exercice 2016 à 1 142 069,05 €.

Le montant de la dotation globale de financement soins de l'EHPAD Seurre du CH HCB, identifié sous le numéro FINESS Etablissement 21 098 439 9, est fixé pour l'exercice 2016 à 1 321 015,81 €.

Le montant de la dotation globale de financement soins de l'EHPAD Beaune du CH HCB, identifié sous le numéro FINESS Etablissement 21 098 361 5, est fixé pour l'exercice 2016 à 4 175 716,92 €.

Le montant de la dotation globale de financement soins de l'EHPAD Nuits-Saint-Georges du CH HCB, identifié sous le numéro FINESS Etablissement 21 098 441 5, est fixé pour l'exercice 2016 à 1 920 542,52 €.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les tarifs journaliers des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes âgées d'Arnay-le-Duc, Seurre et Beaune du CH HCB sont :

GIR 1 & 2	46,96 €
GIR 3 & 4	39,71 €
GIR 5 & 6	33,78 €
Tarif journalier AJ	63,97 €
Tarif journalier HT	28,06 €

Pour l'exercice budgétaire 2016, la tarification des prestations de l'EHPAD de Nuits-Saint-Georges du CH HCB est fixée comme suit :

GIR 1 & 2	51,45 €
GIR 3 & 4	42,30 €
GIR 5 & 6	33,15 €

Article 3 : Le montant de la dotation globale de financement soins du SSIAD Arnay-le-Duc du CH HCB, identifié sous le numéro FINESS Etablissement 21 000 992 4, est fixé pour l'exercice 2016 à 252 320,95 €.

Le montant de la dotation globale de financement soins du SSIAD Nuits-Saint-Georges du CH HCB, identifié sous le numéro FINESS Etablissement 21 000 759 7, est fixé pour l'exercice 2016 à 261 651,70 €.

Article 4 : Pour l'exercice budgétaire 2016, le tarif journalier du SSIAD Arnay-le-Duc du CH HCB est fixé, comme suit : 34.56 euros pour les personnes âgées.

Pour l'exercice budgétaire 2016, le tarif journalier du SSIAD Nuits-Saint-Georges du CH HCB est fixé, comme suit : 35.84 euros pour les personnes âgées.

Article 5 : La dotation globale de soins est versée en douzième en application de l'article R314.111 du CASF.

Article 6 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois dans les conditions fixées par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 7 : La directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, le directeur du CH Hospices Civils de Beaune, le directeur de la caisse pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne.

Fait à Dijon, le 31/12/2015

**Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne et par délégation,
La directrice de l'autonomie,**



Anne-Laure MOSER

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-01-01-010

250002763 CMPP ASEA NORD FC MONTBELIARD
DJANVIER

DECISION TARIFAIRE N°5 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE
POUR L'ANNEE 2016 DE
CMPP ASEA NORD FC MONTBELIARD - 250002763

Le Directeur Général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1959 autorisant la création de la structure CMPP dénommée CMPP ASEA NORD FC MONTBELIARD (250002763) sise 13, R MOZART, 25200, MONTBELIARD, et gérée par l'entité ASEA NORD FRANCHE-COMTE (250001005) ;
- VU l'arrêté n° 2015.442 en date du 23/09/2015 portant création du CMPP BELFORT-MONTBELIARD par regroupement du CMPP de BELFORT et du CMPP de MONTBELIARD gérés par l'association de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte Nord Franche-Comté (ASEA NORD Franche-Comté) ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CMPP ASEA NORD FC MONTBELIARD (250002763) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	52 499.04
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 223 397.72
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	274 986.24
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 550 883.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 550 883.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée de la structure dénommée CMPP ASEA NORD FC MONTBELIARD (250002763) s'élève à un montant total de 2 550 883.00 € ;
- ARTICLE 3 La fraction forfaitaire en application de l'article R.314-115 du CASF, égale au douzième de la dotation globalisée et versée par l'assurance maladie s'établit à 212 573.58 € ;
- Soit un prix de journée moyen fixé à 112.48 €.
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois CO 50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture DOUBS.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASEA NORD FRANCHE-COMTE » (250001005) et à la structure dénommée CMPP ASEA NORD FC MONTBELIARD (250002763).

FAIT A DIJON

, LE 1^{er} Janvier 2016

Le directeur général

Par Délégation,

Florent THEVENY

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-01-01-001

250014883 SSIAD PAYS DE MAICHE ET ENVIRONS
DJANVIER

DECISION TARIFAIRE N°19 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SSIAD PAYS DE MAICHE ET ENVIRONS - 250014883

Le Directeur Général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 13/05/1998 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD PAYS DE MAICHE ET ENVIRONS (250014883) sis 5, R DES BOUTONS D OR, 25120, MAICHE et géré par l'entité dénommée ADMR SSIAD MAICHE (250014933) ;
- VU la décision n°2015.696 du 23 décembre 2015 portant transfert d'autorisation des Services de Soins Infirmier à Domicile (SSIAD) gérés par les associations locales ADMR de Rougemont, de Baume-les-Dames/Clerval/L'Isle-sur-le-Doubs et de Maiche au profit de la fédération ADMR du Doubs ;
- VU la convention financière relative au financement par dotation globalisée entre la fédération départementale ADMR du Doubs et l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Franche-Comté signée en date du 10 novembre 2015 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 1 535 478.00 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 1 498 447.00 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 37 031.00 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD PAYS DE MAICHE ET ENVIRONS (250014883) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	117 974.20
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 288 557.56
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	128 946.24
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 535 478.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 535 478.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 124 870.58 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 3 085.92 €
- Soit un tarif journalier de soins de 34.21 € pour les personnes âgées et de 25.36 € pour les personnes handicapées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois CO 50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture DOUBS.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADMR SSIAD MAICHE » (250014933) et à la structure dénommée SSIAD PAYS DE MAICHE ET ENVIRONS (250014883).

FAIT A DIJON

, LE 1^{er} Janvier 2016

Par déléguation,
Le directeur général

Agathe BURTHÉRET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-01-01-011

250019270 SAMSAH LES INVITES AU FESTIN
DJANVIER

DECISION TARIFAIRE N°3 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2016 DE
SAMSAH LES INVITES AU FESTIN - 250019270

Le Directeur Général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 31/12/2012 autorisant la création d'un SAMSAH dénommé SAMSAH LES INVITES AU FESTIN (250019270) sis 28, R DE VITTEL, 25000, BESANCON et géré par l'entité dénommée LES INVITÉS AU FESTIN (250016870) ;

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} Le forfait global de soins pour l'exercice 2016 s'élève à 380 855.00 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 31 737.92 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 41.85 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois CO 50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture DOUBS.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « LES INVITÉS AU FESTIN » (250016870) et à la structure dénommée SAMSAH LES INVITES AU FESTIN (250019270).

FAIT A DIJON

, LE 1^{er} Janvier 2016

Le directeur général

Par Délégation

Florent THEVENY

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-01-01-012

390005379 FAM LA FERME DU SILLON DJANVIER

DECISION TARIFAIRE N°7 PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2016 DE
FAM LA FERME DU SILLON - 390005379

Le Directeur Général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 17/05/2006 autorisant la création d'un FAM dénommé FAM LA FERME DU SILLON (390005379) sis 15, RTE DE CORNU, 39150, CHAUX-DES-CROTENAY et géré par l'entité dénommée LE SILLON COMTOIS (390005338) ;

DECIDE

- ARTICLE 1^{ER} Le forfait global de soins pour l'exercice 2016 s'élève à 651 443.00 € ;
- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 54 286.92 € ;
- Soit un forfait journalier de soins de 75.57 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois CO 50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture JURA.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « LE SILLON COMTOIS » (390005338) et à la structure dénommée FAM LA FERME DU SILLON (390005379).

FAIT A DIJON

, LE 1^{er} Janvier 2016

Le directeur général

Par Délégation,

Florent THEVENY

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-01-01-013

390780617 CPOM ASSOCIATION JURALLIANCE
DJANVIER

DECISION TARIFAIRE N°4 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2016
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ASSOCIATION JURALLIANCE - 390007615

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Institut médico-éducatif (IME) - IME LE BONLIEU - 390780617

Institut médico-éducatif (IME) - IME JURALLIANCE ST CLAUDE - 390787026

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM AGATHE ARBOIS - 390005288

Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS LES POMMIERS JURALLIANCE ARBOIS - 390784700

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LE BONLIEU - 390005783

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD APEI SAINT CLAUDE - 390005791

Le Directeur Général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1953 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IME LE BONLIEU (390780617) sise 28, AV EISENHOWER, 39104, DOLE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION JURALLIANCE (390007615) ;

l'arrêté en date du 05/07/1993 autorisant la création de la structure Institut médico-éducatif (IME) dénommée IME JURALLIANCE ST CLAUDE (390787026) sise 36, R DE BONNEVILLE, 39200, SAINT-CLAUDE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION JURALLIANCE (390007615) ;

l'arrêté en date du 17/05/2006 autorisant la création de la structure Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) dénommée FAM AGATHE ARBOIS (390005288) sise 8, R CHAUVIN, 39602, ARBOIS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION JURALLIANCE (390007615) ;

l'arrêté en date du 01/04/1989 autorisant la création de la structure Maison d'accueil spécialisée (MAS) dénommée MAS LES POMMIERS JURALLIANCE ARBOIS (390784700) sise 11, R CHAUVIN, 39602, ARBOIS et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION JURALLIANCE (390007615) ;

l'arrêté en date du 10/04/2001 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD LE BONLIEU (390005783) sise 28, AV EISENHOWER, 39100, DOLE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION JURALLIANCE (390007615) ;

l'arrêté en date du 10/04/2001 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD APEI SAINT CLAUDE (390005791) sise 2, R DE BONNEVILLE, 39200, SAINT-CLAUDE et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION JURALLIANCE (390007615) ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 01/01/2013 entre l'entité dénommée ASSOCIATION JURALLIANCE - 390007615 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

VU l'avenant n° 1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens en date d'effet au 1^{er} janvier 2016 conclu entre l'entité dénommée ASSOCIATION JURALLIANCE - 390007615 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION JURALLIANCE (390007615) dont le siège est situé 9, R CHAUVIN, 39600, ARBOIS, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 7 129 262.00 € et se répartit comme suit:

- Personnes handicapées : 7 129 262.00 € ;

Maison d'accueil spécialisée (MAS) : 1 306 894.00 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
390784700	MAS LES POMMIERS JURALLIANCE ARBOIS	1 306 894.00	0.00
Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) : 703 653.00 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
390005783	SESSAD LE BONLIEU	279 400.00	0.00
390005791	SESSAD APEI SAINT CLAUDE	424 253.00	0.00

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) : 465 285.00 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
390005288	FAM AGATHE ARBOIS	465 285.00	0.00
Institut médico-éducatif (IME) : 4 653 430.00 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
390780617	IME LE BONLIEU	3 003 456.00	0.00
390787026	IME JURALLIANCE ST CLAUDE	1 649 974.00	0.00

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à :

- Personnes handicapées : 594 105.17 € ;

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
IME	
Internat	218.97
Semi-internat	170.25
Externat	
Autres 1	
Autres 2	

Autres 3	
FAM	
Internat	62.04
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
MAS	
Internat	210.45
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
SESSAD	
Internat	79.40
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	
Autres 2	

- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois CO 50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture JURA.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION JURALLIANCE » (390007615) et à la structure dénommée IME LE BONLIEU (390780617).

FAIT A DIJON

, LE 1er Janvier 2016

Le directeur général

Par Délégation

Florent THEVENY

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-01-01-002

390782605 EHPAD CH JURA SUD DJANVIER

DECISION TARIFAIRE N° 1 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD CH JURA SUD - 390782605

Le Directeur Général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2015 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2015 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2015 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Christophe LANNELONGUE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté
- VU l'arrêté en date du 08/12/1975 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD CH LONS RESIDENCE EN CHAUDON (390782605) sis 55, R DU DR JEAN MICHEL, 39016, LONS-LE-SAUNIER et géré par l'entité dénommée CH LONS-LE-SAUNIER (390780146) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 31/10/2013
- VU l'arrêté n° 2015.321 du 27 octobre 2015 portant transfert des autorisations relatives aux Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) des Centres hospitaliers (CH) de Lons-le-Saunier, de Champagnole et du Centre hospitalier intercommunal (CHI) d'Orgelet au Centre Hospitalier JURA SUD ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 5 494 000.00€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	5 300 104.00
UHR	0.00
PASA	66 858.00
Hébergement temporaire	59 394.00
Accueil de jour	67 644.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 457 833.33 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	42.02
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	41.34
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	36.49
Tarif journalier HT	43.35
Tarif journalier AJ	57.82

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois CO 50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture JURA.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « CH JURA SUD » (390780146) et à la structure dénommée EHPAD CH JURA SUD (390782605).

FAIT A DIJON

, LE 1^{er} Janvier 2016

Le directeur général

Par Délégation,

Florent THEVENY

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-03-29-001

580006377 SERVICE MOBILE COORDINATION DE
SOINS DJANVIER

DECISION TARIFAIRE N°2 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
SERVICE MOBILE COORDINATION DE SOINS - 580006377

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU le Code de la Sécurité Sociale;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté;
- VU l'arrêté en date du 01/11/2015 autorisant la création d'une structure EEAH dénommée SERVICE MOBILE COORDINATION DE SOINS (580006377) sise 15, R RAOUL FOLLEREAU, 58260, LA MACHINE et gérée par l'entité dénommée ASS EUROPEENNE HANDICAPES MOTEURS-AEHM (640013546);

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 122 500.00 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée SERVICE MOBILE COORDINATION DE SOINS (580006377) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	0.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	122 500.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	0.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	122 500.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	122 500.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	122 500.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 10 208.33 €;
Soit un tarif journalier de soins de 0.00 €.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire «ASS EUROPEENNE HANDICAPES MOTEURS-AEHM» (640013546) et à la structure dénommée SERVICE MOBILE COORDINATION DE SOINS (580006377).

FAIT A DIJON

, LE 29 mars 2016

Le directeur général

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
~~Le chef du département~~
~~Allocation de ressources.~~

Florent THEVENY

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-01-01-003

700784192 SSIAD AMANCE VAUVILLERS
DJANVIER

DECISION TARIFAIRE N°15 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
SSIAD AMANCE VAUVILLERS - 700784192

Le Directeur Général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 01/06/1988 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD AMANCE VAUVILLERS (700784192) sis 2, R VIGNOTTE, 70210, VAUVILLERS et géré par l'entité dénommée ADMR ASSOCIATION SSIAD (700784184) ;
- VU la décision n°2015.695 du 23 décembre 2015 portant transfert d'autorisation des Services de Soins Infirmier à Domicile (SSIAD) gérés par les associations locales ADMR de Jussey, Champagney, Charcenne, Villersexel, Vauvillers, Scey sur Saône et Faucogney au profit de la fédération ADMR de Haute-Saône ;
- VU la convention financière relative au financement par dotation globalisée entre la fédération départementale ADMR de la Haute-Saône et l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Franche-Comté signée en date du 9 novembre 2015 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 3 667 437.00 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 3 345 415.00 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 322 022.00 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SSIAD AMANCE VAUVILLERS (700784192) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	202 829.45
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 868 250.26
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	596 357.29
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 667 437.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 667 437.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
	TOTAL Recettes	3 667 437.00

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à :
- pour l'accueil de personnes âgées : 278 784.58 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 26 835.17 €
- Soit un tarif journalier de soins de 32.01 € pour les personnes âgées et de 37.59 € pour les personnes handicapées.
- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois CO 50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HAUTE-SAONE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADMR ASSOCIATION SSIAD » (700784184) et à la structure dénommée SSIAD AMANCE VAUVILLERS (700784192).

FAIT A DIJON

, LE 1^{er} Janvier 2016

Le directeur général
Par déléguation,
Agaïne BURTHÉRET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-01-01-004

700784358 EHPAD MASPA 70 DJANVIER

DECISION TARIFAIRE N° 21 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD MASPA 70 - 700784358

Le Directeur Général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 13/04/1988 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD MASPA 70 (700784358) sis 0, GRANDE RUE, 70000, NEUREY-LES-LA-DEMIE et géré par l'entité dénommée MASPA 70 (700780265) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 01/01/2007
- VU l'arrêté n° 2015.444 du 23 décembre 2015 portant modification de la capacité de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) (700784358) géré par la Maison d'accueil et de santé pour personnes âgées (MASPA) de Haute-Saône (700780265) – Sites de Neurey-lès-la-Demie et Saint-Loup-sur-Semouse

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 6 401 441.00€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	6 220 437.00
PFR	0.00
PASA	133 717.00
Hébergement temporaire	47 287.00
Accueil de jour	0.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 533 453.42 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :

	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	56.02
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	43.67
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	31.32
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	0.00

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois CO 50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HAUTE-SAONE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « MASPÀ 70 » (700780265) et à la structure dénommée EHPAD MASPÀ 70 (700784358).

FAIT A DIJON

, LE 1^{er} Janvier 2016

Le Préfète délégué

Agathe BURTHÉRET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-10-28-018

700784655 CAMSP CHI HAUTE SAONE DP1 BIS

DM1 CAMPS CHI Haute Saône Dotation Globale de Soins 2016

DECISION MODIFICATIVE N°16-88 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DU
CAMSP DU CHI HAUTE-SAONE - 700784655

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2015-1702 du 21/12/2015 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 22/12/2015 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 04/05/2016 publié au Journal Officiel du 13/05/2016 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision de la directrice de la CNSA en date du 04/05/2016 publiée au Journal Officiel du 13/05/2016 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU La décision n°2016-003 en date du 01/01/2016 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne- Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 09/10/1989 autorisant la création d'un CAMPS dénommé CAMPS DU CHI HAUTE-SAONE (700784655) sis 2, R RENE HEYMES, 70014, VESOUL et géré par l'entité dénommée CHI HAUTE SAONE (700784655);

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 30/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAMSP DU CHI HAUTE SAONE (700784655) pour l'exercice 2016 ;

Considérant la proposition de modifications budgétaires transmise par courrier en date du 01/06/2016, par l'ARS Bourgogne Franche-Comté ;

Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 17/06/2016 ;

Considérant la notification d'autorisation budgétaire finale en date du 27/06/2016.

Considérant la décision tarifaire n° DA 16-30 en date du 27/06/2016

DECIDENT

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins s'élève à 493 330.07 € pour l'exercice budgétaire 2016, couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, versée dans les conditions mentionnées à l'art 2 et 3 de la présente décision.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CAMSP DU CHI HAUTE-SAONE sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	10 800.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	448 610.00
	- dont CNR	15 000.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	44 500.07
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	503 910.07
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	493 330.07
	- dont CNR	15 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	4 300.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	6 280.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 La dotation globale de soins est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 du CASF :
- **par le département d'implantation, soit un montant de 92 800.40 €**
Soit Conseil départemental de la Haute-Saône : 92 800.40 €
- **par l'assurance maladie, soit un montant de 400 529.66 €**
- ARTICLE 3 La fraction forfaitaire imputable à l'assurance maladie en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 33 377.47 €
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois CO 50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne- Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHI HAUTE-SAONE (700004591) et à la structure dénommée CAMPS DU CHI HAUTE-SAONE (700784655).

FAIT A DIJON

, le 28/10/2016

Le Directeur Général ~~général~~ directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
Le chef du département
Allocation de ressources,

Agathe BURTHÉRET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-03-01-001

700785231 FAM LA MAISON BLEUE DJANVIER

DECISION TARIFAIRE N°1 bis PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2016 DE
FAM LA MAISON BLEUE - 700785231

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 06/07/1993 autorisant la création d'un FAM dénommé FAM LA MAISON BLEUE (700785231) sis 3, R DE LA GROTTTE, 70140, VALAY et géré par l'entité dénommée AMIS 70 (700000581) ;

Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2015 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée FAM LA MAISON BLEUE (700785231) pour l'exercice 2016 ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 01/01/2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Le forfait global de soins pour l'exercice 2016 s'élève à 61 000.00 € ;

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 5 083.33 € ;

Soit un forfait journalier de soins de 29.33 €.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « AMIS 70 » (700000581) et à la structure dénommée FAM LA MAISON BLEUE (700785231).

FAIT A Dijon

, LE 01/03/2016

Le directeur général

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
L'adjointe au chef du département
Allocation de ressources,

Agathe BURTHERET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-01-01-005

700785561 EHPAD PRE AUX MOINES CIREY
DJANVIER

DECISION TARIFAIRE N° 24 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
SOINS POUR L'ANNEE 2016 DE
EHPAD RESIDENCE PRE AUX MOINES CIREY - 700785561

Le Directeur Général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 15/09/1992 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD RESIDENCE PRE AUX MOINES CIREY (700785561) 70190, CIREY et géré par l'entité dénommée ADMR FEDERATION DEPARTEMENTALE (700785306) ;
- VU la convention tripartite prenant effet le 06/12/2004
- VU L'arrêté n° 2015.445 du 23 décembre 2015 portant modification de la capacité de l'Etablissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Cirey-les-Bellevaux (700785561) - Rioz géré par la Fédération ADMR de Haute-Saône (700785306) ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} La dotation globale de soins pour l'exercice budgétaire 2016, s'élève à 667 766.00€ et se décompose comme suit :

	DOTATION GLOBALE DE SOINS EN EUROS
Hébergement permanent	231 280.00
PFR	100 668.00
PASA	0.00
Hébergement temporaire	58 216.00
Accueil de jour	277 602.00

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R314-111 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de soins et versée par l'assurance maladie s'établit à 55 647.17 € ;

Soit les tarifs journaliers de soins suivants :


	EN EUROS
Tarif journalier soins GIR 1 et 2	32.77
Tarif journalier soins GIR 3 et 4	11.83
Tarif journalier soins GIR 5 et 6	10.31
Tarif journalier HT	
Tarif journalier AJ	0.00

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois CO 50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture HAUTE-SAONE.
- ARTICLE 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ADMR FEDERATION DEPARTEMENTALE » (700785306) et à la structure dénommée EHPAD RESIDENCE PRE AUX MOINES CIREY (700785561).

FAIT A DIJON

, LE 1^{er} Janvier 2016

Le directeur général

Par déléation,

Agathe BURTHÉRET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-01-01-014

710010851 ITEP CHARNAY LES MÂCON DJANVIER

DECISION TARIFAIRE N°9 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE
POUR L'ANNEE 2016 DE
ITEP P.CHANAY CHARNAY LES MÂCON - 710010851

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne – Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne – Franche-Comté;
- VU l'arrêté en date du 04/01/1992 autorisant la création de la structure ITEP dénommée ITEP P.CHANAY CHARNAY LES MÂCON (710010851) sise 46, R DES CHARMILLES, 71012, CHARNAY-LES-MACON, et gérée par l'entité FED DES OEUVRES LAIQUES NIEVRE (580000149) ;
- VU la convention relative au versement d'un prix de journée globalisé à la date d'effet du 1^{er} janvier 2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ITEP P.CHANAY CHARNAY LES MÂCON (710010851) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	124 550.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	986 306.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	62 064.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 172 920.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 163 799.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	2 447.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	6 674.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée de la structure dénommée ITEP P.CHANAY CHARNAY LES MÂCON (710010851) s'élève à un montant total de 1 163 799.00 € ;
- ARTICLE 3 La fraction forfaitaire en application de l'article R.314-115 du CASF, égale au douzième de la dotation globalisée et versée par l'assurance maladie s'établit à 96 983.25 € ;
- Soit un prix de journée moyen fixé à 273.13 €.
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne – Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FED DES OEUVRES LAIQUES NIEVRE » (580000149) et à la structure dénommée ITEP P.CHANAY CHARNAY LES MÂCON (710010851).

Fait à Dijon, le 1^{er} janvier 2016

Pour le directeur général de l'agence
Régionale de Santé de Bourgogne – Franche-Comté

La directrice de l'autonomie,



Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-01-01-015

710010885 CME-EPMS TOURNUS DJANVIER

DECISION TARIFAIRE N°17 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE
POUR L'ANNEE 2016 DE
CME-EPMS TOURNUS - 710010885

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne – Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne – Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 06/05/1992 autorisant la création de la structure EEAP dénommée CME-EPMS TOURNUS (710010885) sise 8, AV PASTEUR, 71700, TOURNUS, et gérée par l'entité EPMS PAUL CEZANNE (710000415) ;
- VU la convention relative au versement d'un prix de journée globalisé à la date d'effet du 1^{er} janvier 2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CME-EPMS TOURNUS (710010885) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	299 145.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 188 653.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	251 211.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 739 009.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 676 541.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	25 168.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	37 300.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée de la structure dénommée CME-EPMS TOURNUS (710010885) s'élève à un montant total de 1 676 541.00 € ;
- ARTICLE 3 La fraction forfaitaire en application de l'article R.314-115 du CASF, égale au douzième de la dotation globalisée et versée par l'assurance maladie s'établit à 139 711.75 € ;
- Soit un prix de journée moyen fixé à 364.23 €.
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne – Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EPMS PAUL CEZANNE » (710000415) et à la structure dénommée CME-EPMS TOURNUS (710010885).

Fait à Dijon, le 1^{er} janvier 2016

Pour le directeur général de l'agence Régionale
de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

La directrice de l'autonomie,



Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-01-01-016

710781469 IME LE GALVACHOU AUTUN DJANVIER

DECISION TARIFAIRE N°16 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE

POUR L'ANNEE 2016 DE

IME LE GALVACHOU AUTUN - 710781469

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne – Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne – Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1961 autorisant la création de la structure IME dénommée IME LE GALVACHOU AUTUN (710781469) sise 49, R DES DREMEAUX, 71400, AUTUN, et gérée par l'entité PAPILLONS BLANCS AUTUNOIS (710000381) ;
- VU la convention relative au versement d'un prix de journée globalisé à la date d'effet du 1^{er} janvier 2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME LE GALVACHOU AUTUN (710781469) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	103 187.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	522 140.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	39 674.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	665 001.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	655 345.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	9 656.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée de la structure dénommée IME LE GALVACHOU AUTUN (710781469) s'élève à un montant total de 655 345.00 € ;
- ARTICLE 3 La fraction forfaitaire en application de l'article R.314-115 du CASF, égale au douzième de la dotation globalisée et versée par l'assurance maladie s'établit à 54 612.08 € ;
- Soit un prix de journée moyen fixé à 161.73 €.
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne – Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « PAPILLONS BLANCS AUTUNOIS » (710000381) et à la structure dénommée IME LE GALVACHOU AUTUN (710781469).

Fait à Dijon, le 1^{er} janvier 2016

Pour le directeur général de l'agence
Régionale de Santé de Bourgogne – Franche-Comté

La directrice de l'autonomie,



Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-01-01-017

710781634 IME EPSMS TOURNUS DJANVIER

DECISION TARIFAIRE N°18 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE
POUR L'ANNEE 2016 DE
IME EPSMS TOURNUS - 710781634

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne – Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne – Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 11/10/1964 autorisant la création de la structure IME dénommée IME EPSMS TOURNUS (710781634) sise 8, AV PASTEUR, 71700, TOURNUS, et gérée par l'entité EPMS PAUL CEZANNE (710000415) ;
- VU la convention relative au versement d'un prix de journée globalisé à la date d'effet du 1^{er} janvier 2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME EPSMS TOURNUS (710781634) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	383 783.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 658 478.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	147 982.00
	- dont CNR	-68 382.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 190 243.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 094 471.00
	- dont CNR	-68 382.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	88 251.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	7 521.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée de la structure dénommée IME EPSMS TOURNUS (710781634) s'élève à un montant total de 2 094 471.00 € ;
- ARTICLE 3 La fraction forfaitaire en application de l'article R.314-115 du CASF, égale au douzième de la dotation globalisée et versée par l'assurance maladie s'établit à 174 539.25 € ;
- Soit un prix de journée moyen fixé à 211.56 €.
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne- Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EPMS PAUL CEZANNE » (710000415) et à la structure dénommée IME EPSMS TOURNUS (710781634).

Fait à Dijon, le 1^{er} janvier 2016

Pour le directeur général de l'agence

Régionale de Santé de Bourgogne – Franche-Comté

La directrice de l'autonomie,



Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-01-01-018

710784018 IME L'ETANG PRINCE PARAY DJANVIER

DECISION TARIFAIRE N°19 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE
POUR L'ANNEE 2016 DE
IME L'ETANG DU PRINCE PARAY - 710784018

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne Franche-Comté;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1967 autorisant la création de la structure IME dénommée IME L'ETANG DU PRINCE PARAY (710784018) sise 15, AV DE CHAROLLES, 71601, PARAY-LE-MONIAL, et gérée par l'entité APEI "LES PAPILLONS BLANCS" (710000480) ;
- VU la convention relative au versement d'un prix de journée globalisé à la date d'effet du 1^{er} janvier 2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME L'ETANG DU PRINCE PARAY (710784018) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	312 268.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 133 311.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	154 803.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 600 382.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 541 474.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	12 144.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	46 764.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée de la structure dénommée IME L'ETANG DU PRINCE PARAY (710784018) s'élève à un montant total de 1 541 474.00 € ;
- ARTICLE 3 La fraction forfaitaire en application de l'article R.314-115 du CASF, égale au douzième de la dotation globalisée et versée par l'assurance maladie s'établit à 128 456.17 € ;
- Soit un prix de journée moyen fixé à 244.56 €.
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne Franche-Comté, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APEI "LES PAILLONS BLANCS" » (710000480) et à la structure dénommée IME L'ETANG DU PRINCE PARAY (710784018).

Fait à Dijon, le 1^{er} janvier 2016

Pour le directeur général de l'agence
Régionale de Santé de Bourgogne – Franche-Comté

La directrice de l'autonomie,



Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-01-01-019

710784026 IME G FAUCONNET VIREY LE GRAND
DJANVIER

DECISION TARIFAIRE N°21 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE
POUR L'ANNEE 2016 DE
IME G. FAUCONNET VIREY LE GRAND - 710784026

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 14/09/1981 autorisant la création de la structure IME dénommée IME G. FAUCONNET VIREY LE GRAND (710784026) sise 181, R JEAN MOULIN, 71530, VIREY-LE-GRAND, et gérée par l'entité ASS MEDICO-EDUC CHALONNAISE (710000498) ;
- VU la convention relative au versement d'un prix de journée globalisé à la date d'effet du 1^{er} janvier 2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME G. FAUCONNET VIREY LE GRAND (710784026) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	417 852.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 122 008.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	465 075.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	3 004 935.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 792 508.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	38 538.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	173 889.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée de la structure dénommée IME G. FAUCONNET VIREY LE GRAND (710784026) s'élève à un montant total de 2 792 508.00 € ;
- ARTICLE 3 La fraction forfaitaire en application de l'article R.314-115 du CASF, égale au douzième de la dotation globalisée et versée par l'assurance maladie s'établit à 232 709.00 € ;
- Soit un prix de journée moyen fixé à 192.20 €.
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS MEDICO-EDUC CHALONNAISE » (710000498) et à la structure dénommée IME G. FAUCONNET VIREY LE GRAND (710784026).

Fait à Dijon, le 1^{er} janvier 2016

Pour le directeur général de l'agence Régionale
de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

La directrice de l'autonomie,



Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-01-01-020

710785270 IME CHARNAY LES MÂCON DJANVIER

DECISION TARIFAIRE N°10 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE

POUR L'ANNEE 2016 DE

IME P. CHANAY CHARNAY LES MÂCON - 710785270

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne – Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne – Franche-Comté;
- VU l'arrêté en date du 01/09/1973 autorisant la création de la structure IME dénommée IME P. CHANAY CHARNAY LES MÂCON (710785270) sise 46, R DES CHARMILLES, 71012, CHARNAY-LES-MACON, et gérée par l'entité FED DES OEUVRES LAIQUES NIEVRE (580000149) ;
- VU la convention relative au versement d'un prix de journée globalisé à la date d'effet du 1^{er} janvier 2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME P. CHANAY CHARNAY LES MÂCON (710785270) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	372 291.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 996 357.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	180 661.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 549 309.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 510 647.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	20 616.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	18 046.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée de la structure dénommée IME P. CHANAY CHARNAY LES MÂCON (710785270) s'élève à un montant total de 2 510 647.00 € ;
- ARTICLE 3 La fraction forfaitaire en application de l'article R.314-115 du CASF, égale au douzième de la dotation globalisée et versée par l'assurance maladie s'établit à 209 220.58 € ;
- Soit un prix de journée moyen fixé à 170.93 €.
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne – Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « FED DES OEUVRES LAIQUES NIEVRE » (580000149) et à la structure dénommée IME P. CHANAY CHARNAY LES MÂCON (710785270).

Fait à Dijon, le 1^{er} janvier 2016

Pour le directeur général de l'agence
Régionale de Santé de Bourgogne – Franche-Comté

La directrice de l'autonomie,



Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2015-12-31-002

710976861 EHPAD CH LA GUICHE DJANVIER

Décision ARSB/DA/2016-0002 fixant la tarification au 1^{er} janvier 2016 des établissements et services médico-sociaux du Centre Hospitalier de LA GUICHE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne,

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L.312-1, L.314-1, L.313.8 et L.314.3 à L.314.8 et R.314-1 à R.314-207 ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi 2013-1203 du 23/12/2013 de financement de la sécurité sociale pour 2014 publiée au journal officiel du 24 décembre 2013 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de document prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312.1 du CASF
- VU l'arrêté ministériel du 17 avril 2014 publié au Journal Officiel du 20 avril 2014 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2014 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 18 avril 2014 publiée au journal officiel du 29 avril 2014 prise en application des articles L 314-3 et R 314-36 du CASF, fixant pour l'année 2014 les dotations régionales prises en comptes des tarifs des établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés L 314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de Bourgogne ;
- VU l'arrêté en date du 01/07/1993 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD DU CH DE LA GUICHE (710976861) sis 0, ROUTE DEPART 200, 71220, LA GUICHE et géré par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER (710780156) ;
- VU l'arrêté en date du 01/11/2001 autorisant la création d'un SSIAD dénommé SSIAD DU CH DE LA GUICHE (710011016) sis 0, ROUTE DU 19 MARS 1962, 71220, LA GUICHE et géré par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER (710780156) ;
- VU l'arrêté en date du 01/01/1958 autorisant la création d'un EHPAD dénommé EHPAD M.R. MONT SAINT VINCENT (710780594) sis 0, PL DU CHATEAU, 71300, MONT-SAINT-VINCENT et géré par l'entité dénommée MAISON DE RETRAITE (710000167) ;

- VU l'arrêté conjoint ARSB/DA/15.63-CG2015/DGARS/0132 du 22/12/2015 autorisant la fusion du centre hospitalier de La Guiche et de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de Mont-Saint-Vincent ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 170 du 30/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD DU CH DE LA GUICHE – 710976861 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 185 en date du 30/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée SSIAD DU CH DE LA GUICHE – 710011016 ;
- VU la décision tarifaire initiale n° 407 en date du 30/07/2015 portant fixation de la dotation globale de soins pour l'année 2015 de la structure dénommée EHPAD M.R. MONT SAINT VINCENT – 710780594 ;
- VU la décision tarifaire n° 558 du 26/10/2015 portant modification de la dotation globalisée de la dotation globale de soins de la structure dénommée SSIAD DU CH DE LA GUICHE - 710011016.
- VU la décision tarifaire n° 689 du 26/10/2015 portant modification de la dotation globalisée de la dotation globale de soins de la structure dénommée EHPAD M.R. MONT SAINT VINCENT – 710780594 ;

DECIDE

N° FINESS juridique du Centre Hospitalier de La Guiche : 71 078 015 6

Etablissements et Services pour Personnes Agées

Article 1 : Le montant de la dotation globale de financement soins de l'**EHPAD de la Guiche, identifié sous le numéro FINESS Etablissement 71 097 686 1**, est fixé pour l'exercice 2016 à **1 588 390,78 €**.

Le montant de la dotation globale de financement soins de l'**EHPAD de Mont Saint Vincent du CH de la Guiche, identifié sous le numéro FINESS Etablissement 71 078 059 4**, est fixé pour l'exercice 2016 à **686 236,95 €**.

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2016, les **tarifs journaliers de l'EHPAD de la Guiche** sont :

GIR 1 & 2	24,18 €
GIR 3 & 4	24,18 €
GIR 5 & 6	24,18 €

Pour l'exercice budgétaire 2016, les **tarifs journaliers de l'EHPAD Mont-Saint-Vincent du CH de la Guiche** sont :

GIR 1 & 2	41,17 €
GIR 3 & 4	30,26 €
GIR 5 & 6	11,30 €

- Article 3 :** Le montant de la dotation globale de financement soins du **SSIAD du CH de la Guiche**, identifié sous le **numéro FINESS Etablissement 21 000 992 4**, est fixé pour l'exercice 2016 à **544 988,97 €**.
- Article 4 :** Pour l'exercice budgétaire 2016, le tarif journalier du **SSIAD du CH de la Guiche** est fixé, comme suit : 43,92 euros pour les personnes âgées.
- Article 5 :** La dotation globale de soins est versée en douzième en application de l'article R314.111 du CASF.
- Article 6 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois dans les conditions fixées par le Code de l'Action Sociale et des Familles.
- Article 7 :** La directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne, le directeur par intérim du CH de La Guiche, le directeur de la caisse pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne.

Fait à Dijon, le 31/12/2015

**Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne et par délégation,
La directrice de l'autonomie,**


Anne-Laure MOSER

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-01-01-021

710977745 CME L'ETANG PRINCE PARAY
DJANVIER

DECISION TARIFAIRE N°20 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE
POUR L'ANNEE 2016 DE

CME L'ETANG DU PRINCE PARAY - 710977745

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté en date du 06/04/1993 autorisant la création de la structure EEAP dénommée CME L'ETANG DU PRINCE PARAY (710977745) sise 15, AV DE CHAROLLES, 71600, PARAY-LE-MONIAL, et gérée par l'entité APEI "LES PAPILLONS BLANCS" (710000480) ;
- VU la convention relative au versement d'un prix de journée globalisé à la date d'effet du 1^{er} janvier 2016

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CME L'ETANG DU PRINCE PARAY (710977745) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	96 411.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	359 000.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	48 467.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	503 878.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	479 224.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	24 654.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée de la structure dénommée CME L'ETANG DU PRINCE PARAY (710977745) s'élève à un montant total de 479 224.00 € ;
- ARTICLE 3 La fraction forfaitaire en application de l'article R.314-115 du CASF, égale au douzième de la dotation globalisée et versée par l'assurance maladie s'établit à 39 935.33 € ;
- Soit un prix de journée moyen fixé à 345.26 €.
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « APEI "LES PAILLONS BLANCS" » (710000480) et à la structure dénommée CME L'ETANG DU PRINCE PARAY (710977745).

Fait à Dijon, le 1^{er} janvier 2016

Pour le directeur général de l'agence Régionale
de Santé de Bourgogne-Franche-Comté
La directrice de l'autonomie,



Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-01-01-022

890000359 IME FONTENOTTES
ST-JULIEN-DU-SAULT DJANVIER

DECISION TARIFAIRE N°23 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE
POUR L'ANNEE 2016 DE
IME FONTENOTTES ST-JULIEN-DU-SAULT - 890000359

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne Franche Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne Franche Comté ;
- VU l'arrêté en date du 01/08/1954 autorisant la création de la structure IME dénommée IME FONTENOTTES ST-JULIEN-DU-SAULT (890000359) sise 5, R DU FOUR, 89330, SAINT-JULIEN-DU-SAULT, et gérée par l'entité ASS FRANCAISE DE PEDAGOGIE CURATIVE (890000201) ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME FONTENOTTES ST-JULIEN-DU-SAULT (890000359) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	289 607.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 271 497.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	105 537.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 666 641.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 640 800.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	19 932.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	5 909.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée de la structure dénommée IME FONTENOTTES ST-JULIEN-DU-SAULT (890000359) s'élève à un montant total de 1 640 800.00 € ;
- ARTICLE 3 La fraction forfaitaire en application de l'article R.314-115 du CASF, égale au douzième de la dotation globalisée et versée par l'assurance maladie s'établit à 136 733.33 € ;
- Soit un prix de journée moyen fixé à 186.62 €.
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne Franche Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASS FRANCAISE DE PEDAGOGIE CURATIVE » (890000201) et à la structure dénommée IME FONTENOTTES ST-JULIEN-DU-SAULT (890000359).

Fait à Dijon, le 1^{er} janvier 2016

Pour le directeur général de l'agence Régionale
de Santé de Bourgogne-Franche-Comté
La directrice de l'autonomie,



Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-01-01-023

890000391 CENTRE DE FORMATION
PROFESSIONNELLE DJANVIER

DECISION TARIFAIRE N°25 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE
POUR L'ANNEE 2016 DE
CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE - 890000391

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne Franche Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne Franche Comté ;
- VU l'arrêté en date du 15/04/1968 autorisant la création de la structure CRP dénommée CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE (890000391) sise 16, R DE LA CHAPELLE, 89470, MONTEAU, et gérée par l'entité LIGUE ADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL (930019484) ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE (890000391) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	555 828.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 540 336.00
	- dont CNR	-71 647.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	957 240.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	4 053 404.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	3 673 404.00
	- dont CNR	-71 647.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	40 000.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	340 000.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée de la structure dénommée CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE (890000391) s'élève à un montant total de 3 673 404.00 € ;
- ARTICLE 3 La fraction forfaitaire en application de l'article R.314-115 du CASF, égale au douzième de la dotation globalisée et versée par l'assurance maladie s'établit à 306 117.00 € ;
- Soit un prix de journée moyen fixé à 157.09 €.
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne Franche Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « LIGUE ADAPT DIMINUE PHYSIQUE TRAVAIL » (930019484) et à la structure dénommée CENTRE DE FORMATION PROFESSIONNELLE (890000391).

Fait à Dijon, le 1^{er} janvier 2016

Pour le directeur général de l'agence Régionale
de Santé de Bourgogne-Franche-Comté
La directrice de l'autonomie,



Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-01-01-024

890002314 IME DU TONNERROIS TONNERRE
DJANVIER

DECISION TARIFAIRE N°24 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE
POUR L'ANNEE 2016 DE
IME DU TONNERROIS TONNERRE - 890002314

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne Franche Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne Franche Comté ;
- VU l'arrêté en date du 17/01/1972 autorisant la création de la structure IME dénommée IME DU TONNERROIS TONNERRE (890002314) sise 0, RTE DES BRIONS, 89700, TONNERRE, et gérée par l'entité EPMS DU TONNERROIS (890000680) ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée IME DU TONNERROIS TONNERRE (890002314) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	461 761.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 091 977.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	345 737.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 899 475.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 864 645.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	34 130.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	700.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée de la structure dénommée IME DU TONNERROIS TONNERRE (890002314) s'élève à un montant total de 2 864 645.00 € ;
- ARTICLE 3 La fraction forfaitaire en application de l'article R.314-115 du CASF, égale au douzième de la dotation globalisée et versée par l'assurance maladie s'établit à 238 720.42 € ;
- Soit un prix de journée moyen fixé à 203.53 €.
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne Franche Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « EPMS DU TONNERROIS » (890000680) et à la structure dénommée IME DU TONNERROIS TONNERRE (890002314).

Fait à Dijon, le 1^{er} janvier 2016

Pour le directeur général de l'agence Régionale
de Santé de Bourgogne-Franche-Comté
La directrice de l'autonomie,



Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-01-01-025

890008170 ITEP ST GEORGES SUR BAULCHE
DJANVIER

DECISION TARIFAIRE N°22 PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE GLOBALISE
POUR L'ANNEE 2016 DE
ITEP ST GEORGES SUR BAULCHE - 890008170

Le Directeur Général de l'ARS Bourgogne Franche Comté

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;
- VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne Franche Comté ;
- VU l'arrêté en date du 01/07/1993 autorisant la création de la structure ITEP dénommée ITEP ST GEORGES SUR BAULCHE (890008170) sise 33, AV D AUXERRE, 89000, SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE, et gérée par l'entité IME SAINT GEORGES SUR BAULCHE (890000060) ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure dénommée ITEP ST GEORGES SUR BAULCHE (890008170) sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	247 450.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 696 062.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	206 747.00
	- dont CNR	0.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	2 150 259.00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	2 150 259.00
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues des tarifs : 0.00 €

- ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée de la structure dénommée ITEP ST GEORGES SUR BAULCHE (890008170) s'élève à un montant total de 2 150 259.00 € ;
- ARTICLE 3 La fraction forfaitaire en application de l'article R.314-115 du CASF, égale au douzième de la dotation globalisée et versée par l'assurance maladie s'établit à 179 188.25 € ;
- Soit un prix de journée moyen fixé à 278.31 €.
- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 Cour administrative d'Appel , 54035, NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne Franche Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « IME SAINT GEORGES SUR BAULCHE » (890000060) et à la structure dénommée ITEP ST GEORGES SUR BAULCHE (890008170).

Fait à Dijon, le 1^{er} janvier 2016

Pour le directeur général de l'agence Régionale
de Santé de Bourgogne-Franche-Comté
La directrice de l'autonomie,



Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-01-01-026

900000118 CPOM APF DJANVIER

DECISION TARIFAIRE N°26 PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2016

DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE - 750719239

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

Etablissement pour déficients moteurs (IEM) - IEM THERESE BONNAYME - 900000118

Etablissement pour déficients moteurs (IEM) - SEM APF LONS - 390005775

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) - FAM APF BESANCON - 250016219

Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) - SAMSAH DE L APF - 250015609

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD APF BESANCON - 250004843

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD APF LONS - 390784734

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD APF DE L'AIRE URBAINE - 900002890

Le Directeur Général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 2014-1554 du 22/12/2014 de financement de la Sécurité Sociale pour 2016 publiée au Journal Officiel du 24/12/2014 ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté ministériel du 30/04/2015 publié au Journal Officiel du 10/05/2015 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2016 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses médico-sociales autorisées pour les établissements et services médico-sociaux publics et privés ;

VU la décision du directeur de la CNSA en date du 11/05/2015 publiée au Journal Officiel du 19/05/2015 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, fixant pour l'année 2016 les dotations régionales prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté en date du 01/01/1949 autorisant la création de la structure Etablissement pour déficients moteurs (IEM) dénommée IEM THERESE BONNAYME (900000118) sise 37, GRANDE RUE, 90170, ETUEFFONT et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE (750719239) ;

l'arrêté en date du 10/04/2001 autorisant la création de la structure Etablissement pour déficients moteurs (IEM) dénommée SEM APF LONS (390005775) sise 29, R DES TOUPES, 39000, LONS-LE-SAUNIER et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE (750719239) ;

l'arrêté en date du 25/06/2008 autorisant la création de la structure Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) dénommée FAM APF BESANCON (250016219) sise 7, R FRANCIS WEY, 25000, BESANCON et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE (750719239) ;

l'arrêté en date du 14/11/2007 autorisant la création de la structure Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) dénommée SAMSAH DE L APF (250015609) sise 7, R FRANCIS WEY, 25000, BESANCON et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE (750719239) ;

l'arrêté en date du 01/09/1979 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD APF BESANCON (250004843) sise 1, CHE FRANCAIS, 25000, BESANCON et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE (750719239) ;

l'arrêté en date du 05/10/1987 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD APF LONS (390784734) sise 29, R DES TOUPES, 39000, LONS-LE-SAUNIER et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE (750719239) ;

l'arrêté en date du 28/01/2010 autorisant la création de la structure Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) dénommée SESSAD APF DE L'AIRE URBAINE (900002890) sise 1, R ADOLPHE MOPPERT, 90000, BELFORT et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE (750719239) ;

la décision n° 2015.682 du 16 décembre 2015 portant fusion de l'IEM Thérèse Bonnaymé (900000118) et du SESSAD de l'Aire Urbaine (900002890) gérés par votre association ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu le 31/12/2015 entre l'entité dénommée ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE - 750719239 et les services de l'Agence Régionale de Santé ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE (750719239) dont le siège est situé 17, BD AUGUSTE BLANQUI, 75013, PARIS 13EME, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 8 581 941.00 € et se répartit comme suit:

- Personnes handicapées : 8 581 941.00 € ;

Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) : 222 521.00 €			
FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
250015609	SAMSAH DE L APF	222 521.00	0.00

Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) : 2 857 395.00 €

FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
250004843	SESSAD APF BESANCON	1 666 849.00	0.00
390784734	SESSAD APF LONS	1 190 546.00	0.00
900002890	SESSAD APF DE L'AIRE URBAINE	0.00	0.00

Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés (FAM) : 497 892.00 €

FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
250016219	FAM APF BESANCON	497 892.00	0.00

Etablissement pour déficients moteurs (IEM) : 5 004 133.00 €

FINESS	ETABLISSEMENT	DOTATION IMPUTABLE A L'ASSURANCE MALADIE EN EUROS	DOTATION IMPUTABLE AUX CONSEILS GENERAUX EN EUROS
900000118	IEM THERESE BONNAYME	4 482 880.00	0.00
390005775	SEM APF LONS	521 253.00	0.00

ARTICLE 2 La dotation globalisée commune est versée par douzième dans les conditions prévues à l'article R314-43-1 du CASF et s'établit à :

- Personnes handicapées : 715 161.75 € ;

ARTICLE 3 Les tarifs journaliers mentionnés à l'article R314-112 du CASF des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées sont :

MODALITES D'ACCUEIL	TARIF JOURNALIER EN EUROS
IEM	

Internat	
Semi-internat	
Externat	332.64
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
FAM	
Internat	106.99
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	106.96
Autres 2	
Autres 3	
SAMSAH	
Internat	
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	
SESSAD	

Internat	
Semi-internat	
Externat	
Autres 1	109.21
Autres 2	
Autres 3	

- ARTICLE 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, du Haut Bourgeois CO 50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 5 La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture TERRITOIRE DE BELFORT.
- ARTICLE 6 Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire « ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE » (750719239) et à la structure dénommée IEM THERESE BONNAYME (900000118).

FAIT A DIJON

, LE 1^{er} Janvier 2016

Le directeur général

Par déléguation,

 Agathe BURTHÉRET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-03-31-002

ARRETE ARSBFC DOS PSH - 2017-243 fixant la
composition et approuvant la convention constitutive du
GHT SUD COTE D'OR

ARRETE ARSBFC/DOS/PSH/2017-243
fixant la composition et approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier
de territoire Sud Côte d'Or

Le directeur général
de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu l'article 107 de la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

Vu le décret n° 2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 6132-5 et L. 1434-3, R. 6132-1 et suivants ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 29 février 2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Bourgogne, notamment du schéma régional de l'organisation des soins, révisé le 26 juin 2015 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2016 du directeur général de l'ARS de Bourgogne Franche-Comté portant accord provisoire à la demande de dérogation du centre hospitalier Hospices Civils de Beaune ;

Considérant la lettre du directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 décembre 2016 actant le projet de création d'un groupement hospitalier de territoire Sud Côte d'Or ;

Considérant les avis du conseil de surveillance et des conseils d'administration des établissements concernés sur la participation au groupement hospitalier de territoire ;

Considérant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Sud Côte d'Or signée par les directeurs des cinq établissements parties au groupement ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Le groupement hospitalier de territoire (GHT) Sud Côte d'Or est constitué des établissements suivants :

- Centre Hospitalier Les Hospices Civils de Beaune
- EHPAD Auguste Arvier de Bligny sur Ouche
- EHPAD Jeanne Pierrette Carnot de Nolay
- EHPAD Cordelier de Labergement-les-Seurre
- EHPAD La Saône de Saint-Jean-de-Losne

Article 2 :

La convention constitutive du groupement hospitalier de territoire (GHT) Sud Côte d'Or est approuvée, sous réserve de l'adoption d'un avenant intégrant le projet médical commun dans les conditions suivantes :

- le PMP du GHT Sud Côte d'Or est constitué d'une part du PMP du GHT 21-52 dont les établissements du GHT Sud Côte d'Or doivent être pleinement partie prenante et, d'autre part, d'un projet médical complémentaire propre au GHT Sud Côte d'Or ayant un caractère subsidiaire par rapport au PMP du GHT 21-52 et portant donc sur des thématiques non traitées dans le PMP du GHT 21-52 ;
- cette coopération étroite avec le GHT 21-52 implique une relation privilégiée avec le CHU de Dijon, qui doit se traduire par une convention d'association, tenant compte des collaborations existantes et reconnues entre les équipes médicales du CHU et du CH HCB, confortées par leur implication dans les groupes de travail élaborant le PMP, de l'appui apporté par le CHU de Dijon à la démographie médicale et de l'organisation des filières d'adressage des patients.

Article 3 :

La publication du présent arrêté emporte la création du comité territorial des élus locaux pour les établissements visés à l'article 1.

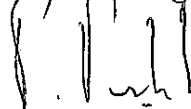
Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification à chacun des établissements du GHT. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le

31 MARS 2017

Le directeur général,



Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-04-05-001

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-309 modifiant la
composition nominative du conseil de surveillance du
centre hospitalier de Chalon sur Saône (71)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-309
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Chalon sur Saône (71)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2016-123 du 18 mars 2016 modifiant la liste des établissements publics de santé de ressort communal en région Bourgogne Franche-Comté dont le nombre de membres au conseil de surveillance est porté à 15 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSB/DT71/2015-43 du 17 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de Chalon sur Saône ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSB/DT71/2015-107 du 17/12/15 et ARSBFC/DOS/PSH/2016-125 du 23/03/16 ;

Vu le courrier du 13 octobre 2016 de Monsieur Yves BOUDIAS faisant part de sa démission de ses fonctions de représentant des familles au sein des EHPAD ;

Vu le courriel du 4 avril 2017 du centre hospitalier de Chalon proposant la candidature de Madame Evelyne GILLET pour siéger en qualité de représentante des familles de personnes accueillies en EHPAD ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Est désignée aux fins de siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier de Chalon sur Saône, sis 4 rue Capitaine Drillien, 71100 CHALON SUR SAONE (Saône-et-Loire), établissement public de ressort communal :

- **Madame Evelyne GILLET**, en qualité de représentante des familles de personnes accueillies en établissement d'hébergement pour personnes âgées (en remplacement de Monsieur Yves BOUDIAS)

Article 2 :

En conséquence la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chalon sur Saône devient la suivante :

I – Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- Monsieur Gilles PLATRET, maire de Chalon sur Saône
- Monsieur Hervé DUMAINE, représentant de la commune de Chalon sur Saône
- Monsieur Sébastien MARTIN et Madame Annie LOMBARD, représentants de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de Chalon/Val de Bourgogne
- Madame Amelle CHOUIT, représentant le président du conseil départemental de Saône et Loire

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical :

- Madame Anne-Marie RECORDON, représentant de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-techniques
- Madame Annie BURNET et Monsieur le Docteur Julien VINIT, représentants de la Commission Médicale d'Etablissement
- Messieurs Alain CHALLOT et Stéphane RATEAU, représentants du personnel désignés par les organisations syndicales

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- Mesdames Ghislaine FAUVET et Maryse BECZKOWSKI, personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté
- Mesdames Annick GIRAUDET et Thérèse BESSETE, représentantes des usagers désignées par le Préfet de Saône et Loire
- Monsieur Jean-Pierre BOUVET-MARECHAL, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de Saône et Loire

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le vice président du directoire du centre hospitalier de Chalon sur Saône
- Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, ou son représentant
- Le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Saône et Loire, ou son représentant
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion éthique au sein de l'établissement
- Madame Evelyne GILLET, représentante des familles de personnes accueillies en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles

Article 3 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 17 juin 2015, date de l'arrêté fixant la composition nominative de cette instance.

Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes (article R.6143-12 du code de la santé publique) :

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R. 6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 6 :

Le directeur de l'organisation des soins par intérim de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Chalon sur Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le - 5 AVR. 2017

**P/Le directeur général,
La responsable de l'Unité Suivi des
Territoires de Soins Hospitaliers
39/58/71/89**

Aline GUIBELIN



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-07-29-009

Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/145 attribuant des crédits
FIR au titre de l'année 2016 3254 CHA Nevers

Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/145 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

C.H. DE L'AGGLOMÉRATION DE NEVERS
1 BD DE L HOPITAL
58000 NEVERS
FINESS EJ - 580780039
Code interne - 0003254

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 29/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Bourgogne ;

Vu l'arrêté du 28/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10/05/2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire C.H. DE L'AGGLOMÉRATION DE NEVERS au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de 3 288 563.00 euros au titre de l'année 2016.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS CRB 3 PSH (arrêtés) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- **1 413 382.00 euros**, au titre de l'action « "La modernisation immobilière AC Régionale :Nouvel Hopital- ex-FIMHO" », à imputer sur la mesure « Aides à l'investissement hors plans nationaux (MI4-2-8) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **190 165.00 euros**, à imputer sur la mesure « Equipes mobiles de gériatrie (MI2-3-8) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (6576420) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **229 460.00 euros**, à imputer sur la mesure « Equipes mobiles de soins palliatifs (MI2-3-2) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (6576420) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **45 585.00 euros**, à imputer sur la mesure « Pratique de soins en cancérologie (MI2-3-5) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (6576420) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **1 409 971.00 euros**, à imputer sur la mesure « Permanence des soins en établissements publics (MI3-3-3) » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (6576430) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2017, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2016 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « Equipes mobiles de gériatrie (MI2-3-8) » : 190 165.00 euros, soit un douzième correspondant à 15 847.08

- Base de calcul pour la mesure « Equipes mobiles de soins palliatifs (MI2-3-2) » : 229 460.00 euros, soit un douzième correspondant à 19 121.67

- Base de calcul pour la mesure « Pratique de soins en cancérologie (MI2-3-5) » : 45 585.00 euros, soit un douzième correspondant à 3 798.75

- Base de calcul pour la mesure « Permanence des soins en établissements publics (MI3-3-3) » : 1 409 971.00 euros, soit un douzième correspondant à 117 497.58

Soit un montant total de **156 265.08 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 29/07/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté,
et par délégation,

Directeur de l'Organisation de Soins,
Mr Didier JAFFRE

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'D' followed by a long horizontal stroke that loops back up and over the 'D'.

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-07-29-007

Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/146 attribuant des crédits
FIR au titre de l'année 2016 3257 CH Clamecy

Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/146 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CH CLAMECY
14 R BEAUGY
58500 CLAMECY
FINESS EJ - 580780070
Code interne - 0003257

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 29/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Bourgogne ;

Vu l'arrêté du 28/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10/05/2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH CLAMECY au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de 195 199.00 euros au titre de l'année 2016.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS CRB 3 PSH (arrêtés) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **28 638.00 euros**, au titre de l'action « "La modernisation immobilière AC Régionale" », à imputer sur la mesure « Aides à l'investissement hors plans nationaux (MI4-2-8) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **110 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « Centres périnataux de proximité (MI2-6-1) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (6576420) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **56 561.00 euros**, à imputer sur la mesure « Permanence des soins en établissements publics (MI3-3-3) » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (6576430) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2017, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2016 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « Aides à l'investissement hors plans nationaux (MI4-2-8) » : 28 638.00 euros, soit un douzième correspondant à 2 386.50
- Base de calcul pour la mesure « Centres périnataux de proximité (MI2-6-1) » : 110 000.00 euros, soit un douzième correspondant à 9 166.67
- Base de calcul pour la mesure « Permanence des soins en établissements publics (MI3-3-3) » : 56 561.00 euros, soit un douzième correspondant à 4 713.42

Soit un montant total de **16 266.59 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 29/07/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté,
et par délégation,

Directeur de l'Organisation de Soins,
Mr Didier JAFFRE

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'D' followed by a vertical line and a large, sweeping flourish that loops back to the left.

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-07-29-006

Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/147 attribuant des crédits
FIR au titre de l'année 2016 3258 CH Cosne

Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/147 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CH COSNE-COURS-SUR-LOIRE
96 R MARECHAL LECLERC
58200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE
FINESS ET - 580780088
Code interne - 0003258

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 29/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Bourgogne ;

Vu l'arrêté du 28/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10/05/2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH COSNE-COURS-SUR-LOIRE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de 56 561.00 euros au titre de l'année 2016.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS CRB 3 PSH (arrêtés) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **56 561.00 euros**, à imputer sur la mesure « Permanence des soins en établissements publics (MI3-3-3) » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (6576430) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2017, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2016 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « Permanence des soins en établissements publics (MI3-3-3) » : 56 561.00 euros, soit un douzième correspondant à 4 713.42

Soit un montant total de **4 713.42 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 29/07/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté,
et par délégation,

Directeur de l'Organisation de Soins,
Mr Didier JAFFRE

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'D' followed by a vertical line and a diagonal stroke.

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-07-29-008

Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/148 attribuant des crédits
FIR au titre de l'année 2016 3259 CH Decize

Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/148 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CH DECIZE
74 RTE DE MOULINS
58300 DECIZE
FINESS ET - 580780096
Code interne - 0003259

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 29/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Bourgogne ;

Vu l'arrêté du 28/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 10/05/2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH DECIZE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de 352 874.00 euros au titre de l'année 2016.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS CRB 3 PSH (arrêtés) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- **110 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « Centres périnataux de proximité (MI2-6-1) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (6576420) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **242 874.00 euros**, à imputer sur la mesure « Permanence des soins en établissements publics (MI3-3-3) » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (6576430) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2017, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2016 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « Centres périnataux de proximité (MI2-6-1) » : 110 000.00 euros, soit un douzième correspondant à 9 166.67

- Base de calcul pour la mesure « Permanence des soins en établissements publics (MI3-3-3) » : 242 874.00 euros, soit un douzième correspondant à 20 239.50

Soit un montant total de **29 406.17 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

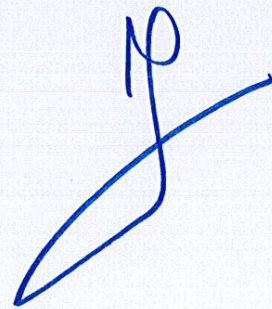
Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 29/07/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté,
et par délégation,

Directeur de l'Organisation de Soins,
Mr Didier JAFFRE

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'D' followed by a long horizontal stroke and a vertical stroke that loops back to the top of the 'D'.

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-10-03-007

Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/149 attribuant des crédits
FIR au titre de l'année 2016 3260 CHS la Charité

Arrêté modificatif n° ARSBFC/2016/FIR/149 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CH PIERRE LÔO EPSM DE LA NIEVRE
51 R DES HOTELLERIES
58400 LA CHARITE-SUR-LOIRE
FINESS EJ - 580780971
Code interne - 0003260

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 29/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Bourgogne ;

Vu l'arrêté du 28/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 30/06/2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH PIERRE LÔO EPSM DE LA NIEVRE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de 56 561.00 euros au titre de l'année 2016.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS CRB 3 PSH (arrêtés) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **56 561.00 euros**, au titre de l'action « PDSES », à imputer sur la mesure « Permanence des soins en établissements publics (MI3-3-3) » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (6576430) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2017, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2016 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « Permanence des soins en établissements publics (MI3-3-3) » : 56 561.00 euros, soit un douzième correspondant à 4 713.42

Soit un montant total de **4 713.42 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 03/10/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté,
et par délégation,

Directeur de l'Organisation de Soins,
Mr Didier JAFFRE

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
Le directeur de l'organisation des soins,

Didier JAFFRE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-09-30-015

Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/441 attribuant des crédits
FIR au titre de l'année 2016 3155 Clinique Cosne sur Loire

Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR441 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CLINIQUE DE COSNE-SUR-LOIRE
8 R FRANC NOHAIN
58200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE
FINESS ET - 580780195
Code interne - 0003155

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 29/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Bourgogne ;

Vu l'arrêté du 28/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 30/06/2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE DE COSNE-SUR-LOIRE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de 290 003.00 euros au titre de l'année 2016.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

La caisse pivot de l'établissement procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **280 203.00 euros**, au titre de l'action « PDSSES », à imputer sur la mesure « Astreintes (MI3-3-2) » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (6576430) »

Le versement de cette subvention correspond à un droit de tirage.

- **9 800 euros**, au titre de l'action « Complément PDSSES pour anesthésistes salariés en clinique pour remplacement des praticiens libéraux exerçant habituellement », à imputer sur la mesure « Astreintes (MI3-3-2) » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (6576430) »

Le versement de cette subvention correspond à un droit de tirage.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

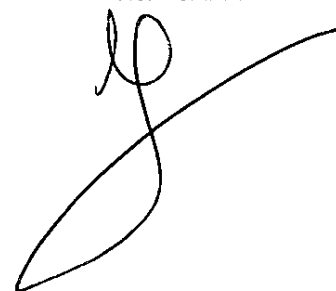
Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 30/09/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté,
et par délégation,

Directeur de l'Organisation de Soins,
Mr Didier JAFFRE

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'D' followed by a long horizontal stroke that loops back under the 'D'.

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-10-07-015

Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/486 attribuant des crédits
FIR au titre de l'année 2016 3257 CH Clamecy

Arrêté modificatif n° ARSBFC/2016/FIR/486 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CH CLAMECY
14 R BEAUGY
58500 CLAMECY
FINESS EJ - 580780070
Code interne - 0003257

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 29/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Bourgogne ;

Vu l'arrêté du 28/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 30/06/2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/146 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH CLAMECY au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de 195 199.00 euros au titre de l'année 2016.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS CRB 3 PSH (arrêtés) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- **28 638.00 euros**, au titre de l'action « "La modernisation immobilière AC Régionale" », à imputer sur la mesure « Aides à l'investissement hors plans nationaux (MI4-2-8) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **110 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « Centres périnataux de proximité (MI2-6-1) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (6576420) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **56 561.00 euros**, à imputer sur la mesure « Permanence des soins en établissements publics (MI3-3-3) » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (6576430) »


Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

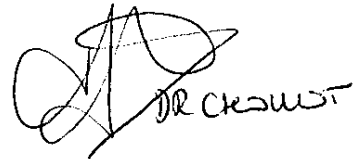
Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 07/10/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté,
et par délégation,

 / Directeur de l'Organisation de Soins,
Mr Didier JAFFRE



Article 4 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2017, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2016 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « Aides à l'investissement hors plans nationaux (MI4-2-8) » : 28 638.00 euros, soit un douzième correspondant à 2 386.50
- Base de calcul pour la mesure « Centres périnataux de proximité (MI2-6-1) » : 110 000.00 euros, soit un douzième correspondant à 9 166.67
- Base de calcul pour la mesure « Permanence des soins en établissements publics (MI3-3-3) » : 42 421.00 euros, soit un douzième correspondant à 3 535.08

Soit un montant total de **15 088.25 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-10-07-014

Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/487 attribuant des crédits
FIR au titre de l'année 2016 3258 CH Cosne

Arrêté modificatif n° ARSBFC/2016/FIR/487 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CH COSNE-COURS-SUR-LOIRE
96 R MARECHAL LECLERC
58200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE
FINESS EJ - 580780088
Code interne - 0003258

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 29/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Bourgogne ;

Vu l'arrêté du 28/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 30/06/2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/147 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH COSNE-COURS-SUR-LOIRE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de 73 233.00 euros au titre de l'année 2016.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS CRB 3 PSH (arrêtés) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **73 233.00 euros**, à imputer sur la mesure « Permanence des soins en établissements publics (MI3-3-3) » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (6576430) »
- Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2017, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2016 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « Permanence des soins en établissements publics (MI3-3-3) » : 73 233.00 euros, soit un douzième correspondant à 6 102.75

Soit un montant total de **6 102.75 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

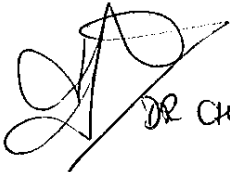
Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 07/10/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté,
et par délégation,

P/ Directeur de l'Organisation de Soins,
Mr Didier JAFFRE



Dr Chouet

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-10-07-017

Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/488 attribuant des crédits
FIR au titre de l'année 2016 3259 CH Decize

Arrêté modificatif n° ARSBFC/2016/FIR/488 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CH DECIZE
74 RTE DE MOULINS
58300 DECIZE
FINESS EJ - 580780096
Code interne - 0003259

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 29/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Bourgogne ;

Vu l'arrêté du 28/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 30/06/2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/148 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH DECIZE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de 293 083.00 euros au titre de l'année 2016.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS CRB 3 PSH (arrêtés) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **110 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « Centres périnataux de proximité (MI2-6-1) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (6576420) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **183 083.00 euros**, à imputer sur la mesure « Permanence des soins en établissements publics (MI3-3-3) » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (6576430) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2017, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2016 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « Centres périnataux de proximité (MI2-6-1) » : 110 000.00 euros, soit un douzième correspondant à 9 166.67

- Base de calcul pour la mesure « Permanence des soins en établissements publics (MI3-3-3) » : 183 083.00 euros, soit un douzième correspondant à 15 256.92

Soit un montant total de **24 423.59 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

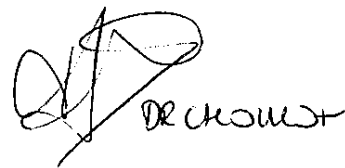
Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 07/10/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté,
et par délégation,

P/ Directeur de l'Organisation de Soins,
Mr Didier JAFFRE



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-10-07-018

Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/494 attribuant des crédits
FIR au titre de l'année 2016 3254 CHA Nevers

Arrêté modificatif n° ARSBFC/2016/FIR/494 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

C.H. DE L'AGGLOMÉRATION DE NEVERS
1 BD DE L'HOPITAL
58000 NEVERS
FINESS EJ - 580780039
Code interne - 0003254

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 29/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Bourgogne ;

Vu l'arrêté du 28/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 30/06/2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/145 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire C.H. DE L'AGGLOMÉRATION DE NEVERS au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de 3 982 772.00 euros au titre de l'année 2016.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS CRB 3 PSH (arrêtés) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- **1 413 382.00 euros**, au titre de l'action « "La modernisation immobilière AC Régionale :Nouvel Hopital- ex-FIMHO" », à imputer sur la mesure « Aides à l'investissement hors plans nationaux (MI4-2-8) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **190 165.00 euros**, à imputer sur la mesure « Equipes mobiles de gériatrie (MI2-3-8) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (6576420) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **229 460.00 euros**, à imputer sur la mesure « Equipes mobiles de soins palliatifs (MI2-3-2) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (6576420) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **45 585.00 euros**, à imputer sur la mesure « Pratique de soins en cancérologie (MI2-3-5) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (6576420) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **1 892 580.00 euros**, à imputer sur la mesure « Permanence des soins en établissements publics (MI3-3-3) » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (6576430) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **80 000.00 euros**, au titre de l'action « Renforcement EMG CHAN cadre PAERPA », à imputer sur la mesure « Equipes mobiles de gériatrie (MI2-3-8) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (6576420) »
Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année,

- **26 200.00 euros**, au titre de l'action « actions parcours cancer : Participation au financement d'un mi temps d'ARC sur Nevers », à imputer sur la mesure « Amélioration de l'offre (MI4-2-7) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année,

- **67 000.00 euros**, au titre de l'action « Actions parcours cancer : Amélioration de la PEC des patients nivernais (accompagnement des patients à la sortie d'hospitalisation) », à imputer sur la mesure « Amélioration de l'offre (MI4-2-7) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année,

- **38 400.00 euros**, au titre de l'action « Radio pharmacien NEVERS », à imputer sur la mesure « Amélioration de l'offre (MI4-2-7) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année,

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2017, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2016 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « Equipes mobiles de gériatrie (MI2-3-8) » : 190 165.00 euros, soit un douzième correspondant à 15 847.08

- Base de calcul pour la mesure « Equipes mobiles de soins palliatifs (MI2-3-2) » : 229 460.00 euros, soit un douzième correspondant à 19 121.67

- Base de calcul pour la mesure « Pratique de soins en cancérologie (MI2-3-5) » : 45 585.00 euros, soit un douzième correspondant à 3 798.75

- Base de calcul pour la mesure « Permanence des soins en établissements publics (MI3-3-3) » : 1 892 580.00 euros, soit un douzième correspondant à 157 715.00

Soit un montant total de **196 482.50 euros**.

Article 5 :


Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

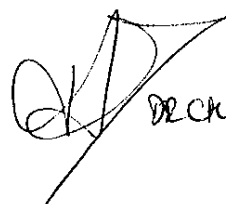
Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 07/10/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté,
et par délégation,

 Directeur de l'Organisation de Soins,
Mr Didier JAFFRE


BECKWULST

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-10-07-016

Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/501 attribuant des crédits
FIR au titre de l'année 2016 3260 CHS la Charité

Arrêté modificatif n° ARSBFC/2016/FIR/501 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CH PIERRE LÔO EPSM DE LA NIEVRE
51 R DES HOTELLERIES
58400 LA CHARITE-SUR-LOIRE
FINESS EJ - 580780971
Code interne - 0003260

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 29/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Bourgogne ;

Vu l'arrêté du 28/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 30/06/2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/149 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH PIERRE LÔO EPSM DE LA NIEVRE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de 73 233.00 euros au titre de l'année 2016.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS CRB 3 PSH (arrêtés) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **73 233.00 euros**, au titre de l'action « PDSES », à imputer sur la mesure « Permanence des soins en établissements publics (MI3-3-3) » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (6576430) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2017, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2016 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « Permanence des soins en établissements publics (MI3-3-3) » : 73 233.00 euros, soit un douzième correspondant à 6 102.75

Soit un montant total de **6 102.75 euros**.

Article 5 :


Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

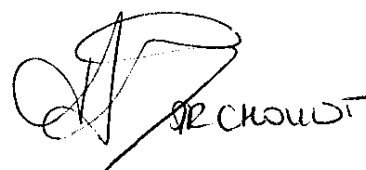
Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 07/10/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté,
et par délégation,

 Directeur de l'Organisation de Soins,
Mr Didier JAFFRE


D. JAFFRE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-10-24-017

Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/565 attribuant des crédits
FIR au titre de l'année 2016 3155 Clinique Cosne sur Loire

Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/565 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CLINIQUE DE COSNE-SUR-LOIRE
8 R FRANC NOHAIN
58200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE
FINESS ET - 580780195
Code interne - 0003155

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 29/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Bourgogne ;

Vu l'arrêté du 28/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 30/06/2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CLINIQUE DE COSNE-SUR-LOIRE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de 50 960.00 euros au titre de l'année 2016.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS CRB 3 PSH (arrêtés) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **30 960.00 euros**, à imputer sur la mesure « Aides à l'investissement hors plans nationaux (M14-2-8) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »
Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année,

- **20 000.00 euros**, au titre de l'action « Astreintes des manipulateurs radio », à imputer sur la mesure « Autres Mission 3 Sanitaire (M13-5) » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (6576430) »
Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année,

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 24/10/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté,
et par délégation,

Directeur de l'Organisation de Soins,
Mr Didier JAFFRE

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'D' followed by a vertical line and a diagonal stroke.

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-10-24-016

Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/592 attribuant des crédits
FIR au titre de l'année 2016 3153 Polyclinique Val de
Loire

Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/592 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

POLYCLINIQUE DU VAL DE LOIRE
49 BD JEROME TRESAGUET
58000 NEVERS
FINESS ET - 580780138
Code interne - 0003153

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 29/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Bourgogne ;

Vu l'arrêté du 28/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 30/06/2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire POLYCLINIQUE DU VAL DE LOIRE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de 65 332.00 euros au titre de l'année 2016.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS CRB 3 PSH (arrêtés) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- **65 332.00 euros**, à imputer sur la mesure « Pratique de soins en cancérologie (MI2-3-5) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (6576420) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année,

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 24/10/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté,
et par délégation,

Directeur de l'Organisation de Soins,
Mr Didier JAFFRE



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-22-007

Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/596 attribuant des crédits
FIR au titre de l'année 2016 3393 Comité de soins palliatifs

**Arrêté modificatif n° ARSBFC/2016/FIR/596 attribuant des crédits FIR au titre de l'année
2016**

COMITE NIVERNAIS DE SOINS
PALLIATIFS R
31 Avenue Henri Dunant RESEAU
EMERAUD
58400 BULCY
SIRET - 47844959800026
Code interne - 0003393

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 29/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Bourgogne ;

Vu l'arrêté du 28/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 30/06/2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire COMITE NIVERNAIS DE SOINS PALLIATIFS R au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de 237 852.00 euros au titre de l'année 2016.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS CRB 3 PSH (arrêtés) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **237 852.00 euros**, à imputer sur la mesure « Equipes mobiles de soins palliatifs (MI2-3-2) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (6576420) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année,

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2017, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2016 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « Equipes mobiles de soins palliatifs (MI2-3-2) » : 237 852.00 euros, soit un douzième correspondant à 19 821.00

Soit un montant total de **19 821.00 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

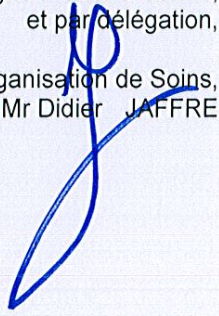
Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 22/11/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté,
et par délégation,

Directeur de l'Organisation de Soins,
Mr Didier JAFFRE



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-03-013

Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/628 attribuant des crédits
FIR au titre de l'année 2016 3165 CRF Pasori

Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR628 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CTRE READAPTATION FONCTIONNELLE
PASORI
9 R FRANC-NOHAIN
58200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE
FINESS ET - 580972008
Code interne - 0003165

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 29/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Bourgogne ;

Vu l'arrêté du 28/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 30/06/2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Considérant la convention annuelle d'objectifs et de financement pour l'année 2016

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CTRE READAPTATION FONCTIONNELLE PASORI au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de 91 500.00 euros au titre de l'année 2016.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS CRB 3 PSH (arrêtés) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **62 500.00 euros**, au titre de l'action « Acquisition d'un matériel de neuro-rééducation expérimental : exosquelette "Ekso Bionics" », à imputer sur la mesure « Amélioration de l'offre (MI4-2-7) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »
Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année,

- **29 000.00 euros**, au titre de l'action « Prise en charge financière du surcoût lié à l'utilisation de la toxine botulinique dans la prise en charge de la spasticité chez des patients présentant des affections neurologiques », à imputer sur la mesure « Amélioration de l'offre (MI4-2-7) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »
Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année,

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 03/11/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté,
et par délégation,

Directeur de l'Organisation de Soins,
Mr Didier JAFFRE

**Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
Le directeur de l'organisation des soins,**


Didier JAFFRE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-08-012

Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/634 attribuant des crédits
FIR au titre de l'année 2016 3254 CHA Nevers

**Arrêté modificatif n° ARSBFC/2016/FIR634 attribuant des crédits FIR au titre de l'année
2016**

C.H. DE L'AGGLOMÉRATION DE NEVERS
1 BD DE L'HOPITAL
58000 NEVERS
FINESS EJ - 580780039
Code interne - 0003254

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 29/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Bourgogne ;

Vu l'arrêté du 28/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 30/06/2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif n° ARSBFC/2016/FIR/494 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire C.H. DE L'AGGLOMÉRATION DE NEVERS au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de 4 553 281.00 euros au titre de l'année 2016.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS CRB 3 PSH (arrêtés) procèdera aux opérations de paiement suivantes :

- **1 413 382.00 euros**, au titre de l'action « "La modernisation immobilière AC Régionale :Nouvel Hopital- ex-FIMHO" », à imputer sur la mesure « Aides à l'investissement hors plans nationaux (MI4-2-8) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **190 165.00 euros**, à imputer sur la mesure « Equipes mobiles de gériatrie (MI2-3-8) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (6576420) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **229 460.00 euros**, à imputer sur la mesure « Equipes mobiles de soins palliatifs (MI2-3-2) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (6576420) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **45 585.00 euros**, à imputer sur la mesure « Pratique de soins en cancérologie (MI2-3-5) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (6576420) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **1 892 580.00 euros**, à imputer sur la mesure « Permanence des soins en établissements publics (MI3-3-3) » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (6576430) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **228 969.00 euros**, au titre de l'action « Carences ambulancières palliées par les SDIS », à imputer sur la mesure « Carences ambulancières (MI2-3-12) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (6576420) »
Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année,

- **26 200.00 euros**, au titre de l'action « ctions parcours cancer : Participation au financement d'un mi temps d'ARC sur Nevers », à imputer sur la mesure « Amélioration de l'offre (MI4-2-7) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs

personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année,

- **67 000.00 euros**, au titre de l'action « Actions parcours cancer : Amélioration de la PEC des patients nivernais (accompagnement des patients à la sortie d'hospitalisation) », à imputer sur la mesure « Amélioration de l'offre (MI4-2-7) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année,

- **38 400.00 euros**, au titre de l'action « Radio pharmacien NEVERS », à imputer sur la mesure « Amélioration de l'offre (MI4-2-7) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année,

- **55 000.00 euros**, au titre de l'action « Optimisation des achats: financement de 0,5 PH pharmacie pour le groupement régional d'achats pharmaceutiques », à imputer sur la mesure « Programme PHARE (MI4-1-5) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année,

- **96 540.00 euros**, au titre de l'action « Accompagnement du projet médical partagé dans le cadre de la constitution du groupement hospitalier de territoire (GHT) de la Nièvre », à imputer sur la mesure « Amélioration de l'offre (MI4-2-7) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **190 000.00 euros**, au titre de l'action « Coopération en biologie hospitalière : Acquisition de système d'information, logiciel qualité et logiciel de gestion de laboratoire concernant la biologie médicale multi-sites. », à imputer sur la mesure « Amélioration de l'offre (MI4-2-7) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

- **80 000.00 euros**, au titre de l'action « Renforcement EMG CHAN cadre PAERPA », à imputer sur la mesure « PAERPA autre (protégé) (MI2-4-3) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (6576420) »

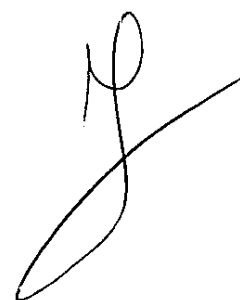
Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 08/11/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté,
et par délégation,

Directeur de l'Organisation de Soins,
Mr Didier JAFFRE

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'D' and 'J' followed by a long horizontal stroke.

Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2017, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2016 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « Equipes mobiles de gériatrie (MI2-3-8) » : 190 165.00 euros, soit un douzième correspondant à 15 847.08
- Base de calcul pour la mesure « Equipes mobiles de soins palliatifs (MI2-3-2) » : 229 460.00 euros, soit un douzième correspondant à 19 121.67
- Base de calcul pour la mesure « Pratique de soins en cancérologie (MI2-3-5) » : 45 585.00 euros, soit un douzième correspondant à 3 798.75
- Base de calcul pour la mesure « Permanence des soins en établissements publics (MI3-3-3) » : 1 892 580.00 euros, soit un douzième correspondant à 157 715.00
- Base de calcul pour la mesure « Amélioration de l'offre (MI4-2-7) » : 67 000.00 euros, soit un douzième correspondant à 5 583.33

Soit un montant total de **202 065.83 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-04-032

Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/642 attribuant des crédits
FIR au titre de l'année 2016 3259 CH Decize

Arrêté modificatif n° ARSBFC/2016/FIR642 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CH DECIZE
74 RTE DE MOULINS
58300 DECIZE
FINESS EJ - 580780096
Code interne - 0003259

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 29/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Bourgogne ;

Vu l'arrêté du 28/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 30/06/2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif n° ARSBFC/2016/FIR/488 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH DECIZE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de 354 110.00 euros au titre de l'année 2016.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS CRB 3 PSH (arrêtés) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **110 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « Centres périnataux de proximité (MI2-6-1) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (6576420) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **183 083.00 euros**, à imputer sur la mesure « Permanence des soins en établissements publics (MI3-3-3) » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (6576430) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **61 027.00 euros**, au titre de l'action « Complément : Mise en ?uvre partielle et progressive du schéma (2/3 de l'astreinte rémunérée au lieu d'une demi astringentes) en 2016 », à imputer sur la mesure « Permanence des soins en établissements publics (MI3-3-3) » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (6576430) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2017, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2016 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « Centres périnataux de proximité (MI2-6-1) » : 110 000.00 euros, soit un douzième correspondant à 9 166.67

- Base de calcul pour la mesure « Permanence des soins en établissements publics (MI3-3-3) » : 183 083.00 euros, soit un douzième correspondant à 15 256.92

Soit un montant total de **24 423.59 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

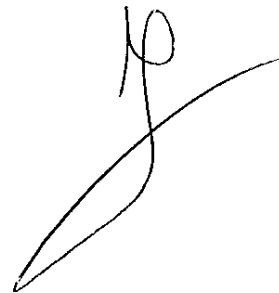
Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 04/11/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté,
et par délégation,

Directeur de l'Organisation de Soins,
Mr Didier JAFFRE



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-04-031

Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/644 attribuant des crédits
FIR au titre de l'année 2016 3260 CHS la Charite

Arrêté modificatif n° ARSBFC/2016/FIR/644 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

CH PIERRE LÔO EPSM DE LA NIEVRE
51 R DES HOTELLERIES
58400 LA CHARITE-SUR-LOIRE
FINESS EJ - 580780971
Code interne - 0003260

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 29/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Bourgogne ;

Vu l'arrêté du 28/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 30/06/2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif n° ARSBFC/2016/FIR/501 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH PIERRE LÔO EPSM DE LA NIEVRE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de 318 233.00 euros au titre de l'année 2016.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS CRB 3 PSH (arrêtés) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **73 233.00 euros**, au titre de l'action « PDSES », à imputer sur la mesure « Permanence des soins en établissements publics (MI3-3-3) » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (6576430) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **245 000.00 euros**, au titre de l'action « Projet d'humanisation de la Maison d'accueil spécialisée "Les Perriers " à la Charité sur Loire : tranche 2" », à imputer sur la mesure « Autres Mission 4 Medico-social (MI4-9) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »
Après réception des justificatifs et validation de service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général de l'ARS

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2017, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2016 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « Permanence des soins en établissements publics (MI3-3-3) » : 73 233.00 euros, soit un douzième correspondant à 6 102.75

Soit un montant total de **6 102.75 euros**.

Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté. 2. place des Savoirs - 21000 - DIJON

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

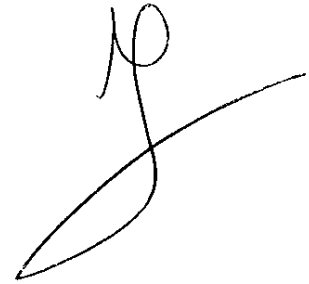
Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 04/11/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté,
et par délégation,

Directeur de l'Organisation de Soins,
Mr Didier JAFFRE

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'D' and 'J' followed by a long horizontal stroke.

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-427

Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/890 attribuant des crédits
FIR au titre de l'année 2016 3254 CHA Nevers

Arrêté modificatif n° ARSBFC/2016/FIR/890 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016

C.H. DE L'AGGLOMÉRATION DE NEVERS
1 BD DE L'HOPITAL
58000 NEVERS
FINESS EJ - 580780039
Code interne - 0003254

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 29/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Bourgogne ;

Vu l'arrêté du 28/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 30/06/2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif n° ARSBFC/2016/FIR634 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire C.H. DE L'AGGLOMÉRATION DE NEVERS au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de 4 555 238.00 euros au titre de l'année 2016.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Article 3 :

ARS CRB 3 PSH (arrêtés) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **1 413 382.00 euros**, au titre de l'action « "La modernisation immobilière AC Régionale :Nouvel Hopital- ex-FIMHO" », à imputer sur la mesure « Aides à l'investissement hors plans nationaux (MI4-2-8) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **190 165.00 euros**, à imputer sur la mesure « Equipes mobiles de gériatrie (MI2-3-8) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (6576420) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **229 460.00 euros**, à imputer sur la mesure « Equipes mobiles de soins palliatifs (MI2-3-2) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (6576420) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **45 585.00 euros**, à imputer sur la mesure « Pratique de soins en cancérologie (MI2-3-5) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (6576420) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **1 892 580.00 euros**, à imputer sur la mesure « Permanence des soins en établissements publics (MI3-3-3) » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (6576430) »
Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **230 926.00 euros**, au titre de l'action « Carences ambulancières palliées par les SDIS », à imputer sur la mesure « Carences ambulancières (MI2-3-12) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (6576420) »
Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année,

- **26 200.00 euros**, au titre de l'action « ctions parcours cancer : Participation au financement d'un mi temps d'ARC sur Nevers », à imputer sur la mesure « Amélioration de l'offre (MI4-2-7) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs

personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année,

- **67 000.00 euros**, au titre de l'action « Actions parcours cancer : Amélioration de la PEC des patients nivernais (accompagnement des patients à la sortie d'hospitalisation) », à imputer sur la mesure « Amélioration de l'offre (MI4-2-7) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année,

- **38 400.00 euros**, au titre de l'action « Radio pharmacien NEVERS », à imputer sur la mesure « Amélioration de l'offre (MI4-2-7) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année,

- **55 000.00 euros**, au titre de l'action « Optimisation des achats: financement de 0,5 PH pharmacie pour le groupement régional d'achats pharmaceutiques », à imputer sur la mesure « Programme PHARE (MI4-1-5) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année,

- **96 540.00 euros**, au titre de l'action « Accompagnement du projet médical partagé dans le cadre de la constitution du groupement hospitalier de territoire (GHT) de la Nièvre », à imputer sur la mesure « Amélioration de l'offre (MI4-2-7) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année ,

- **190 000.00 euros**, au titre de l'action « Coopération en biologie hospitalière : Acquisition de système d'information, logiciel qualité et logiciel de gestion de laboratoire concernant la biologie médicale multi-sites. », à imputer sur la mesure « Amélioration de l'offre (MI4-2-7) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année ,

- **80 000.00 euros**, au titre de l'action « Renforcement EMG CHAN cadre PAERPA », à imputer sur la mesure « PAERPA autre (protégé) (MI2-4-3) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (6576420) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année ,

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2017, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2016 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « Equipes mobiles de gériatrie (MI2-3-8) » : 190 165.00 euros, soit un douzième correspondant à 15 847.08
- Base de calcul pour la mesure « Equipes mobiles de soins palliatifs (MI2-3-2) » : 229 460.00 euros, soit un douzième correspondant à 19 121.67
- Base de calcul pour la mesure « Pratique de soins en cancérologie (MI2-3-5) » : 45 585.00 euros, soit un douzième correspondant à 3 798.75
- Base de calcul pour la mesure « Permanence des soins en établissements publics (MI3-3-3) » : 1 892 580.00 euros, soit un douzième correspondant à 157 715.00
- Base de calcul pour la mesure « Amélioration de l'offre (MI4-2-7) » : 67 000.00 euros, soit un douzième correspondant à 5 583.33

Soit un montant total de **202 065.83 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

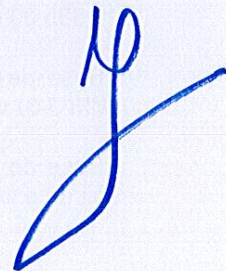
Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 30/11/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté,
et par délégation,

Directeur de l'Organisation de Soins,
Mr Didier JAFFRE

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'D' followed by a vertical line and a horizontal stroke at the bottom.

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-12-09-031

Arrêté n° ARSBFC/2016/FIR/929 attribuant des crédits
FIR au titre de l'année 2016 3259 CH Decize

**Arrêté modificatif n° ARSBFC/2016/FIR929 attribuant des crédits FIR au titre de l'année
2016**

CH DECIZE
74 RTE DE MOULINS
58300 DECIZE
FINESS EJ - 580780096
Code interne - 0003259

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-8 et R. 1435-16 à 22 ;

Vu l'arrêté du 29/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Bourgogne ;

Vu l'arrêté du 28/02/2012 portant adoption du projet régional de santé de la région Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R. 1435-19 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du 30/06/2016 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ;

Vu l'arrêté modificatif n° ARSBFC/2016/FIR642 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2016 ;

ARRETE

Article 1 :

Le montant de la somme attribuée au bénéficiaire CH DECIZE au titre du fonds d'intervention régional, en application de l'article L1435-8 et des articles R1435-16 à R1435-22 du code de la santé publique, est de 554 110.00 euros au titre de l'année 2016.

Article 2 :

L'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui lient le bénéficiaire sont inscrits et précisés dans le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique.

Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, 2, place des Savoirs - 21000 -DIJON

Article 3 :

ARS CRB 3 PSH (arrêtés) procédera aux opérations de paiement suivantes :

- **110 000.00 euros**, à imputer sur la mesure « Centres périnataux de proximité (MI2-6-1) » et la mission « 2 : Organisation et promotion de parcours de santé coordonnés ainsi que la qualité et la sécurité de l'offre sanitaire et médico-sociale (6576420) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **183 083.00 euros**, à imputer sur la mesure « Permanence des soins en établissements publics (MI3-3-3) » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (6576430) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **61 027.00 euros**, au titre de l'action « Complément : Mise en ?uvre partielle et progressive du schéma (2/3 de l'astreinte rémunérée au lieu d'une demi astringentes) en 2016 », à imputer sur la mesure « Permanence des soins en établissements publics (MI3-3-3) » et la mission « 3 : Permanence des soins et répartition des professionnels et des structures de santé sur le territoire (6576430) »

Le versement de cette subvention s'effectuera par 12ème.

- **200 000.00 euros**, au titre de l'action « Acquisition de matériel médical supplémentaire dans le cadre de la sous-traitance de la stérilisation », à imputer sur la mesure « Amélioration de l'offre (MI4-2-7) » et la mission « 4 : Efficience des structures sanitaires et médico-sociales et amélioration des conditions de travail de leurs personnels (6576440) »

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant: 100% avant la fin de l'année,

Article 4 :

A compter du 1er janvier 2017, dans l'attente de la fixation du montant des crédits FIR pour l'année 2017, des acomptes mensuels égaux à un douzième du montant des crédits FIR pour 2016 seront versés à l'établissement :

- Base de calcul pour la mesure « Centres périnataux de proximité (MI2-6-1) » : 110 000.00 euros, soit un douzième correspondant à 9 166.67

- Base de calcul pour la mesure « Permanence des soins en établissements publics (MI3-3-3) » : 183 083.00 euros, soit un douzième correspondant à 15 256.92

Soit un montant total de **24 423.59 euros**.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 :

La personne désignée par Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le 09/12/2016,

Pour Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche Comté,
et par délégation,

Directeur de l'Organisation de Soins,
Mr Didier JAFFRE



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-03-30-003

Arrêté n° DOS/ASPU/066/2017 portant constat de la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 32 rue Maréchal Foch à Le Creusot (Saône-et-Loire) entraînant la caducité de la licence n° 136 renumérotée 71#000136

Arrêté n° DOS/ASPU/066/2017

Portant constat de la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 32 rue Maréchal Foch à Le Creusot (Saône-et-Loire) entraînant la caducité de la licence n° 136 renumérotée 71#000136

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 5125-7 et R. 5132-37 ;

VU l'arrêté du sous-préfet de Saône-et-Loire du 19 février 1943 octroyant une licence, sous le numéro n° 136, autorisant l'exploitation d'une officine de pharmacie à Le Creusot ;

VU la décision n° 2017-010 en date du 17 février 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le courrier en date du 1^{er} mars 2017 de Madame Jacqueline Martinon, née Nigaud, dernier pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 32 rue Maréchal Foch à Le Creusot, déclarant au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté qu'elle restitue la licence n° 136 de son officine dont la fermeture est intervenue le 28 février 2017,

Considérant que l'officine de pharmacie sise 32 rue Maréchal Foch à Le Creusot, exploitée sous le numéro de licence 136, renumérotée 71#000136, a cessé définitivement son activité le 28 février 2017 ;

Considérant que la licence n° 136, renumérotée 71#000136, a été restituée au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

CONSTATE

Article 1^{er} : La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 32 rue Maréchal Foch à Le Creusot (Saône-et-Loire) entraîne la caducité de la licence n° 136 renumérotée 71#000136.

Article 2 : Le directeur de l'organisation des soins par intérim de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Saône-et-Loire.

Fait à Dijon, le 30 mars 2017

**Pour le directeur général,
Le directeur de l'organisation des soins
par intérim,
Signé
Didier JACOTOT**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département de Saône-et-Loire.

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-03-31-001

Arrêté n° DOS/ASPU/068/2017 portant constat de la
cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie
sise 4 route de Roanne à Digoin (Saône-et-Loire)
entraînant la caducité de la licence n° 413 renumérotée
71#000413

Arrêté n° DOS/ASPU/068/2017

Portant constat de la cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 4 route de Roanne à Digoin (Saône-et-Loire) entraînant la caducité de la licence n° 413 renumérotée 71#000413

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 5125-7 et R. 5132-37 ;

VU l'arrêté du préfet de Saône-et-Loire du 2 octobre 2003 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie sise 1 rue Louis Quéroy à Digoin, dans un local situé 4 route de Roanne à Digoin, enregistré sous le numéro de licence n° 413 ;

VU la décision n° 2017-010 en date du 17 février 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le courrier en date du 22 février 2017 de Madame Anne-Sophie Milli, dernier pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie sise 4 route de Roanne à Digoin, déclarant au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté qu'elle restitue la licence n° 413 de son officine dont la fermeture est intervenue le 22 février 2017,

Considérant que l'officine de pharmacie sise 4 route de Roanne à Digoin, exploitée sous le numéro de licence 413, renumérotée 71#000413, a cessé définitivement son activité le 22 février 2017 ;

Considérant que la licence n° 413, renumérotée 71#000413, a été restituée au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

CONSTATE

Article 1^{er} : La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 4 route de Roanne à Digoin (Saône-et-Loire) entraîne la caducité de la licence n° 413 renumérotée 71#000413.

Article 2 : Le directeur de l'organisation des soins par intérim de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Saône-et-Loire.

Fait à Dijon, le 31 mars 2017

**Pour le directeur général,
Le directeur de l'organisation des soins
par intérim,
Signé
Didier JACOTOT**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département de Saône-et-Loire.

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-386

Arrêté n°2016-DA--218 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à COALLIA pour le fonctionnement
du SSIAD d'Entrains sur Nohain

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à COALLIA
pour le fonctionnement du SSIAD ENTRAINS SUR NOHAIN
sis à ENTRAINS SUR NOHAIN (58410)
finess n° 580000743**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoire

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la mal

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et s

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 ju

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au ren
l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : SSIAD ENTRAINS SUR NOHAIN
sis : 5 Grande Rue - 58410 ENTRAINS SUR NOHAIN
accordée à : COALLIA
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des
Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	750825846
N° SIREN	775680309
Raison Sociale	COALLIA
Adresse	16 Cour SAINT ELOI
	75592 PARIS Cedex 12
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle
354-S.S.I.A.D.	358-Soins Infirmiers à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 d

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

L.314-3,

8,

3, relatives aux

sociaux,
altraitance et au
services médico

juillet 2009,

renouvellement de

Etablissements

Nombre de places
25

onnée à l'article

du même code.

tion ou pour les
és de Bourgogne-
ix, y compris en

cueil des actes

bre 2016

anté

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-363

Arrêté n°2016-DA-12 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'EHPAD Jeanne Pierrette Carnot
pour le fonctionnement du SSIAD Nolay

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à EHPAD JEANNE PIERRETTE CARNOT
pour le fonctionnement de SSIAD NOLAY EHPAD
sis à NOLAY (21340)
finess n° 210008520**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : SSIAD NOLAY EHPAD
sis à : NOLAY
accordée à : EHPAD JEANNE PIERRETTE CARNOT
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	210000253
N° SIREN	262100134
Raison Sociale	EHPAD JEANNE PIERRETTE CARNOT
Adresse	6 Rue DOCTEUR LAVIROTTE 21340 NOLAY
Statut juridique	Etb.Social Communal

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354-S.S.I.A.D.	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées	20

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-372

Arrêté n°2016-DA-R-114 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à Soli-Cités Soins pour le
fonctionnement du SSIAD d'Audincourt et environs

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à SOLI CITES SOINS
pour le fonctionnement de SSIAD AUDINCOURT ET ENVIRONS
sis à AUDINCOURT (25400)
finess n° 250005931**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l' Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : SSIAD AUDINCOURT ET ENVIRONS
sis à : AUDINCOURT
accordée à : SOLI CITES SOINS
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1° Entité juridique :

N° FINESS	250019833
N° SIREN	801265232
Raison Sociale	SOLI CITES SOINS
Adresse	8 Rue DE LA MAIRIE 25400 AUDINCOURT
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354-S.S.I.A.D.	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées	122
			10-Toutes Déf P.H. SAI	6

Cet établissement se compose de deux sites :

Un site principal sis à Audincourt (N°FINESS : 250005931)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354-S.S.I.A.D.	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées	94
			10-Toutes Déf P.H. SAI	4

Un site secondaire sis à Valentigney (N°FINESS : 250008059)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354-S.S.I.A.D.	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées	28
			10-Toutes Déf P.H. SAI	2

Article 3 :

Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 :

Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Charles Nodier - 25000 BESANCON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 :

La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-375

Arrêté n°2016-DA-R-115 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'Etablissement de Santé de
Quingey pour le fonctionnement du SSIAD de Quingey

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ETABLISSEMENT DE SANTE DE QUINGEY
pour le fonctionnement de SSIAD QUINGEY
sis à QUINGEY (25440)
finess n° 250005949**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : SSIAD QUINGEY
sis à : QUINGEY
accordée à : ETABLISSEMENT DE SANTE DE QUINGEY
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1° Entité juridique :

N° FINESS	250002839
N° SIREN	262504756
Raison Sociale	ETABLISSEMENT DE SANTE DE QUINGEY
Adresse	Routé DE LYON BP 5 25440 QUINGEY
Statut juridique	Etb.Pub.Commun.Hosp.

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354-S.S.I.A.D.	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées	50

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Charles Nodier - 25000 BESANCON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-379

Arrêté n°2016-DA-R-116 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée au CCAS de Montbéliard pour le
fonctionnement du SSIAD de Montbéliard

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à CCAS MONTBELIARD
pour le fonctionnement de SSIAD MONTBELIARD
sis à MONTBELIARD CEDEX (25205)
finess n° 250005956**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : SSIAD MONTBELIARD
sis à : MONTBELIARD CEDEX
accordée à : CCAS MONTBELIARD
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	250006087
N° SIREN	262506389
Raison Sociale	CCAS MONTBELIARD
Adresse	11 Rue MAURICE RAVEL BP 95287 25205 MONTBELIARD CEDEX
Statut juridique	C.C.A.S.

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354-S.S.I.A.D.	357- Act.Soins.Accomp.R éh	16-Milieu ordinaire	436-Alzheimer, mal appar	10
	358-Soins à Domicile		700-Personnes Agées	62
			10-Toutes Déf P.H. SAI	7

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Charles Nodier - 25000 BESANCON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-367

Arrêté n°2016-DA-R-117 portant renouvellement délivrée
au CCAS Besançon pour le fonctionnement de SSIAD du
CCAS de Besançon

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à CCAS BESANCON
pour le fonctionnement de SSIAD DU CCAS BESANCON
sis à BESANCON CEDEX (25034)
finess n° 250005964**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : SSIAD DU CCAS BESANCON
sis à : BESANCON CEDEX
accordée à : CCAS BESANCON
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	250006079
N° SIREN	262500564
Raison Sociale	CCAS BESANCON
Adresse	9 Rue PICASSO BP 2039 25034 BESANCON CEDEX
Statut juridique	C.C.A.S.

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354-S.S.I.A.D.	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées	52
			10-Tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indication)	2

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Charles Nodier - 25000 BESANCON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-370

Arrêté n°2016-DA-R-118 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée au CLS Bellevaux pour le
fonctionnement du SSIAD de Bellevaux

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à CLS BELLEVAUX
pour le fonctionnement de SSIAD DE BELLEVAUX
sis à BESANCON CEDEX (25042)
finess n° 250005972**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : SSIAD DE BELLEVAUX
sis à : BESANCON CEDEX
accordée à : CLS BELLEVAUX
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	250007598
N° SIREN	262501752
Raison Sociale	CLS BELLEVAUX
Adresse	29 Quai DE STRASBOURG 25042 BESANCON CEDEX
Statut juridique	Etb.Pub.Départ.Hosp.

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354-S.S.I.A.D.	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées	68
			10-Tous Types de déficiences Pers. Handicapées (sans autre indication)	10

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Charles Nodier - 25000 BESANCON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-374

Arrêté n°2016-DA-R-122 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à la Fédération ADMR du Doubs
pour le fonctionnement du SSIAD de Rougemont

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ADMR FEDERATION DÉPARTEMENTALE DOUBS
pour le fonctionnement de SSIAD ROUGEMONT
sis à ROUGEMONT (25680)
finess n° 250007754**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : SSIAD ROUGEMONT
sis à : ROUGEMONT
accordée à : ADMR FEDERATION DÉPARTEMENTALE DOUBS
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	250001112
N° SIREN	778318477
Raison Sociale	ADMR FEDERATION DÉPARTEMENTALE DOUBS
Adresse	3 Rue DENISE VIENNET BP 36 25680 ROUGEMONT
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354-S.S.I.A.D.	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées	25

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Charles Nodier - 25000 BESANCON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-373

Arrêté n°2016-DA-R-129 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à APASAD Soins+ pour le
fonctionnement du SSIAD de Grand-Charmont

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à APASAD SOINS +
pour le fonctionnement de SSIAD GRAND CHARMONT
sis à GRAND CHARMONT (25200)
finess n° 250009446**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : SSIAD GRAND CHARMONT
sis à : GRAND CHARMONT
accordée à : APASAD SOINS +
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	250001146
N° SIREN	310306964
Raison Sociale	APASAD SOINS +
Adresse	17 Rue DE SOCHAUX
	25200 GRAND CHARMONT
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354-S.S.I.A.D.	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées	94
	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	10-Toutes Déf P.H. SAI	12

Cette structure se compose de 3 sites :

Un site principal sis à Grand-Charmont (N°FINESS : 250009446)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354-S.S.I.A.D.	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées	35
	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	10-Toutes Déf P.H. SAI	5

Un site secondaire sis à Sainte-Suzanne (N°FINESS : 250010980)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354-S.S.I.A.D.	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées	20
	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	10-Toutes Déf P.H. SAI	5

Un site secondaire sis à Héricourt (N°FINESS : 700784317)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354-S.S.I.A.D.	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées	39
	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	10-Toutes Déf P.H. SAI	2

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Charles Nodier - 25000 BESANCON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-376

Arrêté n°2016-DA-R-132 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée au CHI de Haute-Comté pour le
fonctionnement des SSIAD de Pontarlier et Levier

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à CHI HAUTE COMTE
pour le fonctionnement de SSIAD PONTARLIER
sis à PONTARLIER CEDEX (25304)
finess n° 250010527**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : SSIAD PONTARLIER
sis à : PONTARLIER CEDEX
accordée à : CHI HAUTE COMTE
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1° Entité juridique :

N° FINESS	250000452
N° SIREN	262504624
Raison Sociale	CHI HAUTE COMTE
Adresse	2 Faubc SAINT ETIENNE CS 10329 25304 PONTARLIER CEDEX
Statut juridique	Etb.Pub.Intcom.Hosp.

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354-S.S.I.A.D.	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées	82

Cette structure se compose de deux sites :

Un site principal à Pontarlier (N°FINESS : 250010527)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354-S.S.I.A.D.	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées	56

Un site secondaire à Levier (N°FINESS : 250014818)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354-S.S.I.A.D.	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées	26

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Charles Nodier - 25000 BESANCON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-369

Arrêté n°2016-DA-R-136 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'EHPAD Alexis Marquiset pour le
fonctionnement du SSIAD de Mamirolle

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à EHPAD ALEXIS MARQUISET
pour le fonctionnement de SSIAD DE MAMIROLLE
sis à MAMIROLLE (25620)
finess n° 250010584**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l' Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : SSIAD DE MAMIROLLE
sis à : MAMIROLLE
accordée à : EHPAD ALEXIS MARQUISET
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1° Entité juridique :

N° FINESS	250000924
N° SIREN	262506710
Raison Sociale	EHPAD ALEXIS MARQUISET
Adresse	40 Rue DE LA GARE
	BP 17 25620 MAMIROLLE
Statut juridique	Etb.Social Départ.

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354-S.S.I.A.D.	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées	35

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Charles Nodier - 25000 BESANCON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-377

Arrêté n°2016-DA-R-142 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'association Centre soins Pont de
Roide Sancey pour le fonctionnement du SSIAD de Pont
de Roide

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ASS CTRE SOINS PONT DE ROIDE SANCEY
pour le fonctionnement de SSIAD PONT DE ROIDE
sis à PONT DE ROIDE (25150)
finess n° 250010758**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : SSIAD PONT DE ROIDE
sis à : PONT DE ROIDE
accordée à : ASS CTRE SOINS PONT DE ROIDE SANCEY
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1° Entité juridique :

N° FINESS	250001716
N° SIREN	410623664
Raison Sociale	ASS CTRE SOINS PONT DE ROIDE SANCEY
Adresse	3 Rue DE LA RESISTANCE 25150 PONT DE ROIDE
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354-S.S.I.A.D.	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées	61
			10-Toutes Déf P.H. SAI	3

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Charles Nodier -25000 BESANCON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-368

Arrêté n°2016-DA-R-143 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée au CH Paul Nappes pour le
fonctionnement du SSIAD de Morteau

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à CH PAUL NAPPEZ MORTEAU
pour le fonctionnement de SSIAD DE MORTEAU
sis à MORTEAU CEDEX (25503)
finess n° 250010907**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : SSIAD DE MORTEAU
sis à : MORTEAU CEDEX
accordée à : CH PAUL NAPPEZ MORTEAU
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1° Entité juridique :

N° FINESS	250000221
N° SIREN	262504111
Raison Sociale	CH PAUL NAPPEZ MORTEAU
Adresse	9 Rue MARECHAL LECLERC
	BP 73115
	25503 MORTEAU CEDEX
Statut juridique	Etb.Pub.Commun.Hosp.

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354-S.S.I.A.D.	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées	52

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Charles Nodier - 25000 BESANCON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-371

Arrêté n°2016-DA-R-145 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée au CH Saint-Louis pour le
fonctionnement du SSIAD d'Ornans

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à CH SAINT LOUIS ORNANS
pour le fonctionnement de SSIAD CH ORNANS
sis à ORNANS (25290)
finess n° 250010998**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : SSIAD CH ORNANS
sis à : ORNANS
accordée à : CH SAINT LOUIS ORNANS
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1° Entité juridique :

N° FINESS	250000478
N° SIREN	262504343
Raison Sociale	CH SAINT LOUIS ORNANS
Adresse	2 Rue DES VERGERS BP 29 25290 ORNANS
Statut juridique	Etb.Pub.Commun.Hosp.

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354-S.S.I.A.D.	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées	32
			10-Toutes Déf P.H. SAI	5

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Charles Nodier - 25000 BESANCON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-364

Arrêté n°2016-DA-R-146 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'EHPAD Saint-Joseph pour le
fonctionnement du SSIAD de Flangebouche

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à EHPAD ST JOSEPH
FLANGEBOUCHE
pour le fonctionnement de SSIAD FLANGEBOUCHE
sis à FLANGEBOUCHE (25390)
finess n° 250011582**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : SSIAD FLANGEBOUCHE
sis à : FLANGEBOUCHE
accordée à : EHPAD ST JOSEPH FLANGEBOUCHE
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	250000775
N° SIREN	262502438
Raison Sociale	MAIS.RET.ST JOSEPH FLANGEBOUCHE
Adresse	8 Rue DE L'HOPITAL 25390 FLANGEBOUCHE
Statut juridique	Etb.Social Communal

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354-S.S.I.A.D.	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées	35
			10-Toutes Déf P.H. SAI	1

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Charles Nodier - 25000 BESANCON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-365

Arrêté n°2016-DA-R-151 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à ELIAD pour le fonctionnement du
SSIAD ELIAD

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ELIAD ASSOCIATION
pour le fonctionnement de SSIAD ELIAD
sis à BESANCON CEDEX (25052)
finess n° 250011988**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l' Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : SSIAD ELIAD
sis à : BESANCON CEDEX
accordée à : ELIAD ASSOCIATION
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	250019510
N° SIREN	792174856
Raison Sociale	ELIAD ASSOCIATION
Adresse	41 Rue THOMAS EDISON CS 92146 25052 BESANCON CEDEX
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354-S.S.I.A.D.	357- Act.Soins.Accomp.R éh	16-Milieu ordinaire	436-Alzheimer, mal appar	30
	358-Soins à Domicile		700-Personnes Agées	372
			10-Toutes Déf P.H. SAI	56

Cet établissement est composé de 5 sites :

Un site principal sis à Besançon (N°FINESS : 250011988)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354-S.S.I.A.D.	357- Act.Soins.Accomp.R éh	16-Milieu ordinaire	436-Alzheimer, mal appar	20
	358-Soins à Domicile		700-Personnes Agées	194
			10-Toutes Déf P.H. SAI	31

Un site secondaire à Gray (N°FINESS : 700784952)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354-S.S.I.A.D.	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées	34
			10-Toutes Déf P.H. SAI	7

Un site secondaire à Lure (N°FINESS : 700784325)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354-S.S.I.A.D.	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées	37
			10-Toutes Déf P.H. SAI	5

Un site secondaire à Luxeuil-les-Bains (N°FINESS : 700784325)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354-S.S.I.A.D.	357- Act.Soins.Accomp.R éh	16-Milieu ordinaire	436-Alzheimer, mal appar	10
	358-Soins à Domicile		700-Personnes Agées	52
			10-Toutes Déf P.H. SAI	2

Un site secondaire à Vesoul (N°FINESS : 700783426)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354-S.S.I.A.D.	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées	55
			10-Toutes Déf P.H. SAI	11

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication , soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Charles Nodier - 25000 BESANCON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-378

Arrêté n°2016-DA-R-152 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à la Fédération ADMR du Doubs
pour le fonctionnement du SSIAD Pays de Maïche et
Environs

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ADMR FEDERATION DÉPARTEMENTALE DOUBS
pour le fonctionnement de SSIAD PAYS DE MAICHE ET ENVIRONS
sis à MAICHE (25120)
finess n° 250014883**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : SSIAD PAYS DE MAICHE ET ENVIRONS
sis à : MAICHE
accordée à : ADMR FEDERATION DÉPARTEMENTALE DOUBS
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1° Entité juridique :

N° FINESS	250001112
N° SIREN	778318477
Raison Sociale	ADMR FEDERATION DÉPARTEMENTALE DOUBS
Adresse	3 Rue DENISE VIENNET BP 36 25120 MAICHE
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354-S.S.I.A.D.	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées	50
			10-Toutes Déf P.H. SAI	2

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Charles Nodier - 25000 BESANCON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-366

Arrêté n°2016-DA-R-156 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'association SSIAD Pays de
Mouthe et Alentours pour le fonctionnement du SSIAD du
Pays de Mouthe

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ASS SSIAD PAYS DE MOUTHE ET ALENTOURS
pour le fonctionnement de SSIAD DU PAYS DE MOUTHE
sis à MOUTHE (25240)
finess n° 250016631**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : SSIAD DU PAYS DE MOUTHE
sis à : MOUTHE
accordée à : ASS SSIAD PAYS DE MOUTHE ET ALENTOURS
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	250016672
N° SIREN	441319266
Raison Sociale	ASS SSIAD PAYS DE MOUTHE ET ALENTOURS
Adresse	1 Rue CART BROUMET 25240 MOUTHE
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354-S.S.I.A.D.	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées	31
			10-Toutes Déf P.H. SAI	1

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Charles Nodier - 25000 BESANCON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-380

Arrêté n°2016-DA-R-174 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à PRODESSA pour le
fonctionnement des SSIAD de Lons-le-Saunier,
Champagnole, Dole, Saint-Amour, Saint-Claude

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à PRODESSA
pour le fonctionnement de SSIAD PRODESSA
sis à LONS LE SAUNIER (39000)
finess n° 390006559**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : SSIAD LONS LE SAUNIER PRODESSA
sis à : LONS LE SAUNIER
accordée à : PRODESSA
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	390000644	
N° SIREN	778396614	
Raison Sociale	PRODESSA	
Adresse	34	Rue DES SALINES
	BP 10182	
	39000	LONS LE SAUNIER
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P	

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354-S.S.I.A.D.	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées	331
	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	10-Toutes Déf PH SAI	24

Cette structure se compose de 5 sites.

Un site principal à Lons-le-Saunier (N°FINESS : 390006559)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354-S.S.I.A.D.	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées	86
	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	10-Toutes Déf PH SAI	8

Un site secondaire à Champagnole (N°FINESS : 390006534)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354-S.S.I.A.D.	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées	40
	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	10-Toutes Déf PH SAI	4

Un site secondaire à Dole (N°FINESS : 390006542)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354-S.S.I.A.D.	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées	101
	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	10-Toutes Déf PH SAI	9

Un site secondaire à Saint-Amour (N°FINESS : 390006575)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354-S.S.I.A.D.	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées	25

Un site secondaire à Saint-Claude dénommé SSIAD du Haut-Jura (N°FINESS : 390006583)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354-S.S.I.A.D.	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées	79
	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	10-Toutes Déf PH SAI	3

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Charles Nodier -25000 BESANCON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-381

Arrêté n°2016-DA-R-181 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Fédération ADMR du Jura pour le fonctionnement des SSIAD de Poligny, Amange, Beaufort, Chaussin, Clairvaux-les-Lacs, Nozeroy, Orgelet, Salins-les-Bains et Sellières

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à FEDERATION DEPARTEMENTALE ADMR JURA
pour le fonctionnement de SSIAD LE PARVIS POLIGNY
sis à POLIGNY (39800)
finess n° 390006633**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : SSIAD LE PARVIS POLIGNY
sis à : POLIGNY
accordée à : FEDERATION DEPARTEMENTALE ADMR JURA
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	390000610
N° SIREN	778396606
Raison Sociale	FEDERATION DEPARTEMENTALE ADMR JURA
Adresse	15B Rue DE VALLIERE
	BP 20496
	39007 LONS LE SAUNIER cedex
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354-S.S.I.A.D.	357-Act.Soins.Accomp.Ré h	16-Milieu ordinaire	436-Alzheimer, mal appar	20
	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées	331
	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	010-Toutes Déf P.H. SAI	22

Cette structure est composée de 9 sites.

Un site principal à Poligny dénommé SSIAD Le Parvis (N°FINESS : 390006633)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354-S.S.I.A.D.	357-Act.Soins.Accomp.Ré h	16-Milieu ordinaire	436-Alzheimer, mal appar	10
	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées	45
	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	010-Toutes Déf P.H. SAI	3

Un site secondaire à Amange dénommé SSIAD Le Nord Est (N°FINESS : 390006666)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354-S.S.I.A.D.	357-Act.Soins.Accomp.Ré h	16-Milieu ordinaire	436-Alzheimer, mal appar	10
	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées	28
	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	010-Toutes Déf P.H. SAI	2

Un site secondaire à Beaufort dénommé SSIAD Le Beau Suran (N°FINESS : 390006641)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354-S.S.I.A.D.	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées	33
	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	010-Toutes Déf P.H. SAI	2

Un site secondaire à Chaussin dénommé SSIAD Le Val d'Orain (N°FINESS : 390006591)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354-S.S.I.A.D.	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées	42
	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	010-Toutes Déf P.H. SAI	3

Un site secondaire à Clairvaux-les-Lacs dénommé SSIAD des Lacs (N°FINESS : 390006609)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354-S.S.I.A.D.	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées	51
	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	010-Toutes Déf P.H. SAI	3

Un site secondaire à Nozeroy dénommé SSIAD des Plateaux(N°FINESS : 390006617)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354-S.S.I.A.D.	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées	26
	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	010-Toutes Déf P.H. SAI	2

Un site secondaire à Orgelet dénommé SSIAD Le Revermont(N°FINESS : 390006625)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354-S.S.I.A.D.	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées	34
	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	010-Toutes Déf P.H. SAI	2

Un site secondaire à Salins-les-Bains dénommé SSIAD Le Boissel (N°FINESS : 390006658)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354-S.S.I.A.D.	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées	32
	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	010-Toutes Déf P.H. SAI	3

Un site secondaire à Sellières dénommé SSIAD La Bresse Comtoise (N°FINESS : 390006674)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354-S.S.I.A.D.	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées	40
	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	010-Toutes Déf P.H. SAI	2

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Charles Nodier - 25000 BESANCON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-384

Arrêté n°2016-DA-R-219 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à la Mutualité Française
Bourguignonne pour le fonctionnement du SSIAD Atome
Nevers

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la MUTUALITE FRANCAISE
BOURGUIGNONNE
pour le fonctionnement du S.S.I.A.D. ATOME NEVERS
sis à NEVERS (58000)
finess n° 580000750**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l' Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoire

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la ma

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et :

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 ju

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au ren
l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : S.S.I.A.D. ATOME NEVERS
sis : 12 Boulevard de la République - 58000 NEVERS
accordée à : MUTUALITE FRANCAISE BOURGUIGNONNE
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des
Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	210781266
N° SIREN	775567761
Raison Sociale	MUTUALITE FRANCAISE BOURGUIGNONNE
Adresse	16 BOULEVARD DE SEVIGNE
	BP 51749
	58000 NEVERS
Statut juridique	Société Mutualiste

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle
354-S.S.I.A.D.	358-Soins Infirmiers à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées
			10-Toutes Déf P.H. SAI

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 d

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

L.314-3,

es,

3, relatives aux

sociaux,
altraitance et au
services médico

juillet 2009,

renouvellement de

Etablissements

Nombre de places
40
4

onnée à l'article

du même code.

tion ou pour les

és de Bourgogne-

ix, y compris en

cueil des actes

bre 2016

anté

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-387

Arrêté n°2016-DA-R-223 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée au Centre social de Pouilly sur Loire
pour le fonctionnement du SSIAD de Pouilly sur Loire

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CENTRE SOCIAL
DE POUILLY SUR LOIRE
pour le fonctionnement du SSIAD POUILLY SUR LOIRE
sis à POUILLY SUR LOIRE (58150)
finess n° 580000917**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : SSIAD POUILLY SUR LOIRE
sis : Centre social 5 Bis Places des Frères Mollet - 58150 POUILLY SUR LOIRE
accordée à : CENTRE SOCIAL DE POUILLY SUR LOIRE
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	580003663
N° SIREN	420331613
Raison Sociale	CENTRE SOCIAL DE POUILLY SUR LOIRE
Adresse	5 BIS PLACE DES FRERES MOLLET
	58150 POUILLY SUR LOIRE
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354-S.S.I.A.D.	358-Soins Infirmiers à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées	25

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-389

Arrêté n°2016-DA-R-224 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'ASSAD pour le fonctionnement
du SSIAD de Cosne sur Loire

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ASSOCIATION SOINS ET SERVICES A DOMICILE (ASSAD)
pour le fonctionnement du S.S.I.A.D. COSNE SUR LOIRE
sis à COSNE COURS SUR LOIRE (58200)
finess n° 580000941**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : S.S.I.A.D. COSNE SUR LOIRE
sis : Centre commercial Saint Laurent Avenue de la Paix - 58200 COSNE COURS SUR LOIRE
accordée à : ASSOCIATION SOINS ET SERVICES A DOMICILE (ASSAD)
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	580000933
N° SIREN	343154407
Raison Sociale	AS. SOINS ET SERV. DOMIC. COSNE
Adresse	Centre commercial Saint Laurent Avenue de la Paix 58200 COSNE COURS SUR LOIRE
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354-S.S.I.A.D.	358-Soins Infirmiers à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées	51
	358-Soins Infirmiers à Domicile	16-Milieu ordinaire	10-Toutes Déf P.H. SAI	4

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-391

Arrêté n°2016-DA-R-226 portant renouvellement de l'
'autorisation délivrée au CH des Cynges pour le
fonctionnement du SSIAD du CH de Lormes

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CENTRE HOSPITALIER LES CYGNES
pour le fonctionnement du S.S.I.A.D. DU CH DE LORMES
sis à LORMES (58140)
finess n° 580000966**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : S.S.I.A.D. DU CH DE LORMES
sis : 8 Rue Panarama - 58140 LORMES
accordée à : HÔPITAL LOCAL LES CYGNES
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	580780054
N° SIREN	265800110
Raison Sociale	CENTRE HOSPITALIER LES CYGNES
Adresse	8 Rue DU PANORAMA
	BP 25 58140 LORMES
Statut juridique	Etb.Pub.Commun.Hosp.

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354-S.S.I.A.D.	358-Soins Infirmiers à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées	36

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-383

Arrêté n°2016-DA-R-229 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à la Croix Rouge Française pour le
fonctionnement du SSIAD de Nevers

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la CROIX ROUGE FRANÇAIS
pour le fonctionnement du S.S.I.A.D. NEVERS CROIX ROUGE
sis à NEVERS (58000)
finess n° 580002319**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, 1

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la malade

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 ju

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renou
l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : S.S.I.A.D. NEVERS CROIX ROUGE
accordée à : CROIX ROUGE FRANÇAISE
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements
et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	750721334
N° SIREN	775672272
Raison Sociale	CROIX ROUGE FRANÇAISE
Adresse	98 Rue DIDOT 75694 PARIS Cedex 14
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle
354-S.S.I.A.D.	357-Activité soins d'accompagnement de réhabilitation	16-Milieu ordinaire	436-Alzheimer, mal appar
	358-Soins Infirmiers à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées

Cette structure se compose de 6 sites.

Le sites principal est situé 17 Rue du Gué - 58000 NEVERS, FINESS n° 580002319

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle
354-S.S.I.A.D.	357-Activité soins d'accompagnement de réhabilitation	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées

(*) L'équipe spécialisée Alzheimer assure une couverture départementale.

Un site secondaire est situé 6 Rue de la Halle - 58190 TANNAY, FINESS n°580002368

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle
354-S.S.I.A.D.	358-Soins Infirmiers à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées

Un site secondaire est situé 5-7 Rue Hoche - 58170 LUZY, FINESS n°580000826

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle
354-S.S.I.A.D.	358-Soins Infirmiers à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées

Un site secondaire est situé Route de Vézelay - 58000 CORBIGNY, FINESS n°580004851

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle
354-S.S.I.A.D.	358-Soins Infirmiers à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées

Un site secondaire est situé Place Mariller - 58230 MON TSAUCHE LES SETTONS, FINESS n°580972222

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle
354-S.S.I.A.D.	358-Soins Infirmiers à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées

Un site secondaire est situé 3 Place de la République - 58270 SAINT BENIN D'AZY, FINESS n°580004844

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle
354-S.S.I.A.D.	358-Soins Infirmiers à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées

Article 3 :

Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée

L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil administratif de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

IE

L.314-3,

s,

3, relatives aux

sociaux,
altraitance et au
services médico

juillet 2009,

renouvellement de

Services Sanitaires

Nombre de places
30
111

Nombre de places
30 (*)

Nombre de places
12

Nombre de places
26

Nombre de places
23

Nombre de places
26

Nombre de places
24

onnée à l'article

1 même code.

tion ou pour les
s de Bourgogne-
x, y compris en

cueil des actes

bre 2016

anté

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-394

Arrêté n°2016-DA-R-231 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à la CARMi du Centre Est pour le
fonctionnement du SSIAD La Machine

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la CARM DU CENTRE EST
pour le fonctionnement du S.S.I.A.D. LA MACHINE
sis à LA MACHINE (58260)
finess n° 580004364**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoire

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 201

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la m

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et s

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 j

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au ren
l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : S.S.I.A.D. LA MACHINE
sis au : Centre de santé Filieris 12 Rue du Moulin - 58 260 LA MACHINE
accordée à : CARM DU CENTRE-EST
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des
Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	710010729
N° SIREN	493268031
Raison Sociale	CARM DU CENTRE-EST
Adresse	7 Rue de la Fontaine
	71301 MONTCEAU LES MINES
Statut juridique	Rég.Spé.Sécu.Sociale

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle
354-S.S.I.A.D.	358-Soins Infirmiers à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées
			10-Toutes Déf P.H. SAI

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 d

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

L.314-3,

8,

3, relatives aux

sociaux,
altraitance et au
services médico

illet 2009,

ouvellement de

Etablissements

Nombre de places
17
1

renvoiyé à l'article

du même code.

de la région ou pour les

départements de Bourgogne-

Franche-Comté, y compris en

cas de réunion des actes

du 1er janvier 2016

antérieur

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-393

Arrêté n°2016-DA-R-234 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'AGEMAPAI pour le
fonctionnement du SSIAD d'Imphy

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à A.G.E.M.A.P.A.I.
pour le fonctionnement du S.S.I.A.D. IMPHY
sis à IMPHY (58160)
finess n° 580005064**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoire

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la ma

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et s

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 ju

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au ren
l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : S.S.I.A.D. IMPHY
sis : 18 Rue du Commandant Achet - 58160 IMPHY
accordée à : A.G.E.M.A.P.A.I.
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des
Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	580000644
N° SIREN	383915469
Raison Sociale	A.G.E.M.A.P.A.I.
Adresse	18 Rue du Commandant Achet
	58160 IMPHY
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle
354-S.S.I.A.D.	358-Soins Infirmiers à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 d

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

L.314-3,

is,

3, relatives aux

sociaux,
altraitance et au
services médico

juillet 2009,

renouvellement de

Etablissements

Nombre de places
20

onée à l'article

du même code.

tion ou pour les

és de Bourgogne-

ix, y compris en

accueil des actes

bre 2016

anté

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-382

Arrêté n°2016-DA-R-259 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée au CCAS de Nevers pour le
renouvellement du SSIAD de Nevers

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée au C.C.A.S de NEVERS
pour le fonctionnement du S.S.I.A.D. NEVERS CCAS
sis à NEVERS (58000)
finess n° 580971489**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoire

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 201

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la ma

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et :

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 ju

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au ren
l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : S.S.I.A.D NEVERS CCAS
sis à : 64 Rue de Vauzelles - 58000 NEVERS
accordée au : C.C.A.S de NEVERS
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des
Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	580970879
N° SIREN	265801944
Raison Sociale	C.C.A.S. NEVERS
Adresse	5 Rue DE LA BASILIQUE
	58000 NEVERS
Statut juridique	C.C.A.S.

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle
354-S.S.I.A.D.	358-Soins Infirmiers à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 d

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

L.314-3,

is,

3, relatives aux

sociaux,
altraitance et au
services médico

juillet 2009,

renouvellement de

Etablissements

Nombre de places
60

concernée à l'article

du même code.

tion ou pour les
és de Bourgogne-
ix, y compris en

recueil des actes

du 1er janvier 2016

anté

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-392

Arrêté n°2016-DA-R-260 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée au CLS de Saint Pierre le Moutier
pour le fonctionnement du SSIAD du CLS de Saint Pierre
le Moutier

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CENTRE DE LONG SEJOUR
DE SAINT PIERRE LE MOUTIER
pour le fonctionnement du S.S.I.A.D. DU CLS de ST PIERRE LE MOUTIER
sis à SAINT PIERRE LE MOUTIER (58240)
finess n° 580971513**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : S.S.I.A.D. DU CLS DE SAINT PIERRE LE MOUTIER
sis : 27 Rue du Commandat Leiffait - 58240 SAINT PIERRE LE MOUTIER
accordée au : CENTRE DE LONG SEJOUR DE SAINT PIERRE LE MOUTIER
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	580780757
N° SIREN	265800177
Raison Sociale	CENTRE LONG SEJOUR STPIERRE LE MOUTIER
Adresse	31 Rue DU COMMANDANT LEIFFAIT
	58240 ST PIERRE LE MOUTIER
Statut juridique	Etb.Pub.Commun.Hosp.

2° Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354-S.S.I.A.D.	358-Soins Infirmiers à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées	42

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-385

Arrêté n°2016-DA-R-268 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'association Château Chinon pour
le fonctionnement du SSIAD de Château Chinon

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ASSOCIATION CHÂTEAU CHINON
pour le fonctionnement du SSIAD CHATEAU CHINON
sis à CHATEAU CHINON (58120)
finess n° 580972180**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la mal

développement de la bienveillance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et s

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 ju

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au ren
l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : SSIAD CHATEAU CHINON
sis : Maison de la Solidarité 6 Place Notre Dame - 58120 CHATEAU CHINON
accordée à : ASSOCIATION CHÂTEAU CHINONAISE
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des
Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	580000677
N° SIREN	343490686
Raison Sociale	ASSOCIATION CHÂTEAU CHINONAISE
Adresse	6 Place Notre Dame
	58120 CHATEAU CHINON
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle
354-S.S.I.A.D.	358-Soins Infirmiers à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 d

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

INAISE

L.314-3,

is,

3, relatives aux

sociaux,
altraitance et au
services médico

juillet 2009,

renouvellement de

Etablissements

Nombre de places
30

concernée à l'article

du même code.

tion ou pour les

és de Bourgogne-

ix, y compris en

recueil des actes

de l'année 2016

annexes

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-390

Arrêté n°2016-DA-R-269 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'association Les Minimés pour le
fonctionnement du SSIAD de Decize

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'ASSOCIATION "LES MINIME
pour le fonctionnement du S.S.I.A.D. DECIZE
sis à DECIZE (58300)
finess n° 580972214**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoire

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la ma

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et :

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 ju

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au ren
l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : S.S.I.A.D. DECIZE
sis : 42 Rue Virlogeux - 58300 DECIZE
accordée à : ASSOCIATION "LES MINIMES"
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des
Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	580000685
N° SIREN	352984397
Raison Sociale	ASSOCIATION "LES MINIMES"
Adresse	42 Rue VIRLOGEUX
	58300 DECIZE
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle
354-S.S.I.A.D.	358-Soins Infirmiers à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées
	358-Soins Infirmiers à Domicile	16-Milieu ordinaire	10-Toutes Déf P.H. SAI

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 d

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

:"S"

L.314-3,

:"S,

3, relatives aux

sociaux,
altraitance et au
services médico

juillet 2009,

renouvellement de

Etablissements

Nombre de places
40
3

onnée à l'article

du même code.

tion ou pour les
és de Bourgogne-
ix, y compris en

cueil des actes

bre 2016

anté

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-388

Arrêté n°2016-DA-R-271 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée au CIAS des Vaux d'Yonne pour le
fonctionnement du SSIAD de Clamecy

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée au CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DES VAUX D'YONNE
pour le fonctionnement du S.S.I.A.D. CLAMECY
sis à CLAMECY (58500)
finess n° 580972396**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : S.S.I.A.D. CLAMECY
sis : Boulevard Misset - 58500 CLAMECY
accordée à : CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES VAUX D'YONNE
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	580006419
N° SIREN	200027019
Raison Sociale	CIAS DES VAUX D YONNE
Adresse	Boulevard MISSET BP 147 58503 CLAMECY CEDEX
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354-S.S.I.A.D.	358-Soins Infirmiers à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées	32
			10-Toutes Déf P.H. SAI	2

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-396

Arrêté n°2016-DA-R-274 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à la Fédération ADMR de
Haute-Saône pour le fonctionnement du SSIAD région
sous-Vosgienne Faucogney

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ADMR FEDERATION DEPARTEMENTALE
pour le fonctionnement de SSIAD REGION SS-VOSGIENNE FAUCOGNEY
sis à FAUCOGNEY ET LA MER (70310)
finess n° 70000615**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : SSIAD REGION SS-VOSGIENNE FAUCOGNEY
sis à : FAUCOGNEY ET LA MER
accordée à : ADMR FEDERATION DEPARTEMENTALE
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	700785306
N° SIREN	318010600
Raison Sociale	ADMR FEDERATION DEPARTEMENTALE
Adresse	4 Cours FRANCOIS VILLON BP 40449 70007 VESOUL Cedex
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354-S.S.I.A.D.	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées	36
			10-Toutes Déf P.H. SAI	3

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Charles NODIER - 25000 BESANCON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-400

Arrêté n°2016-DA-R-297 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à la Fédération ADMR de
Haute-Saône pour le fonctionnement du SSIAD Amance
Vauvillers

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ADMR FEDERATION DEPARTEMENTALE
pour le fonctionnement de SSIAD AMANCE VAUVILLERS
sis à VAUVILLERS (70210)
finess n° 700784192**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : SSIAD AMANCE VAUVILLERS
sis à : VAUVILLERS
accordée à : ADMR FEDERATION DEPARTEMENTALE
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1° Entité juridique :

N° FINESS	700785306
N° SIREN	318010600
Raison Sociale	ADMR FEDERATION DEPARTEMENTALE
Adresse	4 Courç FRANCOIS VILLON BP 40449 70007 VESOUL Cedex
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354-S.S.I.A.D.	357- Act.Soins.Accomp.R éh	16-Milieu ordinaire	436-Alzheimer, mal appar	10
	358-Soins à Domicile		700-Personnes Agées	51
			10- toutes def PH SAI	5

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Charles NODIER - 25000 BESANCON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-397

Arrêté n°2016-DA-R-304 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'Association SSIDPA Rioz
Montbozon pour le fonctionnement du SSIAD de Rioz
Montbozon

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ASS SSIDPA RIOZ MONTBOZON
pour le fonctionnement de SSIAD RIOZ MONTBOZON
sis à BEAUMOTTE AUBERTANS (70190)
finess n° 700784390**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : SSIAD RIOZ MONTBOZON
sis à : BEAUMOTTE AUBERTANS
accordée à : ASS SSIDPA RIOZ MONTBOZON
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1° Entité juridique :

N° FINESS	700000326
N° SIREN	348868803
Raison Sociale	ASS SSIDPA RIOZ MONTBOZON
Adresse	70190 BEAUMOTTE AUBERTANS
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354-S.S.I.A.D.	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées	39
			10-Toutes Déf P.H. SAI	2

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Charles NODIER - 25000 BESANCON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-401

Arrêté n°2016-DA-R-304 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée au Centre soins association Gestion
pour le fonctionnement du SSIAD de Dampierre sur Salon

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à CENTRE SOINS ASSOCIATION GESTION
pour le fonctionnement de SSIAD DAMPIERRE SUR SALON
sis à DAMPIERRE SUR SALON (70180)
finess n° 700784390**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : SSIAD DAMPIERRE SUR SALON
sis à : DAMPIERRE SUR SALON
accordée à : CENTRE SOINS ASSOCIATION GESTION
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1° Entité juridique :

N° FINESS	700000250
N° SIREN	322190489
Raison Sociale	CENTRE SOINS ASSOCIATION GESTION
Adresse	RUE DU STADE IMMEUBLE LES GAVOTTES 70180 DAMPIERRE SUR SALON
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354-S.S.I.A.D.	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées	39

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Charles NODIER - 25000 BESANCON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-403

Arrêté n°2016-DA-R-305 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à la Fédération ADMR de
Haute-Saône pour le fonctionnement du SSIAD de
Charcenne

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ADMR FEDERATION DEPARTEMENTALE
pour le fonctionnement de SSIAD DE CHARCENNE
sis à CHARCENNE (70700)
finess n° 700784697**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : SSIAD DE CHARCENNE
sis à : CHARCENNE
accordée à : ADMR FEDERATION DEPARTEMENTALE
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	700785306
N° SIREN	318010600
Raison Sociale	ADMR FEDERATION DEPARTEMENTALE
Adresse	4 Courç FRANCOIS VILLON BP 40449 70007 VESOUL Cedex
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354-S.S.I.A.D.	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées	35
			10-Toutes Déf P.H. SAI	4

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Charles NODIER - 25000 BESANCON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-402

Arrêté n°2016-DA-R-306 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à la Fédération ADMR de
Haute-Saône pour le fonctionnement du SSIAD de
Champagney

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ADMR FEDERATION DEPARTEMENTALE
pour le fonctionnement de SSIAD DE CHAMPAGNEY
sis à CHAMPAGNEY (70290)
finess n° 700784705**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : SSIAD DE CHAMPAGNEY
sis à : CHAMPAGNEY
accordée à : ADMR FEDERATION DEPARTEMENTALE
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1° Entité juridique :

N° FINESS	700785306
N° SIREN	318010600
Raison Sociale	ADMR FEDERATION DEPARTEMENTALE
Adresse	4 Courç FRANCOIS VILLON
	BP 40449 70007 VESOUL Cedex
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354-S.S.I.A.D.	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées	27
			10-Toutes Déf P.H. SAI	5

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Charles NODIER - 25000 BESANCON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-405

Arrêté n°2016-DA-R-309 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à la Fédération ADMR de
Haute-Saône pour le fonctionnement du SSIAD de
Villersexel

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ADMR FEDERATION DEPARTEMENTALE
pour le fonctionnement de SSIAD DE VILLERSEXEL
sis à VILLERSEXEL (70110)
finess n° 700784895**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : SSIAD DE VILLERSEXEL
sis à : VILLERSEXEL
accordée à : ADMR FEDERATION DEPARTEMENTALE
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	700785306
N° SIREN	318010600
Raison Sociale	ADMR FEDERATION DEPARTEMENTALE
Adresse	4 Courç FRANCOIS VILLON BP 40449 70007 VESOUL Cedex
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354-S.S.I.A.D.	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées	47
			10-Toutes Déf P.H. SAI	4

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Charles NODIER - 25000 BESANCON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-406

Arrêté n°2016-DA-R-310 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à la Fédération ADMR de
Haute-Saône pour le fonctionnement du SSIAD de Port sur
Saône - Scey sur Saône

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ADMR FEDERATION DEPARTEMENTALE
pour le fonctionnement de SSIAD PORT SUR SAONE - SCEY SUR SAONE
sis à SCEY SUR SAONE ET ST ALBIN (70360)
finess n° 700784911**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : SSIAD PORT SUR SAONE - SCEY SUR SAONE
sis à : SCEY SUR SAONE ET ST ALBIN
accordée à : ADMR FEDERATION DEPARTEMENTALE
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	700785306
N° SIREN	318010600
Raison Sociale	ADMR FEDERATION DEPARTEMENTALE
Adresse	4 Courç FRANCOIS VILLON BP 40449 70007 VESOUL Cedex
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354-S.S.I.A.D.	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées	35
			10-Toutes Déf P.H. SAI	4

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Charles NODIER - 25000 BESANCON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-404

Arrêté n°2016-DA-R-312 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à la Fédération ADMR de
Haute-Saône pour le fonctionnement du SSIAD de Jussey

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ADMR FEDERATION DEPARTEMENTALE
pour le fonctionnement de SSIAD DE JUSSEY
sis à JUSSEY (70500)
finess n° 700785017**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : SSIAD DE JUSSEY
sis à : JUSSEY
accordée à : ADMR FEDERATION DEPARTEMENTALE
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	700785306
N° SIREN	318010600
Raison Sociale	ADMR FEDERATION DEPARTEMENTALE
Adresse	4 Courç FRANCOIS VILLON BP 40449 70007 VESOUL Cedex
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354-S.S.I.A.D.	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées	41
			10-Toutes Déf P.H. SAI	2

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Charles NODIER - 25000 BESANCON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-417

Arrêté n°2016-DA-R-318 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée au CH Aligre pour le
fonctionnement du SSIAD de Bourbon Lancy

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à CH ALIGRE BOURBON LANCY
pour le fonctionnement de SSIAD DU CH DE BOURBON LANCY
sis à BOURBON LANCY (71140)
finess n° 710008053**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : SSIAD DU CH DE BOURBON LANCY
sis à : BOURBON LANCY
accordée à : CH ALIGRE BOURBON LANCY
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	710781568
N° SIREN	267100048
Raison Sociale	CH ALIGRE BOURBON LANCY
Adresse	Allée D'ALIGRE
	71140 BOURBON LANCY
Statut juridique	Etb.Pub.Commun.Hosp.

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354-S.S.I.A.D.	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	10-Toutes Déf P.H. SAI	2
	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées	44

Cette structure se compose de deux sites.

Le site principal est situé à BOURBON LANCY, FINESS n°710008053

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354-S.S.I.A.D.	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	10-Toutes Déf P.H. SAI	2
	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées	36

Un site secondaire situé à ISSY L'EVEQUE, FINESS n°710014010

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354-S.S.I.A.D.	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées	6

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-411

Arrêté n°2016-DA-R-325 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée au CH de La Guiche pour le
fonctionnement du SSIAD du CH de La Guiche

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à CENTRE HOSPITALIER
DE LA GUICHE
pour le fonctionnement de SSIAD DU CH DE LA GUICHE
sis à LA GUICHE (71220)
finess n° 710011016**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : SSIAD DU CH DE LA GUICHE
sis à : LA GUICHE
accordée à : CENTRE HOSPITALIER DE LA GUICHE
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	710780156
N° SIREN	267100238
Raison Sociale	CENTRE HOSPITALIER
Adresse	LE ROMPOIX
	71220 LA GUICHE
Statut juridique	Etb.Pub.Commun.Hosp.

2° Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354-S.S.I.A.D.	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées	42

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-407

Arrêté n°2016-DA-R-326 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'Hôpital Local Corsin pour le
fonctionnement du SSIAD de Tramayes

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à HOPITAL LOCAL CORSIN TRAMAYES
pour le fonctionnement de SSIAD DU CH DE TRAMAYES
sis à TRAMAYES (71520)
finess n° 710011024**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : SSIAD DU CH DE TRAMAYES
sis à : TRAMAYES
accordée à : HOPITAL LOCAL CORSIN TRAMAYES
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	710781386
N° SIREN	267100477
Raison Sociale	HOPITAL LOCAL CORSIN TRAMAYES
Adresse	Rue DE BEAUJEU 71520 TRAMAYES
Statut juridique	Etb.Pub.Commun.Hosp.

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354-S.S.I.A.D.	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées	24

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication , soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-421

Arrêté n°2016-DA-R-367 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'ADMR pour le fonctionnement
du SSIAD de Buxy-Givry

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ADMR
pour le fonctionnement de S.S.I.A.D. BUXY-GIVRY
sis à BUXY (71390)
finess n° 710970708**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : S.S.I.A.D. BUXY-GIVRY
sis à : BUXY
accordée à : ADMR
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	710000761
N° SIREN	340007228
Raison Sociale	ADMR
Adresse	17 Rue MARECHAUX
	71390 BUXY
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354-S.S.I.A.D.	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées	51

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-422

Arrêté n°2016-DA-R-368 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'ASSAD pour le fonctionnement
du SSIAD d'Autun

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ASS.D'AIDE ET SOINS
A DOMICILE
pour le fonctionnement de S.S.I.A.D. AUTUN
sis à AUTUN CEDEX (71407)
finess n° 710970716**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : S.S.I.A.D. AUTUN
sis à : AUTUN CEDEX
accordée à : ASS.D'AIDE ET SOINS A DOMICILE
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	710781477
N° SIREN	778549741
Raison Sociale	ASS.D'AIDE ET SOINS A DOMICILE
Adresse	9 Boule FREDERIC LATOUCHE
	71407 AUTUN CEDEX
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2° Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354-S.S.I.A.D.	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées	113
			10-Toutes Déf P.H. SAI	2

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-416

Arrêté n°2016-DA-R-369 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à DOMISOL pour le fonctionnement
du SSIAD de Montceau les Mines DOMISOL

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à DOMISOL
pour le fonctionnement de S.S.I.A.D. MONTCEAU DOMISOL
sis à MONTCEAU LES MINES (71300)
finess n° 710970724**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : S.S.I.A.D. MONTCEAU DOMISOL
sis à : MONTCEAU LES MINES
accordée à : DOMISOL
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	710785544
N° SIREN	778607812
Raison Sociale	DOMISOL
Adresse	48 Rue DES OISEAUX BP 165 71300 MONTCEAU LES MINES
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2° Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354-S.S.I.A.D.	357-Act.Soins.Accomp.Ré h	16-Milieu ordinaire	436-Alzheimer, mal appar	5
	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	10-Toutes Déf P.H. SAI	6
	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées	62

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-412

Arrêté n°2016-DA-R-370 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée au CCAS de Chalon pour le
fonctionnement du SSIAD de Chalon sur Saone

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à C.C.A.S. DE CHALON
pour le fonctionnement de S.S.I.A.D. CHALON SUR SAONE
sis à CHALON SUR SAONE CEDEX (71321)
finess n° 710971284**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : S.S.I.A.D. CHALON SUR SAONE
sis à : CHALON SUR SAONE CEDEX
accordée à : C.C.A.S. DE CHALON
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	710971359
N° SIREN	267100527
Raison Sociale	C.C.A.S. DE CHALON
Adresse	7 quai de l'Hôpital CS 70092 71100 CHALON SUR SAONE CEDEX
Statut juridique	C.C.A.S.

2° Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354-S.S.I.A.D.	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées	76

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-418

Arrêté n°2016-DA-R-371 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'ASSAD pour le fonctionnement
du SSIAD du Creusot

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ASS.SERVICE SOINS A DOMICILE
pour le fonctionnement de S.S.I.A.D LE CREUSOT
sis à LE CREUSOT (71200)
finess n° 710971532**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : S.S.I.A.D LE CREUSOT
sis à : LE CREUSOT
accordée à : ASS.SERVICE SOINS A DOMICILE
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	710000837
N° SIREN	328459268
Raison Sociale	ASS.SERVICE SOINS A DOMICILE
Adresse	56 Rue CLEMENCEAU
	71200 LE CREUSOT
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2° Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354-S.S.I.A.D.	357- Act.Soins.Accomp.Ré h	16-Milieu ordinaire	436-Alzheimer, mal appar	5
	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées	90
	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	10-Toutes Déf P.H. SAI	4

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-424

Arrêté n°2016-DA-R-387 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'Hôpital local de Chagny pour le
fonctionnement du SSIAD du CH de Chagny

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à HOPITAL LOCAL CHAGNY
pour le fonctionnement de SSIAD DU CH DE CHAGNY
sis à CHAGNY (71150)
finess n° 710973520**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : SSIAD DU CH DE CHAGNY
sis à : CHAGNY
accordée à : HOPITAL LOCAL CHAGNY
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	710781592
N° SIREN	267100063
Raison Sociale	HOPITAL LOCAL CHAGNY
Adresse	16 Rue DE LA BOUTIERE
	71150 CHAGNY
Statut juridique	Etb.Pub.Commun.Hosp.

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354-S.S.I.A.D.	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées	33

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-409

Arrêté n°2016-DA-R-388 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD Antonin Achaintre pour le fonctionnement des SSIAD de Chauffailles et Charolles

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à EHPAD ANTONIN ACHAINTRE
pour le fonctionnement de S.S.I.A.D. CHAUFFAILLES - LA CLAYETTE
sis à CHAUFFAILLES (71170)
finess n° 710973538**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : S.S.I.A.D. CHAUFFAILLES - LA CLAYETTE
sis à : CHAUFFAILLES
accordée à : EHPAD ANTONIN ACHAINTRE
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	710011834
N° SIREN	267100121
Raison Sociale	EHPAD ANTONIN ACHAINTRE
Adresse	53 Rue ACHAINTRE
	71170 CHAUFFAILLES
Statut juridique	Etb.Social Communal

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354-S.S.I.A.D.	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées	68
			10-Toutes Déf P.H. SAI	6

Cette structure se compose de deux sites :

Un site principal à Chauffailles (N°FINESS : 71 097 353 8)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354-S.S.I.A.D.	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées	52
			10-Toutes Déf P.H. SAI	6

Un site secondaire à Charolles (N°FINESS : 71 000 806 1)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354-S.S.I.A.D.	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées	16

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-408

Arrêté n°2016-DA-R-389 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'Hôpital local de Marcigny pour le
fonctionnement du SSIAD du CH de Marcigny

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à HOPITAL LOCAL MARCIGNY
pour le fonctionnement de SSIAD DU CH DE MARCIGNY
sis à MARCIGNY (71110)
finess n° 710973553**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : SSIAD DU CH DE MARCIGNY
sis à : MARCIGNY
accordée à : HOPITAL LOCAL MARCIGNY
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	710780438
N° SIREN	267100303
Raison Sociale	HOPITAL LOCAL MARCIGNY
Adresse	1 Place IRENE POPARD
	71110 MARCIGNY
Statut juridique	Etb.Pub.Commun.Hosp.

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354-S.S.I.A.D.	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées	38
			10-Toutes Déf P.H. SAI	2

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-426

Arrêté n°2016-DA-R-395 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'Hôpital local Bresse Louhannaise
pour le fonctionnement du SSIAD du CH de Louhans

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à HOPITAL LOCAL BRESSE LOUHANNANNAISE
pour le fonctionnement de SSIAD DU CH DE LOUHANS
sis à LOUHANS (71500)
finess n° 710974262**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : SSIAD DU CH DE LOUHANS
sis à : LOUHANS
accordée à : HOPITAL LOCAL BRESSE LOUHANNANNAISE
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	710780214
N° SIREN	267100253
Raison Sociale	HOPITAL LOCAL BRESSE LOUHANNANNAISE
Adresse	350 AVENT FERNAND POINT
	71500 LOUHANS
Statut juridique	Etb.Pub.Commun.Hosp.

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354-S.S.I.A.D.	357- Act.Soins.Accomp.Ré h	16-Milieu ordinaire	436-Alzheimer, mal appar	10
	358-Soins à Domicile		700-Personnes Agées	67
			10-Toutes Déf P.H. SAI	6

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-420

Arrêté n°2016-DA-R-402 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'association SSIAD de Paray pour
le fonctionnement du SSIAD de Paray le Monial

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ASS "SSIAD DE PARAY"
pour le fonctionnement de S.S.I.A.D. PARAY LE MONIAL
sis à PARAY LE MONIAL (71600)
finess n° 710974635**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : S.S.I.A.D. PARAY LE MONIAL
sis à : PARAY LE MONIAL
accordée à : ASS "SSIAD DE PARAY"
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	710001488
N° SIREN	378527048
Raison Sociale	ASS "SSIAD DE PARAY"
Adresse	14 Route DE SAINT VINCENT
	71600 PARAY LE MONIAL
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354-S.S.I.A.D.	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées	60

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication , soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-410

Arrêté n°2016-DA-R-406 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'Hôpital local Blenay à Tournus
pour le fonctionnement du SSIAD du CH de Tournus

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à HOPITAL LOCAL BELNAY TOURNUS
pour le fonctionnement de SSIAD DU CH DE TOURNUS
sis à TOURNUS (71700)
finess n° 710974726**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : SSIAD DU CH DE TOURNUS
sis à : TOURNUS
accordée à : HOPITAL LOCAL BELNAY TOURNUS
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	710781360
N° SIREN	267100469
Raison Sociale	HOPITAL LOCAL BELNAY TOURNUS
Adresse	627 Avenue H ET S VITRIER
	71700 TOURNUS
Statut juridique	Etb.Pub.Commun.Hosp.

2° Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354-S.S.I.A.D.	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	10-Toutes Déf P.H. SAI	2
	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées	46

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-419

Arrêté n°2016-DA-R-409 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'ASSAD Val de Saône pour le
fonctionnement du SSIAD de Châlon Périphérie

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ASSAD VAL DE SAONE
pour le fonctionnement de S.S.I.A.D. CHALON PERIPHERIE
sis à CHALON SUR SAONE (71100)
finess n° 710975327**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : S.S.I.A.D. CHALON PERIPHERIE
sis à : CHALON SUR SAONE
accordée à : ASSAD VAL DE SAONE
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	710001520
N° SIREN	778564591
Raison Sociale	ASSAD VAL DE SAONE
Adresse	9 Rue Du Capitaine Drillien Medical Center 71100 CHALON SUR SAONE
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2° Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354-S.S.I.A.D.	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées	41
	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	10-Toutes Déf P.H. SAI	2

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-425

Arrêté n°2016-DA-R-412 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'Hôpital local de Cluny pour le
fonctionnement du SSIAD du CH de Cluny

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à HOPITAL LOCAL CLUNY
pour le fonctionnement de SSIAD DU CH DE CLUNY
sis à CLUNY (71250)
finess n° 710976739**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : SSIAD DU CH DE CLUNY
sis à : CLUNY
accordée à : HOPITAL LOCAL CLUNY
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	710781089
N° SIREN	267100147
Raison Sociale	HOPITAL LOCAL CLUNY
Adresse	13 Place DE L'HOPITAL
	71250 CLUNY
Statut juridique	Etb.Pub.Commun.Hosp.

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354-S.S.I.A.D.	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées	40
			10-Toutes Déf P.H. SAI	2

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication , soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-413

Arrêté n°2016-DA-R-413 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'EHPAD Marcellin Voillat pour le
fonctionnement du SSIAD de Digoïn

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à EHPAD Marcellin VOLLAT
pour le fonctionnement de S.S.I.A.D. DIGOIN
sis à DIGOIN (71160)
finess n° 710976747**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : S.S.I.A.D. DIGOIN
sis à : DIGOIN
accordée à : EHPAD Marcellin VOLLAT
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	710780040
N° SIREN	267100204
Raison Sociale	EHPAD Marcellin VOLLAT
Adresse	3 Rue MARCELLIN VOLLAT 71160 DIGOIN
Statut juridique	Etb.Social Communal

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354-S.S.I.A.D.	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées	47

Cette structure se compose de 2 sites

Un site principal situé à DIGOIN, FINESS n°710976747

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354-S.S.I.A.D.	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées	35

Un site secondaire situé à GUEUGNON, FINESS n°710013707

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354-S.S.I.A.D.	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées	12

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-423

Arrêté n°2016-DA-R-415 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à la Fédération Association locale en
milieu rural pour le fonctionnement du SSIAD de Creches
sur Saone Maconnais Sud

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à FED.DEP.ASS.LOC.EN MILIEU RURAL
pour le fonctionnement de S.S.I.A.D CRECHES SUR SAONE MACONNAIS SUD
sis à CRECHES SUR SAONE (71680)
finess n° 710976986**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : S.S.I.A.D CRECHES SUR SAONE MACONNAIS SUD sis à : CRECHES SUR SAONE accordée à : FED.DEP.ASS.LOC.EN MILIEU RURAL est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	710970906
N° SIREN	778600650
Raison Sociale	FED.DEP.ASS.LOC.EN MILIEU RURAL
Adresse	16 bis Avenue du Clos MOURON
	71700 TOURNUS
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354-S.S.I.A.D.	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées	38

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication , soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-415

Arrêté n°2016-DA-R-416 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à la MFSL pour le fonctionnement
du SSIAD Mervans Bresse du Nors

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à MUTUALITE FRANCAISE DE SAONE ET LOIRE
pour le fonctionnement de S.S.I.A.D. MERVANS BRESSE DU NORD
sis à MERVANS (71310)
finess n° 710977034**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : S.S.I.A.D. MERVANS BRESSE DU NORD
sis à : MERVANS
accordée à : MUTUALITE FRANCAISE DE SAONE ET LOIRE
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	710784109
N° SIREN	778564369
Raison Sociale	MUTUALITE FRANCAISE DE SAONE ET LOIRE
Adresse	29 Avent BOUCICAULT
	71100 CHALON SUR SAONE
Statut juridique	Société Mutualiste

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354-S.S.I.A.D.	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées	69
	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	10-Toutes Déf P.H. SAI	7

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-414

Arrêté n°2016-DA-R-420 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à la CANSMM pour le
fonctionnement du SSIAD Filiéris Montceau

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à CANSMM
pour le fonctionnement de S.S.I.A.D. FILIERIS MONTCEAU
sis à MONTCEAU LES MINES CEDEX (71304)
finess n° 710977794**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : S.S.I.A.D. FILIERIS MONTCEAU
sis à : MONTCEAU LES MINES CEDEX
accordée à : CANSMM
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	750050759
N° SIREN	775685316
Raison Sociale	CANSMM
Adresse	77 Avenue de Ségur 75714 PARIS Cedex 15
Statut juridique	Rég.Spé.Sécu.Sociale

2° Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354-S.S.I.A.D.	357- Act.Soins.Accomp.Réh	16-Milieu ordinaire	436-Alzheimer, mal appar	10
	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées	73
	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	10-Toutes Déf P.H. SAI	2

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-440

Arrêté n°2016-DA-R-456 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'EHPAD de Coulanges sur Yonne pour le fonctionnement du SSIAD de Coulanges sur Yonne

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à MAISON DE RETRAITE
DE COULANGES
pour le fonctionnement de SSIAD COULANGES SUR YONNE
sis à COULANGES SUR YONNE (89480)
finess n° 890006653**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : SSIAD COULANGES SUR YONNE
sis à : COULANGES SUR YONNE
accordée à : MAISON DE RETRAITE DE COULANGES
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	890000532
N° SIREN	268900123
Raison Sociale	MAISON DE RETRAITE DE COULANGES
Adresse	Route DE CRAIN
	89480 COULANGES SUR YONNE
Statut juridique	Etb.Social Communal

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354-S.S.I.A.D.	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées	25

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-442

Arrêté n°2016-DA-R-458 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'UNA ASSAD de Bléneau pour le
fonctionnement du SSIAD de Bléneau

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à UNA ASSAD CANTON
DE BLENEAU
pour le fonctionnement de SSIAD BLENEAU
sis à BLENEAU (89220)
finess n° 890007941**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : SSIAD BLENEAU
sis à : BLENEAU
accordée à : UNA ASSAD CANTON DE BLENEAU
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	890970668
N° SIREN	778653550
Raison Sociale	UNA ASSAD CANTON DE BLENEAU
Adresse	12 Rue DE DREUX
	89220 BLENEAU
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354-S.S.I.A.D.	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées	25
			10-Toutes Déf P.H. SAI	1

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-437

Arrêté n°2016-DA-R-471 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Hôpital Local de Villeneuve sur Yonne pour le fonctionnement du SSIAD de Villeneuve sur Yonne

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à HL R BONNION
VILLENEUVE-SUR-YONNE
pour le fonctionnement de SSIAD VILLENEUVE CH ROLAND BONNION
sis à VILLENEUVE SUR YONNE (89500)
finess n° 890971674**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,
VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,
VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement
VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux
évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,
VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au
développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico
sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,
Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,
Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de
l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : SSIAD VILLENEUVE CH ROLAND BONNION
sis à : VILLENEUVE SUR YONNE
accordée à : HL R BONNION VILLENEUVE-SUR-YONNE
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 avril 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires
et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	890000466
N° SIREN	268900305
Raison Sociale	HL R BONNION VILLENEUVE-SUR-YONNE
Adresse	87 Rue CARNOT
	89500 VILLENEUVE SUR YONNE
Statut juridique	Etb.Pub.Commun.Hosp.

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354-S.S.I.A.D.	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées	60
			010-Toutes Déf P.H. SAI	3

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON.
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-438

Arrêté n°2016-DA-R-473 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'EHPAD de l'Isle sur Serein pour
le fonctionnement du SSIAD de L'Isle sur Serein

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à MAISON DE RETRAITE
pour le fonctionnement de SSIAD L ISLE SUR SEREIN
sis à L ISLE SUR SEREIN (89440)
finess n° 890971765**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : SSIAD L ISLE SUR SEREIN
sis à : L ISLE SUR SEREIN
accordée à : MAISON DE RETRAITE
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	890000557
N° SIREN	268900149
Raison Sociale	MAISON DE RETRAITE
Adresse	Rue JOFFRE
	89440 L ISLE SUR SEREIN
Statut juridique	Etb.Social Communal

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354-S.S.I.A.D.	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées	40
			10-Toutes Déf P.H. SAI	5

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-444

Arrêté n°2016-DA-R-474 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée au CH du Tonnerrois pour le SSIAD
de Tonnerre

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à CENTRE HOSPITALIER DU
TONNERROIS
pour le fonctionnement de SSIAD TONNERRE
sis à TONNERRE (89700)
finess n° 890971989**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : SSIAD TONNERRE
sis à : TONNERRE
accordée à : CENTRE HOSPITALIER DU TONNERROIS
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	890000433
N° SIREN	268900255
Raison Sociale	CENTRE HOSPITALIER DU TONNERROIS Cherr DES JUMERIAUX
Adresse	CS 20203 89700 TONNERRE
Statut juridique	Etb.Pub.Commun.Hosp.

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354-S.S.I.A.D.	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées	73
			10-Toutes Déf P.H. SAI	3

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-429

Arrêté n°2016-DA-R-477 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à Sens Office Secours pour le
fonctionnement du SSIAD de Sens

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à SENS OFFICE SECOURS
SENS
pour le fonctionnement de SSIAD SENS
sis à SENS (89100)
finess n° 890972060**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : SSIAD SENS
sis à : SENS
accordée à : SENS OFFICE SECOURS SENS
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	890001134
N° SIREN	324371715
Raison Sociale	SENS OFFICE SECOURS SENS
Adresse	26 Boule GEORGES CLÉMENCEAU
	89100 SENS
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354-S.S.I.A.D.	357-Act.Soins.Accomp.Réh	16-Milieu ordinaire	436-Alzheimer, mal appar	10
	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées	57
	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	010-Toutes Déf P.H. SAI	6

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-432

Arrêté n°2016-DA-R-480 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'association du canton de Pont sur
Yonne pour le fonctionnement du SSIAD de Pont sur
Yonne Sergines

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ASSOC DU CANTON
DE PONT/YONNE
pour le fonctionnement de SSIAD PONT SUR YONNE SERGINES
sis à PONT SUR YONNE (89140)
finess n° 890972383**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : SSIAD PONT SUR YONNE SERGINES
sis à : PONT SUR YONNE
accordée à : ASSOC DU CANTON DE PONT/YONNE
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1° Entité juridique :

N° FINESS	890970841
N° SIREN	484835509
Raison Sociale	ASSOC DU CANTON DE PONT/YONNE
Adresse	MAIRIE 89140 PONT SUR YONNE
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354-S.S.I.A.D.	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées	45

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-433

Arrêté n°2016-DA-R-481 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'EHPAD Les Mignottes pour le
SSIAD de Migennes

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à EHPAD LES MIGNOTTES
pour le fonctionnement de SSIAD MIGENNES
sis à MIGENNES (89400)
finess n° 890972417**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : SSIAD MIGENNES
sis à : MIGENNES
accordée à : EHPAD LES MIGNOTTES
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	890000698
N° SIREN	268904851
Raison Sociale	EHPAD LES MIGNOTTES
Adresse	1 Rue DE LA FRATERNITE 89400 MIGENNES
Statut juridique	Etb.Social Intercom.

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354-S.S.I.A.D.	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées	32
	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	10-Toutes Déf P.H. SAI	2

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-430

Arrêté n°2016-DA-R-485 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Fédération départementale d'association d'aide à domicile pour le fonctionnement du SSIAD de Seignelay le Châtel

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à FED DEP ASSOC D AIDE
A DOMICILE
pour le fonctionnement de SSIAD SEIGNELAY LIGNY LE CHATEL
sis à PONTIGNY (89230)
finess n° 890972680**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : SSIAD SEIGNELAY LIGNY LE CHATEL
sis à : PONTIGNY
accordée à : FED DEP ASSOC D AIDE A DOMIC
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	890001225
N° SIREN	778675744
Raison Sociale	FED DEP ASSOC D AIDE A DOMICILE
Adresse	57 Aven DE LA TOURNELLE
	89000 AUXERRE
Statut juridique	Rég.Gén.Sécu.Sociale

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354-S.S.I.A.D.	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées	40
			10-Toutes Déf P.H. SAI	2

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-431

Arrêté n°2016-DA-R-486 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à la Fédération départementale
d'association d'aide à domicile pour le fonctionnement du
SSIAD de Saint-Florentin

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à FED DEP ASSOC D AIDE
A DOMICILE
pour le fonctionnement de SSIAD SAINT-FLORENTIN
sis à ST FLORENTIN (89600)
finess n° 890972698**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : SSIAD SAINT-FLORENTIN
sis à : ST FLORENTIN
accordée à : FED DEP ASSOC D AIDE A DOMICILE
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	890001225
N° SIREN	778675744
Raison Sociale	FED DEP ASSOC D AIDE A DOMIC
Adresse	57 Aveni DE LA TOURNELLE
	89000 AUXERRE
Statut juridique	Rég.Gén.Sécu.Sociale

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354-S.S.I.A.D.	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées	33
			10-Toutes Déf P.H. SAI	2

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-439

Arrêté n°2016-DA-R-487 portant renouvellement de
l'autorisation au Centre hospitalier de Joigny pour le
fonctionnement du SSIAD de Joigny

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à CH JOIGNY
pour le fonctionnement de SSIAD JOIGNY CH
sis à JOIGNY (89300)
finess n° 890972706**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : SSIAD JOIGNY CH
sis à : JOIGNY
accordée à : CH JOIGNY
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1° Entité juridique :

N° FINESS	890000417
N° SIREN	268900156
Raison Sociale	CH JOIGNY
Adresse	3 QUAI DE L'HOPITAL B.P. 229 89300 JOIGNY
Statut juridique	Etb.Pub.Commun.Hosp.

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354-S.S.I.A.D.	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées	25

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-436

Arrêté n°2016-DA-R-495 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Croix Rouge Française pour le fonctionnement du SSIAD de Toucy - Aillant sur Tholon

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à CROIX ROUGE FRANÇAISE
pour le fonctionnement de SSIAD TOUCY- AILLANT SUR THOLON
sis à TOUCY (89130)
finess n° 890973175**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : SSIAD TOUCY- AILLANT SUR THOLON
sis à : TOUCY
accordée à : CROIX ROUGE FRANÇAISE
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1° Entité juridique :

N° FINESS	750721334
N° SIREN	775672272
Raison Sociale	CROIX ROUGE FRANÇAISE
Adresse	98 Rue DIDOT
	75694 PARIS Cedex 14
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354-S.S.I.A.D.	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées	51
			10-Toutes Déf P.H. SAI	5

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-443

Arrêté n°2016-DA-R-498 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée au CH d'Avallon pour le
fonctionnement du SSIAD d'Avallon

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à CH AVALLON
pour le fonctionnement de SSIAD AVALLON CH
sis à AVALLON (89200)
finess n° 890974041**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : SSIAD AVALLON CH
sis à : AVALLON
accordée à : CH AVALLON
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	890000409
N° SIREN	268900073
Raison Sociale	CH AVALLON
Adresse	1 Rue DE L'HÔPITAL BP 197 89200 AVALLON
Statut juridique	Etb.Pub.Commun.Hosp.

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354-S.S.I.A.D.	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées	35
			10-Toutes Déf P.H. SAI	3

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-434

Arrêté n°2016-DA-R-499 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à la Fédération départementale
d'association d'aide à domicile pour le fonctionnement du
SSIAD de Villeneuve l'Archevêque

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à FED DEP ASSOC D AIDE
A DOMICILE
pour le fonctionnement de SSIAD VILLENEUVE L ARCHEVEQUE
sis à VILLENEUVE L ARCHEVEQUE (89190)
finess n° 890974058**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : SSIAD VILLENEUVE L ARCHEVEQUE
sis à : VILLENEUVE L ARCHEVEQUE
accordée à : FED DEP ASSOC D AIDE A DOMIC
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	890001225
N° SIREN	778675744
Raison Sociale	FED DEP ASSOC D AIDE A DOMICILE
Adresse	57 Aven DE LA TOURNELLE
	89000 AUXERRE
Statut juridique	Rég.Gén.Sécu.Sociale

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354-S.S.I.A.D.	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées	35
			10-Toutes Déf P.H. SAI	2

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-435

Arrêté n°2016-DA-R-500 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à la Fédération départementale
d'association d'aide à domicile pour le fonctionnement du
SSIAD de Vermenton

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à FED DEP ASSOC D AIDE
A DOMICILE
pour le fonctionnement de SSIAD VERMENTON
sis à VERMENTON (89270)
finess n° 890974108**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : SSIAD VERMENTON
sis à : VERMENTON
accordée à : FED DEP ASSOC D AIDE A DOMICILE
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1° Entité juridique :

N° FINESS	890001225
N° SIREN	778675744
Raison Sociale	FED DEP ASSOC D AIDE A DOMICILE
Adresse	57 AVENT DE LA TOURNELLE
	89000 AUXERRE
Statut juridique	Rég.Gén.Sécu.Sociale

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354-S.S.I.A.D.	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées	28
			10-Toutes Déf P.H. SAI	1

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-441

Arrêté n°2016-DA-R-504 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'association du foyer résidence PA
Coulanges la Vineuse pour le fonctionnement du SSIAD
de Coulanges la Vineuse

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à ASSOC DU FOYER RES PA
COULANGE
pour le fonctionnement de SSIAD COULANGES LA VINEUSE
sis à COULANGES LA VINEUSE (89580)
finess n° 890974629**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : SSIAD COULANGES LA VINEUSE
sis à : COULANGES LA VINEUSE
accordée à : ASSOC DU FOYER RES PA COULANGE
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	890000805
N° SIREN	304423817
Raison Sociale	ASSOC DU FOYER RES PA COULANGE
Adresse	89580 COULANGES LA VINEUSE
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354-S.S.I.A.D.	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées	25

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-428

Arrêté n°2016-DA-R-507 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'EHPAD de Saint Sauveur en
Puisaye pour le fonctionnement du SSIAD de Saint
Sauveur en Puisaye

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à MAISON DE RETRAITE
pour le fonctionnement de SSIAD ST SAUVEUR EN PUISAYE
sis à ST SAUVEUR EN PUISAYE (89520)
finess n° 890975469**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : SSIAD ST SAUVEUR EN PUISAYE
sis à : ST SAUVEUR EN PUISAYE
accordée à : MAISON DE RETRAITE
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	890000763
N° SIREN	268904653
Raison Sociale	MAISON DE RETRAITE
Adresse	89520 ST SAUVEUR EN PUISAYE
Statut juridique	Etb.Social Intercom.

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354-S.S.I.A.D.	357- Act.Soins.Accomp.R éh	16-Milieu ordinaire	436-Alzheimer, mal appar	10
	358-Soins à Domicile		700-Personnes Agées	32

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-447

Arrêté n°2016-DA-R-510 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée au CHSLD Le Chênois pour le
fonctionnement du SSIAD Les Quatre Saisons

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à CHSLD CHENOIS
pour le fonctionnement de SSIAD LES QUATRE SAISONS DELLE
sis à DELLE (90100)
finess n° 900000779**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : SSIAD LES QUATRE SAISONS DELLE
sis à : DELLE
accordée à : CHSLD CHENOIS
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 18 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	900004698
N° SIREN	269000030
Raison Sociale	CHSLD CHENOIS
Adresse	16 Rue ALFRED ENGEL 90 800 Bavilliers
Statut juridique	Etb.Pub.Départ.Hosp.

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354-S.S.I.A.D.	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées	23

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Charles NODIER - 25000 BESANCON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-446

Arrêté n°2016-DA-R-521 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à Domicile 90 pour le
fonctionnement des SSIAD de Belfort et Valdoie

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à DOMICILE 90
pour le fonctionnement de SSIAD DOMICILE 90
sis à BELFORT (90000)
finess n° 900004177**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : SSIAD DOMICILE 90
sis à : BELFORT
accordée à : DOMICILE 90
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	900003898
N° SIREN	808664809
Raison Sociale	DOMICILE 90
Adresse	AVENUE DE L'ESPERANCE
	90000 BELFORT
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354-S.S.I.A.D.	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées	132
			10-Toutes Déf P.H. SAI	20

Cette structure se compose de deux sites :

Un site principal sis à Belfort (N°FINESS : 900004425)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354-S.S.I.A.D.	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées	77
			10-Toutes Déf P.H. SAI	15

Un site secondaire à Valdoie (N°FINESS : 900004177)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354-S.S.I.A.D.	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées	55
			10-Toutes Déf P.H. SAI	5

Article 3 :

Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 :

Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Charles NODIER - 25000 BESANCON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 :

La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-445

Arrêté n°2016-DA-R-523 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée au CCAS de Belfort pour le
fonctionnement du SSIAD du CCAS de Belfort

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à CCAS BELFORT
pour le fonctionnement de SSIAD CCAS BELFORT
sis à BELFORT (90000)
finess n° 900004789**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : SSIAD CCAS BELFORT
sis à : BELFORT CEDEX
accordée à : CCAS BELFORT
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	900003294
N° SIREN	269000105
Raison Sociale	CCAS BELFORT
Adresse	1 Faubc DES ANCETRES CS 70467 90008 BELFORT CEDEX
Statut juridique	C.C.A.S.

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354 - SSIAD	357- Act.Soins.Accomp.Ré h	16-Milieu ordinaire	436-Alzheimer, mal appar	10
	358-Soins à Domicile		700-Personnes Agées	110
			10-Toutes Déf P.H. SAI	10

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Charles NODIER - 25000 BESANCON. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-360

Arrêté n°2016-DA-R-58 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée au Centre de Soins Infirmiers
SSIDPA pour le fonctionnement du SSIAD Dijon Lac CSI

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à CENTRES DE SOINS INFIRMIERS SSIDPA
pour le fonctionnement de SSIAD DIJON LAC CSI
sis à DIJON (21000)
finess n° 210983383**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : SSIAD DIJON LAC CSI

sis à : DIJON

accordée à : CENTRES DE SOINS INFIRMIERS SSIDPA

est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	210000766
N° SIREN	778213967
Raison Sociale	CENTRES DE SOINS INFIRMIERS SSIDPA
Adresse	89 Avenue DU LAC
	21000 DIJON
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354-S.S.I.A.D.	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées	69

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-361

Arrêté n°2016-DA-R-7 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Fédération ADMR de Côte d'Or pour le fonctionnement des SSIAD d'Auxonne, Genlis, Montbard, Montigny-sur-Aube, Pouilly-en-Auxois, Recey-sur-Ource, Saint-Seine-l'Abbaye, Saulieu et Seurre

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à FÉDÉ. D'AIDE À DOMICILE
EN MILIEU RURAL
pour le fonctionnement de SSIAD AUXONNE ADMR
sis à AUXONNE (21130)
finess n° 210002820**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé.

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : SSIAD AUXONNE ADMR
sis à : AUXONNE
accordée à : FÉDÉ. D'AIDE À DOMICILE EN MILIEURURAL
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	210985735
N° SIREN	778214189
Raison Sociale	FÉDÉ. D'AIDE À DOMICILE EN MILIEURURAL
Adresse	60 Aveni (L) DU 14 JUILLET BP 87 21302 CHENOVE CEDEX
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354-S.S.I.A.D.	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées	115
	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	10-Toutes Déf P.H. SAI	6

Cette structure se compose de neuf sites :
Un site situé à Auxonne (FINESS n°210002820)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354-S.S.I.A.D.	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées	12
	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	10-Toutes Déf P.H. SAI	1

Un site situé à Genlis (FINESS n°210010823)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354-S.S.I.A.D.	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées	17
	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	10-Toutes Déf P.H. SAI	2

Un site situé à Montbard (FINESS n°210001400)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354-S.S.I.A.D.	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées	11

Un site situé à Montigny-sur-Aube (FINESS n°210007449)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354-S.S.I.A.D.	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées	12

Un site situé à Pouilly-en-Auxois (FINESS n°210986543)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354-S.S.I.A.D.	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées	11

Un site situé à Recey-sur-Ource (FINESS n°210001426)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354-S.S.I.A.D.	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées	9

Un site situé à Saint-Seine-L'Abbaye (FINESS n°210010831)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354-S.S.I.A.D.	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées	9

Un site situé à Saulieu (FINESS n°210986535)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354-S.S.I.A.D.	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées	9

Un site situé à Seurre (FINESS n°210001384)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354-S.S.I.A.D.	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées	25
	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	10-Toutes Déf P.H. SAI	3

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-398

Arrêté n°2016-DA-R-720 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à la FAEC pour le fonctionnement
de la MAS La Mosaique

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à FONDATION ARC EN CIEL
pour le fonctionnement de MAS LA MOSAIQUE
sis à LURE (70200)
finess n° 700004575**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : MAS LA MOSAIQUE
sis à : LURE
accordée à : FONDATION ARC EN CIEL
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1° Entité juridique :

N° FINESS	250006335
N° SIREN	327308458
Raison Sociale	FONDATION ARC EN CIEL
Adresse	44 Rue DU BOIS BOURGEOIS
	25200 MONTBELIARD
Statut juridique	Fondation

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de plus de 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
255-M.A.S.	917-Acc.M A S AH	21-Accueil de Jour	438-Cérébro lésés	2
	658-Acc temporaire AH	11-Héberg. Comp. Inter.		40
				2

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Chalres Nodier - 25000 BESANCON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-399

Arrêté n°2016-DA-R-744 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée à l'AHBFC pour le fonctionnement
de la MAS Le Village Vert du Breuil

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à AHBFC
pour le fonctionnement de MAS LE VILLAGE VERT DU BREUIL AHBFC
sis à ST REMY (70160)
finess n° 700784846**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : MAS LE VILLAGE VERT DU BREUIL AHFC
sis à : ST REMY
accordée à : AHFC
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	700004096
N° SIREN	400395257
Raison Sociale	AHBFC
Adresse	Rue JUSTIN ET CLAUDE PERCHOT 70160 ST REMY
Statut juridique	Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de plus de 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
255-M.A.S.	917-Acc.M A S AH	11-Héberg. Comp. Inter.	205-Déf. du Psychisme SAI	36
			500-Polyhandicap	24

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Charles Nodier - 25000 BESANCON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-362

Arrêté n°2016-DA-R13 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée aux Hospices Civils de Beaune pour
le fonctionnement des SSIAD d'Arnay-le-Duc et Nuits
Saint-Georges

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à HOSPICES CIVILS
DE BEAUNE
pour le fonctionnement de SSIAD ARNAY-LE-DUC CH
sis à ARNAY LE DUC (21230)
finess n° 210009924**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : SSIAD ARNAY-LE-DUC CH
sis à : ARNAY LE DUC
accordée à : HOSPICES CIVILS DE BEAUNE
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	210012175
N° SIREN	200047827
Raison Sociale	HOSPICES CIVILS DE BEAUNE Avenue GUIGONE DE SALINS
Adresse	BP104 21200 BEAUNE
Statut juridique	Etb.Pub.Intcom.Hosp.

2°) Entité(s) géographique(s) :

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354-S.S.I.A.D.	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées	40

Cette structure se compose de deux sites :
Un site principal situé à Arnay-le-Duc (FINESS n°210009924)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354-S.S.I.A.D.	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées	20

Un site secondaire situé à Nuits-Saint-Georges (FINESS n°210007597)

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
354-S.S.I.A.D.	358-Soins à Domicile	16-Milieu ordinaire	700-Personnes Agées	20

Article 3 :

Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 :

Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de DIJON - 22 rue d'Assas - 21000 DIJON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 :

La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-30-395

Arrêté n°2016-DA-R747 portant renouvellement de
l'autorisation délivrée l'AHS FC pour le fonctionnement de
la MAS Guy de Moustier

**ARRETE portant renouvellement de l'autorisation délivrée à AHS FC
pour le fonctionnement de MAS GUY DE MOUSTIER AHS FC
sis à VILLERSEXEL (70110)
finess n° 700785108**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3,

VU la Loi n°2002-02 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la Loi n°2015-1176 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

VU les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux

évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico sociaux,

VU la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 (III-3°) relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au

développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et services médico

sociaux relevant de la compétence des agences régionales de santé,

Considérant que l'autorisation initiale de la structure est antérieure au 3 janvier 2002 et l'ouverture antérieure au 22 juillet 2009,

Considérant que les conclusions de l'évaluation externe réalisée dans la structure, ne s'opposent pas au renouvellement de l'autorisation,

A R R Ê T E

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement de la structure : MAS GUY DE MOUSTIER AHS FC
sis à : VILLERSEXEL
accordée à : AHS FC
est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les caractéristiques du présent arrêté sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1° Entité juridique :

N° FINESS	250006061
N° SIREN	775571300
Raison Sociale	AHS FC
Adresse	15 Avent DENFERT ROCHEREAU BP 5 25000 BESANCON
Statut juridique	Ass.L.1901 R.U.P.

2°) Entité(s) géographique(s) :

Cette structure est autorisée à accueillir des usagers âgés de plus de 20 ans.

Catégorie d'établissement	Discipline	Mode de fonctionnement	Catégorie de clientèle	Nombre de places
255-M.A.S.	917-Acc.M A S AH	11-Héberg. Comp. Inter.	500-Polyhandicap	40

La structure dispose de 0 place(s) habilitée(s) à l'aide sociale.

Article 3 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de sa notification ou pour les tiers, de sa publication, soit à titre gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de BESANCON - 30 rue Charles Nodier - 25000 BESANCON
Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5 : La directrice de l'autonomie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2016

Le directeur général de l'agence régionale de santé
Bourgogne-Franche-Comté,



Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-03-09-003

ARS BFC DOS ASPU décision 17-042

ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/17-042
portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres
«SARL JPS Ambulances » située à TRAMAYES concernant la
modification de gérance

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté

- Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1^{er}, chapitre II, transports sanitaires,
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,
- Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté – M. PRIBILE Pierre,
- Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,
- Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,
- Vu l'arrêté du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres,
- Vu l'arrêté n° ARSB/DT71/2013-021 en date du 29 mai 2013, relatif à l'agrément n° 47 délivré à la « SARL JPS Ambulances » suite à la modification de gérance pour effectuer des transports sanitaires, gérée par Monsieur RAYNAUD Patrick et dont le siège social se situe 2 rue du Tacot à TRAMAYES (71520),

Vu la demande de Monsieur Grégory ERRARD du 30 janvier 2017 aux fins de mise à jour de l'agrément de la «SARL JPS Ambulances », 2 rue du Tacot, 71520 Tramayes suite à la modification de gérance,

Vu les statuts de la « SARL JPS Ambulances », en date du 7 juin 2016,

Vu le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale ordinaire de la « SARL JPS Ambulances », en date du 7 juin 2016 relative à la démission de Monsieur Patrick RAYNAUD de ses fonctions de gérant et à la nomination en qualité de nouveau gérant de Monsieur Grégory ERRARD,

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés mis à jour le 4 juillet 2016 de la « SARL JPS Ambulances »,

Vu la décision n° 2017-006 en date du 1^{er} février 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté.

A R R E T E

Article 1 : L'arrêté n° ARSB/DT71/2013-021 en date du 29 mai 2013 est abrogé,

Article 2 : L'entreprise de transports sanitaires terrestres « **SARL JPS Ambulances** », dont le siège social est situé 2 rue du Tacot - 71520 Tramayes, est agréée sous le numéro 47 pour son unique implantation sise : **2 rue du Tacot - 71520 Tramayes**. Le gérant est Monsieur *Grégory ERRARD*.

Article 3 : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

Article 4 : L'entreprise de transports sanitaires « SARL JPS Ambulances » devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

Article 5 : L'intéressé dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

L'intéressé a également la possibilité de présenter un recours gracieux auprès de la Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le directeur de l'organisation des soins par intérim de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Grégory ERRARD, gérant de la « **SARL JPS Ambulances** », publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture Bourgogne Franche-Comté et dont copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Saône-et-Loire.

Fait à Dijon, le 9 mars 2017

Pour le directeur général,
La Responsable de l'Unité Accès aux Soins
Urgents,

Carole CUISENIER

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-07-036

ARS DE Bourgogne Franche Comte

DPI Bis 2016 ESAT ADAPEI Belfort

Décision tarifaire DA 16-90 du 07/11/2016 portant modification pour l'année 2016 de la dotation globale de financement prévue au CPOM de l'ADAPEI de BELFORT - N° FINESS 900000092

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne - Franche-Comté

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'article 74 de la loi n° 2015 – 1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016.
- VU la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2015 ;
- VU l'instruction n° DGCS/3B/5C/5A/2016/225 du 1^{er} juillet 2016 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 août 2016 publié au Journal Officiel du 21 août 2016 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 août 2016 publié au Journal Officiel du 21 août 2016 pris en application de l'article L.314.4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne - Franche-Comté ;

- VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 01 janvier 2015 entre l'ADAPEI de BELFORT et l'ARS de Franche Comté ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2016 relatif aux établissements et services d'aide par le travail ;
- VU la décision tarifaire DA 16-50 portant fixation pour l'année 2016 de la dotation globale de financement prévue au CPOM de l'ADAPEI de Belfort ;

DECIDE

- Article 1^{er}** La quote-part de dotation globalisée commune (DGC) financée par l'Etat pour 2016, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **4 306 027,00 €**.
- Article 2** Pour l'exercice 2016, la quote-part de la dotation globalisée commune financée par l'Etat est répartie entre les établissements et services d'aide par le travail de la façon suivante :

Etablissement	Finess	Nombre de Travailleurs Handicapés	Dotation en €	dont Crédits non reconductibles
ESAT LES HAUTS DE BELFORT	900003419	345	4 306 027,00	

Elle est versée par douzième par l'Agence de Services et de Paiement dans les conditions prévues à l'article R.314-43-1.

- Article 3** Pour l'année 2017, dans le cas où la dotation globalisée commune ne serait pas arrêtée avant le 1^{er} janvier de l'exercice, la caisse pivot assurance maladie versera des acomptes mensuels égaux aux douzièmes de la dotation globalisée commune fixée à l'article 1^{er} de la présente décision.
- Article 4** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois CO 50015 54035 NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5** En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture.
- Article 6** Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne - Franche-Comté, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'ADAPEI de BELFORT.

FAIT A DIJON, le 07/11/2016

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
Le chef du département
Allocation de ressources,

Agathe BURTHERET

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2016-11-07-035

ARS DE Bourgogne GrancheComte

DMI DGF 2016 CPOM ADAPEI Belfort

Décision tarifaire DA 16-90 du 07/11/2016 portant modification pour l'année 2016 de la dotation globale de financement prévue au CPOM de l'ADAPEI de BELFORT - N° FINES 900000092

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne - Franche-Comté

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'article 74 de la loi n° 2015 – 1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016.
- VU la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2015 ;
- VU l'instruction n° DGCS/3B/5C/5A/2016/225 du 1^{er} juillet 2016 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2016 ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 août 2016 publié au Journal Officiel du 21 août 2016 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 août 2016 publié au Journal Officiel du 21 août 2016 pris en application de l'article L.314.4 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Christophe LANNELONGUE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne - Franche-Comté ;

- VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 01 janvier 2015 entre l'ADAPEI de BELFORT et l'ARS de Franche Comté ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2016 relatif aux établissements et services d'aide par le travail ;
- VU la décision tarifaire DA 16-50 portant fixation pour l'année 2016 de la dotation globale de financement prévue au CPOM de l'ADAPEI de Belfort ;

DECIDE

- Article 1^{er}** La quote-part de dotation globalisée commune (DGC) financée par l'Etat pour 2016, a été fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à **4 306 027,00 €**.
- Article 2** Pour l'exercice 2016, la quote-part de la dotation globalisée commune financée par l'Etat est répartie entre les établissements et services d'aide par le travail de la façon suivante :

Etablissement	Finess	Nombre de Travailleurs Handicapés	Dotation en €	dont Crédits non reconductibles
ESAT LES HAUTS DE BELFORT	900003419	345	4 306 027,00	

Elle est versée par douzième par l'Agence de Services et de Paiement dans les conditions prévues à l'article R.314-43-1.

- Article 3** Pour l'année 2017, dans le cas où la dotation globalisée commune ne serait pas arrêtée avant le 1^{er} janvier de l'exercice, la caisse pivot assurance maladie versera des acomptes mensuels égaux aux douzièmes de la dotation globalisée commune fixée à l'article 1^{er} de la présente décision.
- Article 4** Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, Cour administrative d'appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois CO 50015 54035 NANCY CEDEX dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 5** En application des dispositions de l'article R314-36-III du CASF, le ou les tarifs fixés à l'article 2 de la présente décision seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture.
- Article 6** Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne - Franche-Comté, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'ADAPEI de BELFORT.

FAIT A DIJON, le 07/11/2016

Pour le directeur général de l'agence régionale
de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
Le chef du département
Allocation de ressources,

Agathe BURTHERET

Direction départementale des territoires de Haute-Saône

BFC-2016-12-14-008

AR valant autorisation d'exploiter tacite des terres
agricoles à M. ETIENNE Emmanuel de CHATILLON LE

DUC

AE tacite



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 14 décembre 2016

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence CN / MNS

Affaire suivie par Marie-noëlle SCHWARZ

03 63 37 92 31

marie-noelle.schwarz@haute-saone.gouv.fr

Monsieur ETIENNE Emmanuel
chemin du marot

25870 CHATILLON LE DUC

Monsieur ,

J'accuse réception au **2 décembre 2016** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Régularisation d'agrandissement par reprise de 5 ha 23 a sur les communes de Rioz et Traitiefontaine:

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
RIOZ	ZE112	2,2490	Monsieur CHAMBON PATRICK 8 Rue de la Gare 39300 PONT DU NAVOY et Monsieur CHAMBON Daniel « les hameaux du Château Vert » 42 Placette Dronte 83110 SANARY-SUR-MER
TRAITIEFONTAINE	ZE38	2,9830	Monsieur CHAMBON PATRICK 8 Rue de la Gare 39300 PONT DU NAVOY et Monsieur CHAMBON Daniel « les hameaux du Château Vert » 42 Placette Dronte 83110 SANARY-SUR-MER
		5,2320	

Votre dossier a été réceptionné au 2 décembre 2016 et porte le numéro d'enregistrement 2016/101.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande. Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **2 avril 2017**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du service économie et politique agricoles


Christiane NEZ

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES – 24, boulevard des Alliés – CS 50389 – 70014 VESOUL CEDEX

Tel : 03.63.37.92.00 – Fax : 03.63.37.92.02 – DDT@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 9 H 00 – 11 H 30 et 14 H 00 – 16 H 30 (16 H 00 le vendredi)

Direction départementale des territoires de Haute-Saône

BFC-2016-12-08-011

AR valant autorisation d'exploiter tacite des terres
agricoles à l'EARL du POIRIER JEAN de CHAMPLITTE

AE tacite

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 8 décembre 2016

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence CN / MNS

Affaire suivie par Marie-noëlle SCHWARZ
03 63 37 92 31
marie-noelle.schwarz@haute-saone.gouv.fr

EARL DU POIRIER JEAN
Monsieur MONTAGNE
77 rue de la république

70600 CHAMPLITTE

Monsieur le gérant,

J'accuse réception au **22 Novembre 2016** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante : Agrandissement par reprise de 3 ha 94 a sur la commune de Percey le grand

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
PERCEY LE GRAND	ZB33	3,9480	GUYOT Josiane 9 rue des capucins 70600 CHAMPLITTE
		3,9480	

Votre dossier a été réceptionné le 22 novembre 2016 et porte le numéro d'enregistrement 2016/92.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **22 mars 2017**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du service économie et politique agricoles



Christiane NEZ

Direction départementale des territoires de Haute-Saône

BFC-2016-12-06-021

AR valant autorisation d'exploiter tacite des terres
agricoles au GAEC COLLAS d'ANJEUX

AE tacite

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 6 décembre 2016

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence CN / MNS
Affaire suivie par Marie-noëlle SCHWARZ
03 63 37 92 31
marie-noelle.schwarz@haute-saone.gouv.fr

GAEC COLLAS
9 rue du Faubourg

70800 ANJEUX

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 10 novembre 2016 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre des articles L. 331-1 à L. 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Agrandissement par reprise d'une surface de 36 ha 61 a sur le territoire des communes de Anjeux, Bouligney et Cuve, selon détail en annexe.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet et en accuse réception au **1er décembre 2016**. Il porte le numéro d'enregistrement 2016/88.

Cette date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur le dossier. Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **1er Avril 2017**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du service économie et politique agricoles



Christiane NEZ

GAEC COLLAS ANJEUX

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
ANJEUX	A536	0,2380	TONDU Andrée 27 rue de Calmar 70400 HERICOURT
	A537	0,0103	TONDU Andrée
	A539	0,1225	TONDU Andrée
	A540	0,2375	TONDU Andrée
BOULIGNEY	D472	0,3280	COPPEY Monique 17 rue du château 70800 BOULIGNEY
	D502	0,7840	COPPEY Monique
	D503	0,2010	COPPEY Monique
	D504	0,0880	COPPEY Monique
	D505	0,2510	COPPEY Monique
	D506	0,1470	COPPEY Monique
	D509	0,0730	COPPEY Monique
	D510	0,1145	COPPEY Monique
	D518	0,4930	COPPEY Monique
	D519	0,5457	COPPEY Monique
CUVE	B532	0,1675	MILLEROT Alex
	B538	0,1390	MILLEROT Alex
	B548	0,2975	MILLEROT Alex
	A750	0,1420	Indivision COPPEY Michel 17 rue du château 70800 BOULIGNEY Elisabeth KOEUSCH, COPPEY Monique, MILLEROT Pascale, A BRICE, COLLAS Evelyne
	A751	0,1450	Indivision COPPEY Michel
	A1193	0,2130	Indivision COPPEY Michel
	A1194	0,2450	Indivision COPPEY Michel
	A1315	2,3086	Indivision COPPEY Michel
	A1316	0,0789	Indivision COPPEY Michel
	A1317	0,0200	Indivision COPPEY Michel
	A1318	0,0370	Indivision COPPEY Michel
	A1534	0,1539	Indivision COPPEY Michel
	A1536	0,1594	Indivision COPPEY Michel
	A1538	0,0495	Indivision COPPEY Michel
	A1540	0,1588	Indivision COPPEY Michel
	B193	0,4430	Indivision COPPEY Michel
	B382	0,4062	Indivision COPPEY Michel
	B383	0,0810	Indivision COPPEY Michel
	B384	0,0690	Indivision COPPEY Michel
	B385	0,0610	Indivision COPPEY Michel
	B386	0,0630	Indivision COPPEY Michel
	B387	0,0945	Indivision COPPEY Michel
	B388	0,0970	Indivision COPPEY Michel
	B389	1,6260	Indivision COPPEY Michel
	B390	0,1185	Indivision COPPEY Michel
	B433	0,3000	Indivision COPPEY Michel
	B434	0,1955	Indivision COPPEY Michel
	B435	0,8735	Indivision COPPEY Michel
	B436	0,0830	Indivision COPPEY Michel
	B443	0,4595	Indivision COPPEY Michel
	B458	0,1515	Indivision COPPEY Michel
	B501	0,2950	Indivision COPPEY Michel
	B533	0,1425	Indivision COPPEY Michel
	B620	0,1365	Indivision COPPEY Michel
	B869	0,1460	Indivision COPPEY Michel
	B870	0,1360	Indivision COPPEY Michel
	B871	0,1380	Indivision COPPEY Michel
	B872	0,1320	Indivision COPPEY Michel

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
	B873	0,2530	Indivision COPPEY Michel
	B875	0,8196	Indivision COPPEY Michel
	B878	0,4742	Indivision COPPEY Michel
	B879	0,1232	Indivision COPPEY Michel
	B880	0,0712	Indivision COPPEY Michel
	B881	0,0492	Indivision COPPEY Michel
	B882	0,0970	Indivision COPPEY Michel
	B916	0,1620	Indivision COPPEY Michel
	B925	0,4360	Indivision COPPEY Michel
	B926	0,3160	Indivision COPPEY Michel
	B928	0,2140	Indivision COPPEY Michel
	B931	0,4710	Indivision COPPEY Michel
	B932	0,2180	Indivision COPPEY Michel
	B933	0,0940	Indivision COPPEY Michel
	B934	0,1960	Indivision COPPEY Michel
	B935	0,0980	Indivision COPPEY Michel
	B927	0,5525	Indivision COPPEY Michel
	A1188	0,1440	Indivision COPPEY Michel
	A1189	0,3430	Indivision COPPEY Michel
	A1190	0,1610	Indivision COPPEY Michel
	A1191	0,2210	Indivision COPPEY Michel
	A1195	0,1240	Indivision COPPEY Michel
	B874	0,2850	Indivision COPPEY Michel
	B876	0,4970	Indivision COPPEY Michel
	B877	0,0750	Indivision COPPEY Michel
	A817	0,1460	DEMESSE Bernadette 8 rue de Fontenay 70800 CUVE
	A818	0,1020	DEMESSE Bernadette
	A819	0,1060	DEMESSE Bernadette
	A820	0,0980	DEMESSE Bernadette
	A821	0,2940	DEMESSE Bernadette
	A826	0,1410	DEMESSE Bernadette
	A827	0,1510	DEMESSE Bernadette
	A829	0,1380	DEMESSE Bernadette
	A830	0,0900	DEMESSE Bernadette
	A831	0,1160	DEMESSE Bernadette
	A832	0,1130	DEMESSE Bernadette
	A833	0,0900	DEMESSE Bernadette
	A834	0,1030	DEMESSE Bernadette
	A835	0,0900	DEMESSE Bernadette
	A836	0,1255	DEMESSE Bernadette
	A837	0,1275	DEMESSE Bernadette
	A1356	0,0736	DEMESSE Bernadette
	A1357	0,0692	DEMESSE Bernadette
	A1358	0,1918	DEMESSE Bernadette
	A1359	0,0452	DEMESSE Bernadette
	A1360	0,0695	DEMESSE Bernadette
	A1361	0,0312	DEMESSE Bernadette
	A1362	2,5446	DEMESSE Bernadette
	B320	0,0740	DEMESSE Bernadette
	B321	0,1230	DEMESSE Bernadette
	B329	0,1415	DEMESSE Bernadette
	B330	0,0920	DEMESSE Bernadette
	B331	0,1490	DEMESSE Bernadette

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
	B332	0,1008	DEMESSE Bernadette
	B333	0,0520	DEMESSE Bernadette
	B440	0,1660	DEMESSE Bernadette
	B461	0,3340	DEMESSE Bernadette
	B465	0,2775	DEMESSE Bernadette
	B524	0,2585	DEMESSE Bernadette
	B530	0,4330	DEMESSE Bernadette
	B535	0,1390	DEMESSE Bernadette
	B537	0,1410	DEMESSE Bernadette
	B1057	0,0872	DEMESSE Bernadette
	A1185	0,1710	MILLEROT Alex 8 chemin du four 70800 BOULIGNEY
	A1186	0,0932	MILLEROT Alex
	A1187	0,2798	MILLEROT Alex
	A1542	0,1611	MILLEROT Alex
	A1544	0,5871	MILLEROT Alex
	A1546	0,1104	MILLEROT Alex
	B350	0,2285	MILLEROT Alex
	B366	0,1380	MILLEROT Alex
	B367	0,1110	MILLEROT Alex
	B368	0,1040	MILLEROT Alex
	B378	0,1170	MILLEROT Alex
	B379	0,2877	MILLEROT Alex
	B380	0,4158	MILLEROT Alex
	B444	0,1380	MILLEROT Alex
	B446	0,1625	MILLEROT Alex
	B525	0,3795	MILLEROT Alex
	B526	0,1420	MILLEROT Alex
	B527	0,2080	MILLEROT Alex
	B528	0,1032	MILLEROT Alex
	B529	0,2093	MILLEROT Alex
	B531	0,1510	MILLEROT Alex
	B437	0,2200	MILLEROT Alex
	B445	0,1300	MILLEROT Alex
	B940	0,2590	MILLEROT Alex
	B883	0,3115	TONDU Andrée
	B884	1,1347	TONDU Andrée
	B887	0,1800	TONDU Andrée
	B888	0,1409	TONDU Andrée
	B893	0,0855	TONDU Andrée
	B895	0,1570	TONDU Andrée
	B896	0,1400	TONDU Andrée
	B897	0,3155	TONDU Andrée
	B899	0,2514	TONDU Andrée
	B900	0,2355	TONDU Andrée
	B902	0,3640	TONDU Andrée
	B953	0,0800	TONDU Andrée
		36,6194	

Direction départementale des territoires de Haute-Saône

BFC-2016-12-01-012

AR valant autorisation d'exploiter tacite des terres
agricoles au GAEC MANGARD de TROMAREY

AE tacite

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 1^{er} décembre 2016

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence CN / MNS
Affaire suivie par Marie-noëlle SCHWARZ
03 63 37 92 31
marie-noelle.schwarz@haute-saone.gouv.fr

GAEC MANGARD
4 Rue de Cugney

70150 TROMAREY

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 5 octobre 2016 un dossier de demande d'autorisation d'exploiter au titre des articles L. 331-1 à L. 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante :

Agrandissement pour une surface totale de 42 ha 59 a sur le territoire des communes de Avrigney Virey et Chenevrey Morogne selon détail en annexe.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet et je vous en accuse réception. Il porte le numéro d'enregistrement 2016/90.

Une concurrence partielle sur 21 ha 66 a (parcelles de Chenevrey sauf ZB56) a été accusée réception au 28 août 2016, le délai d'instruction a été prolongé au 24 février 2017.

Le délai dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande pour les parcelles de Chenevrey est donc celui du premier dossier déposé soit au 24 février 2017.

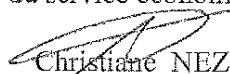
Pour les autres parcelles, j'accuse réception au 29 novembre 2016 du dossier complet.

Cette date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur les parcelles d'Avrigney plus la ZB56 de Chenevrey. Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la demande d'autorisation préalable d'exploiter les parcelles d'Avrigney plus la ZB56 sera réputée acceptée à la date du 29 mars 2017.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du service économie et politique agricoles



Christiane NEZ

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
AVRIGNEY VIREY	ZC75	4,9840	BONNEFOY BALLOT 15 rue d'Aval 70150 CHENEVREY
	ZC77	3,1270	BONNEFOY BALLOT 15 rue d'Aval 70150 CHENEVREY
	ZE16 21 23 24	4,5129	BONNEFOY CLAUDET Rémi 5 place du 11 novembre 39350 GENDREY
	ZH23	0,6840	BONNEFOY CLAUDET Rémi 5 place du 11 novembre 39350 GENDREY
	ZI22	0,9980	BONNEFOY CLAUDET Rémi 5 place du 11 novembre 39350 GENDREY
	ZE19	0,8140	BONNEFOY CLAUDET Rémi 5 place du 11 novembre 39350 GENDREY
	ZC19	4,3566	LARCENEUR Philippe toue de Charcenne 70150 AVRIGNEY VIREY
	ZC76	1,5070	LARCENEUR Philippe toue de Charcenne 70150 AVRIGNEY VIREY
CHENEVREY MOROGNE	ZB60 57 59	3,6720	Commune de Chenevrey Morogne
	ZB52 53 54 55	4,6820	BALLOT Pierre 15 rue d'Aval 70150 CHENEVREY
	ZB51 ZC30	5,7400	BALLOT Jean-Louis 1 rue des escaliers 70150 CHENEVREY
	ZB50 ZC31 32 ZE43	7,0580	BALLOT Noël 1 sentier des Beugnes 70150 CHENEVREY
	ZB56	0,4630	FOURNIER Patrick 4 route de dijon 21110 THORCY EN PLAINE
		42,5985	

Direction départementale des territoires de Haute-Saône

BFC-2016-12-14-007

AR valant autorisation d'exploiter tacite des terres
agricoles au GAEC RAPIN de LA CREUSE

AE tacite

PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

Vesoul, le 14 décembre 2016

Direction départementale des territoires

Service économie et politique agricoles

Cellule installation et modernisation

Référence CN / MNS

Affaire suivie par Marie-noëlle SCHWARZ
03 63 37 92 31
marie-noelle.schwarz@haute-saone.gouv.fr

GAEC RAPIN

70240 LA CREUSE

Monsieur le gérant,

J'accuse réception au **1er décembre 2016** de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter déposée au titre des articles L. 331-1 à L 331-11 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) concernant l'opération suivante : Installation au sein du gaec par reprise de 10 ha 46 a sur la commune de Velleminfroy:

Commune	référence cadastrale	surface en ha	propriétaire
VELLEMINFROY	ZB0048	1,2074	REAL JEAN-LUC 10 Rue de l'Église 70240 LIEVANS
	ZB0050	0,1782	MARESCOT GEORGETTE 3 Rues des Bocquenets 70600 OYRIERE
	ZA0020	0,6447	KISSELIOFF PIERRE 15 Rue de l'Epargne 88190 GOLBEY
	ZA0020	0,1749	KISSELIOFF PIERRE 15 Rue de l'Epargne 88190 GOLBEY
	ZB0026	0,1570	KISSELIOFF PIERRE 15 Rue de l'Epargne 88190 GOLBEY
	ZA0022	0,2083	MARTIN JEAN-MARIE 28 Grande Rue 70240 VELLEMINFROY
	ZA19	2,2884	GARRIGNOT JOEL 13 Rue des Bourdes 70240 VELLEMINFROY
	ZA25	1,8402	GARRIGNOT JOEL 13 Rue des Bourdes 70240 VELLEMINFROY
	ZA28	0,1967	GARRIGNOT JOEL 13 Rue des Bourdes 70240 VELLEMINFROY
	ZA29	1,9850	GARRIGNOT JOEL 13 Rue des Bourdes 70240 VELLEMINFROY
	ZB51	0,9688	GARRIGNOT JOEL 13 Rue des Bourdes 70240 VELLEMINFROY
	ZA23	0,1338	MARESCOT EMMA 17 Rue des Chauffours 70240 VELLEMINFROY
	ZA24	0,4829	MARESCOT EMMA 17 Rue des Chauffours 70240 VELLEMINFROY
		10,4663	

Votre dossier a été réceptionné au 1^{er} décembre 2016 et porte le numéro d'enregistrement 2016/99.

La date d'accusé réception constitue donc le départ du délai de quatre mois dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande.

Ce délai est susceptible d'être prolongé à six mois en vertu de l'article R 331-6 du CRPM.

A défaut de notification de décision d'autorisation expresse ou de prolongation du délai, la présente demande d'autorisation préalable d'exploiter sera réputée acceptée à la date du **1er avril 2017**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du service économie et politique agricoles

Christiane NEZ

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-02-20-010

Arrêté d'inscription du parc du château de Fontaine
Française

En totalité, l'ensemble du parc du château



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques
du parc du château de FONTAINE-FRANCAISE
à FONTAINE-FRANCAISE (Côte-d'Or)

La préfète de la région Bourgogne
préfète de la Côte-d'Or
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

Vu l'arrêté en date du 12 novembre 1945 portant classement au titre des monuments historiques du château de Fontaine-Française, des communs dénommés « Petit Château » et du parc, situés à FONTAINE-FRANCAISE (Côte-d'Or) ;

Vu l'arrêté en date du 6 octobre 1993 portant inscription au titre des monuments historiques de l'orangerie et du jardin du château de Fontaine-Française, y compris les grilles d'entrée, le mur de clôture et la glacière couverte en laves, le bassin central situés à FONTAINE-FRANCAISE (Côte-d'Or) ;

La Commission régionale du patrimoine et des sites de la région de Bourgogne entendue en sa séance du 15 décembre 2016 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que le parc du château de FONTAINE-FRANCAISE (Côte-d'Or) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'intégrité et de l'homogénéité de l'ensemble du domaine, qui conserve encore les éléments essentiels caractéristiques de la composition des grands parcs des XVII^e et XVIII^e siècles, notamment ses allées, ses perspectives ouvrant sur le grand paysage, ses pièces d'eau, ainsi qu'une abondante documentation, et considérant que ce parc est un élément constitutif du domaine au même titre que le château ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Est inscrit au titre des monuments historiques, en totalité, l'ensemble du parc du château de Fontaine-Française à FONTAINE-FRANÇAISE (Côte-d'Or), à l'exception des parties déjà protégées au titre des monuments historiques, situé sur les parcelles n° 42 à 46, figurant au cadastre en section AA, n°425 à 458, figurant au cadastre en section A et n°54 à 57, figurant au cadastre en section ZD et appartenant à :

- Madame Isabelle Yvonne Anne-Marie CAUMONT DE LA FORCE, née le 23 septembre 1952 à PARIS (16^e), épouse de Monsieur DE VINCENS DE CAUSANS, demeurant 8 parc de la Bérengère à SAINT-CLOUD (92210) ;
- Madame Laurence Marie Elisabeth Raymonde CAUMONT DE LA FORCE, née le 8 août 1961 à BOULOGNE-BILLANCOURT (Hauts-de-Seine), demeurant 2 rue Henry Berger à FONTAINE-FRANÇAISE (21610) ;
- Monsieur Xavier Marie Henri Jean Nompars CAUMONT DE LA FORCE, né le 19 décembre 1963 à BOULOGNE-BILLANCOURT (Hauts-de-Seine), époux de Madame DE BOURRU DE LAMOTTE, demeurant 2 rue Henry Berger à FONTAINE-FRANÇAISE (21610) ;
- Monsieur Emmanuel Marie Joseph Charles de Foucault de BODARD DE LA JACUPIÈRE, né le 22 février 1951 à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE (Yvelines), veuf de Madame Cordélia CAUMONT DE LA FORCE, demeurant 5 rue Newton à PARIS (75016) ;
- Monsieur Nicolas Léopold Victor Marie BODARD DE LA JACUPIÈRE, né le 18 juin 1978 à NEUILLY-SUR-SEINE (Hauts-de-Seine), demeurant 24 rue Cardinet à PARIS (75017) ;
- Madame Victoire Emmanuelle Marie BODARD DE LA JACUPIÈRE, née le 27 décembre 1987 à PARIS (8^e), demeurant 13 Pas de l'Industrie à PARIS (75010) ;
- Madame Margaux Honorine Eléonore Marie BODARD DE LA JACUPIÈRE, née le 25 avril 1989 à PARIS (8^e), demeurant 12, rue Barye à PARIS (75017).

pour parcelles n° 42 à 45, section AA :

- à Monsieur Nicolas Léopold BODARD DE LA JACUPIÈRE ;
- à Madame Victoire Emmanuelle BODARD DE LA JACUPIÈRE ;
- à Madame Margaux Honorine BODARD DE LA JACUPIÈRE.

Ceux ci en sont nus propriétaires indivis, pour 1/3 chacun, par acte de vente passé le 9 avril 1994 devant Maître DEBORDES, notaire à MIREBEAU-SUR-BÈZE (Côte-d'Or), et publié au bureau des hypothèques de DIJON (Côte-d'Or), le 9 juin 1994, volume 1994P n°1604.

- à Monsieur Emmanuel Marie de BODARD DE LA JACUPIÈRE.

Celui-ci en est usufruitier pour moitié par acte de vente passé le 9 avril 1994 devant Maître DEBORDES, notaire à MIREBEAU-SUR-BÈZE (Côte-d'Or), et publié au bureau des hypothèques de DIJON (Côte-d'Or), le 9 juin 1994, volume 1994P n°1604 ;

et pour l'autre moitié de l'usufruit par attestation après décès du 25 avril 1996 et rectificatif du 7 février 1997 avec attestation rectificative du 17 avril 1997, passés devant Maître DE BRAQUILANGES, notaire à PARIS (1^{er}), et publiés au bureau des hypothèques de DIJON (Côte-d'Or), les 28 mars et 23 avril 1997, volume 1997P, n°885 et 1119.

Pour les parcelles n°425 à 458, section A :

- à Monsieur Xavier Marie CAUMONT DE LA FORCE.

Celui-ci en est propriétaire par attestation après décès passée le 2 mai 1987 devant Maître BOFFARD, notaire à MIREBEAU-SUR-BÈZE (Côte d'Or), et publiée au bureau des hypothèques de DIJON (Côte-d'Or), le 22 mai et 19 juin 1987, volume 1607, n°30 et par attestation rectificative de l'acte publié ci-dessus, passée le 18 juin 1987 devant Maître BOFFARD, notaire à MIREBEAU-SUR-BÈZE (Côte-d'Or), et publiée au bureau des hypothèques de DIJON (Côte-d'Or), le 19 juin 1987, volume 1613, n°15.

Pour les parcelles n° 46, section AA et n°54 à 57, section ZD :

- à Madame Isabelle Yvonne CAUMONT DE LA FORCE ;
- à Madame Laurence Marie CAUMONT DE LA FORCE ;
- à Monsieur Xavier Marie CAUMONT DE LA FORCE.

Ceux ci en sont propriétaires indivis pour 1/5^e, chacun par attestation après décès passée le 2 mai 1987 devant Maître BOFFARD, notaire à MIREBEAU-SUR-BEZE (Côte d'Or), et publié au bureau des hypothèques de DIJON (Côte-d'Or), le 22 mai 1987, volume 1607, n°29 ;

et pour 3/12^e chacun, par attestation après décès passée le 22 octobre 2013 devant Maître DE BRAQUILANGES, notaire à PARIS (1^{er}), et publiée au bureau des hypothèques de DIJON (Côte-d'Or), le 20 novembre 2013, volume 2013P, n°2664, et par attestation rectificative, publiée au service de la publicité foncière de DIJON (Côte-d'Or), le 20 décembre 2013, volume 2013P n°2887.

- à Monsieur Nicolas Léopold BODARD DE LA JACUPIÈRE ;
- à Madame Victoire Emmanuelle BODARD DE LA JACUPIÈRE ;
- à Madame Margaux Honorine BODARD DE LA JACUPIÈRE.

Ceux-ci en sont nus propriétaires pour 1/3 chacun par attestation après décès du 25 avril 1996 et acte rectificatif du 7 février 1997 avec attestation rectificative du 17 avril 1997, passés devant Maître DE BRAQUILANGES, notaire à PARIS (1^{er}), et publiés au bureau des hypothèques de DIJON (Côte-d'Or), les 28 mars et 23 avril 1997, volume 1997P, n°885 et 1119 ;

et propriétaires indivis, pour 1/12^e chacun, par attestation après décès passée le 22 octobre 2013 devant Maître DE BRAQUILANGES, notaire à PARIS (1^{er}), et publiée au service de la publicité foncière de DIJON (Côte-d'Or), le 20 novembre 2013, volume 2013P, n°2664, et par attestation rectificative, publiée au service de publicité foncière de DIJON (Côte-d'Or), le 20 décembre 2013, volume 2013P n°2887.

- à Monsieur Emmanuel Marie de BODARD DE LA JACUPIÈRE,

Celui-ci en est propriétaire usufruitier pour 1/5^e, par attestation après décès du 25 avril 1996 et acte rectificatif du 7 février 1997, avec attestation rectificative du 17 avril 1997, passés devant Maître DE BRAQUILANGES, notaire à PARIS (1^{er}), et publiés au bureau des hypothèques de DIJON (Côte-d'Or), les 28 mars et 23 avril 1997, volume 1997P, n°885 et 1119.

ARTICLE 2 : L'étendue de la protection de l'édifice concerné par le présent arrêté est délimitée sur un extrait du plan cadastral annexé à cet arrêté.

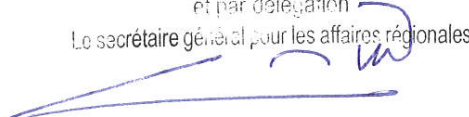
ARTICLE 3 : Le présent arrêté complète l'arrêté de classement au titre des monuments historiques du 12 novembre 1945 et l'arrêté d'inscription au titre des monuments historiques du 6 octobre 1993 susvisés.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation des immeubles inscrits et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 5 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune, aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à DIJON, le **20 FEV. 2017**

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Le secrétaire général pour les affaires régionales



Eric PIERRAT

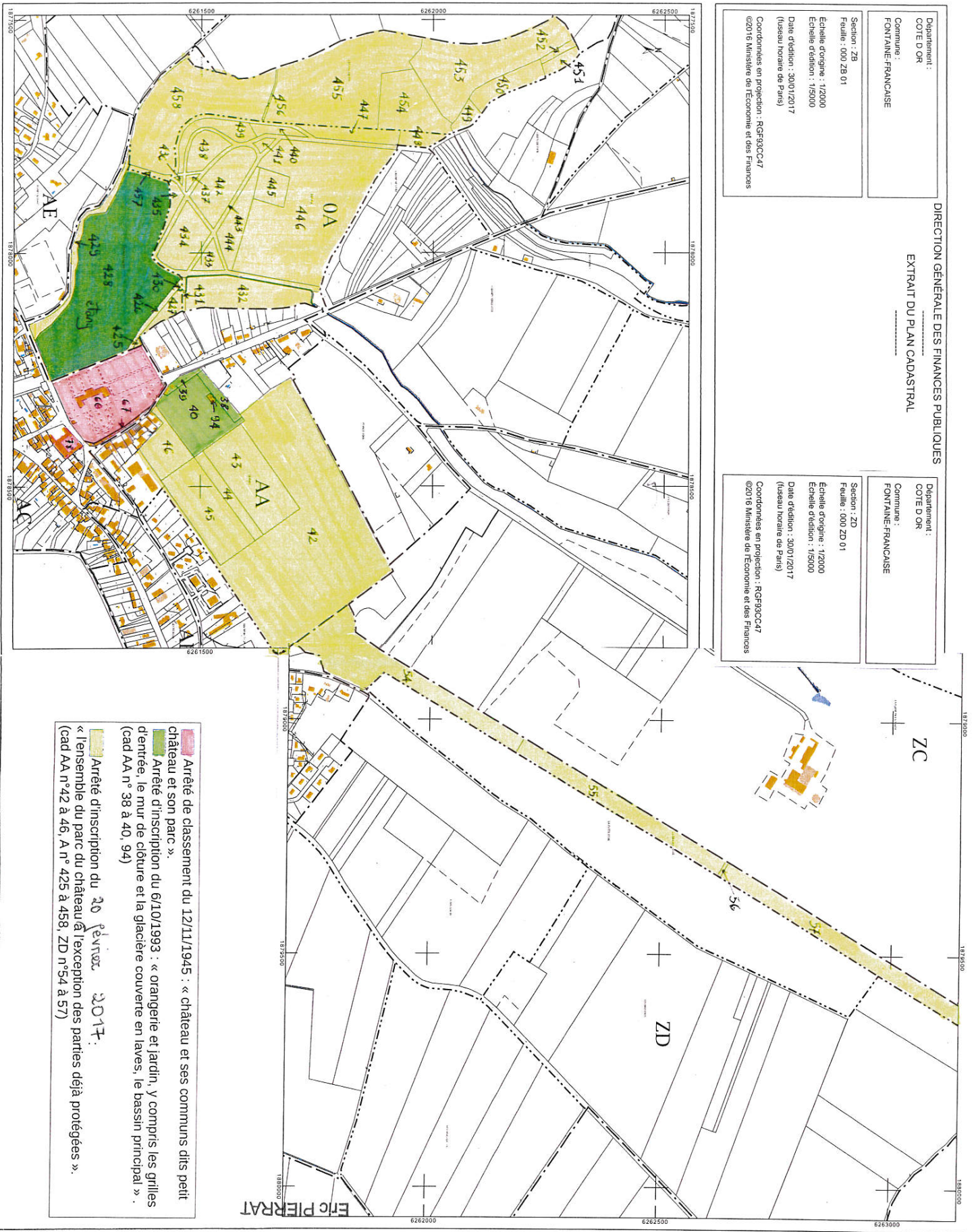
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
COTE D'OR
Commune :
FONTAINE-FRANCAISE

Département :
COTE D'OR
Commune :
FONTAINE-FRANCAISE

Section : ZB
Feuille : 000 ZB 01
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/5000
Date d'édition : 30/01/2017
(niveau normal de Paris)
Coordonnées au projection : RGF93CC47
©2016 Ministère de l'Économie et des Finances

Section : ZD
Feuille : 000 ZD 01
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/5000
Date d'édition : 30/01/2017
(niveau normal de Paris)
Coordonnées au projection : RGF93CC47
©2016 Ministère de l'Économie et des Finances



Arrêté de classement du 12/11/1945 : « château et ses communs dits petit château et son parc ».

 Arrêté d'inscription du 6/10/1993 : « orangerie et jardin, y compris les grilles d'entrée, le mur de clôture et la glacière couverte en laves, le bassin principal ». (cad AA n° 38 à 40, 94)

 Arrêté d'inscription du 20 février 2017 : « l'ensemble du parc du château à l'exception des parties déjà protégées ». (cad AA n° 42 à 46, A n° 425 à 458, ZD n° 54 à 57)

Pour la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Le secrétaire général pour les affaires régionales

20 FEV. 2017

Dionysie

